

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE WISSANT

| | |
|----------------------------|--|
| RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE | Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille n° E 1000054/59 du 14 avril 2014. Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de Calais du 23 avril 2014 |
| OBJET | Projet de reconstruction du perré de protection sur la commune de Wissant portant sur : -La demande d'autorisation ; -la procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime ; - la demande de déclaration d'intérêt général |
| SIEGE DE L'ENQUÊTE | Mairie Place du général De Gaulle 62179 Wissant |
| DUREE DE L'ENQUÊTE | Du 19 mai 2014 au 20 juin 2014 inclus |
| COMMISSAIRE ENQUETEUR | Bernard COUTON |
| PARTIE 1/4 | Rapport Déroulement de l'enquête |
| PARTIE 2/4 | Conclusions et Avis sur Demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau |
| PARTIE 3/4 | Conclusions et Avis sur Déclaration d'Intérêt Général |
| PARTIE 4/4 | Conclusions et Avis sur la Concession d'occupation du Domaine Public Maritime |



ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

DÉPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

COMMUNE DE WISSANT

| | |
|---|--|
| RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE | Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille n° E 1000054/59 du 14 avril 2014. Arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de Calais du 23 avril 2014 |
| OBJET | Projet de reconstruction du perré de protection sur la commune de Wissant portant sur : -La demande d'autorisation ; -la procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime ; - la demande de déclaration d'intérêt général |
| SIEGE DE L'ENQUÊTE | Mairie Place du général De Gaulle 62179 Wissant |
| DUREE DE L'ENQUÊTE | Du 19 mai 2014 au 20 juin 2014 inclus |
| COMMISSAIRE ENQUETEUR | Bernard COUTON |
| PARTIE 1/4 | Rapport Déroulement de l'enquête |

| <u>Sommaire</u> | Page |
|---|------|
| 1 Glossaire | 3 |
| 2 Objet de l'enquête | 4 |
| 2.1 Contexte | 4 |
| 2.2 Objectifs..... | 6 |
| 2.3 Durée des travaux | 7 |
| 2.4 Estimation des coûts..... | 7 |
| 2.5 Evaluation des incidences Natura 2000..... | 8 |
| 2.6 Analyse des effets cumulés avec les projets connus..... | 8 |
| 3 Cadre Réglementaire | 9 |
| 4 Le projet | 13 |
| 4.1 Demandeur | 13 |
| 4.2 Situation du projet | 13 |
| 4.3 Nature du projet..... | 16 |
| 4.4 Cartographie du site et plans des installations à réaliser..... | 22 |
| 4.5 Moyens de surveillance et d'intervention..... | 27 |
| 4.6 Spécificités pour la concession sur le DPM..... | 28 |
| 5 Conclusions de l'étude d'impact | 34 |
| 6 Avis de l'Autorité Environnementale | 37 |
| 7 Composition du dossier | 39 |
| 8 Concertation –information | 40 |
| 9. Modalités d'organisation | 42 |
| 10. Déroulement de l'enquête | 45 |
| 10.1 Publicité de l'enquête | 45 |
| 10.2 Consultation du dossier – Participation du public | 47 |
| 10.3 Permanences | 47 |
| 10.4 Clôture d'enquête..... | 49 |
| 10.5 Demande de report du délai de remise du rapport..... | 49 |
| 11. Observations du Public | 50 |
| 11.1 Participation du public | 50 |
| 11.2 Analyse des observations | 50 |
| 11.3 Transmission des observations | 51 |
| 11.4 Réponses par le responsable du projet..... | 51 |
| 12. Conclusion du rapport | 103 |
| 13. Annexes (1 à 6) et (A à D) du mémoire en réponse | 105 |

1. Glossaire

| | |
|---------------|---|
| ABF | Architecte des Bâtiments de France |
| CDNPS | Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites |
| CE | Commissaire Enquêteur |
| CGPPP | Code Général de la Propriété des Personnes Publiques |
| CM | Cote Marine |
| CSRPN | Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel |
| DDTM | Direction Départementale des Territoires et de la Mer |
| DPM | Domaine Public maritime |
| DRASSM | Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines |
| ESTRAN | Partie du littoral située entre les limites extrêmes des plus hautes et des plus basses marées. |
| PERRE | Mur, revêtement en pierres sèches qui protège un ouvrage et empêche les eaux de le dégrader |
| DREAL | Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement |
| MOA | Maitre d'Ouvrage (Mairie de Wissant) |
| MOE | Maitre d'Œuvre |
| PMCO | Pôle Métropolitain Côte d'Opale |

2.Objet de l'enquête

2.1 Contexte :

Située au cœur de la baie de Wissant, entre le Cap Gris-Nez et le Cap Blanc-Nez, la commune de Wissant bénéficie d'une forte attractivité touristique et d'une grande qualité environnementale.

Face au phénomène d'érosion important et pour protéger les zones urbanisées, la commune a construit une première digue en front de mer au début du 20ème siècle. Cette protection a subi des désordres importants liés aux évolutions de la plage et aux diverses tempêtes, et a été remplacée par une nouvelle digue en 2002. Constitué d'un perré en béton armé fondé sur la dune de sable et d'un rideau de palplanches en pied, cet ouvrage a été partiellement détruit lors de deux tempêtes, le 22 janvier 2007 et surtout le 19 mars 2007.

Des travaux de mise en sécurité ont alors été réalisés en confortant les zones détruites à l'aide d'un talus de protection en enrochements et en condamnant une partie de la promenade du front de mer.

Pour des raisons de sécurité et touristiques, la commune de Wissant envisage aujourd'hui la reconstruction de cette protection.



Profil de la protection de mise en sécurité, des barrières empêchent l'accès du public sur la zone endommagée. La largeur de la promenade est réduite.



Zone de rupture des palplanches de pied suite à la tempête de janvier 2007, comblée à l'aide de béton



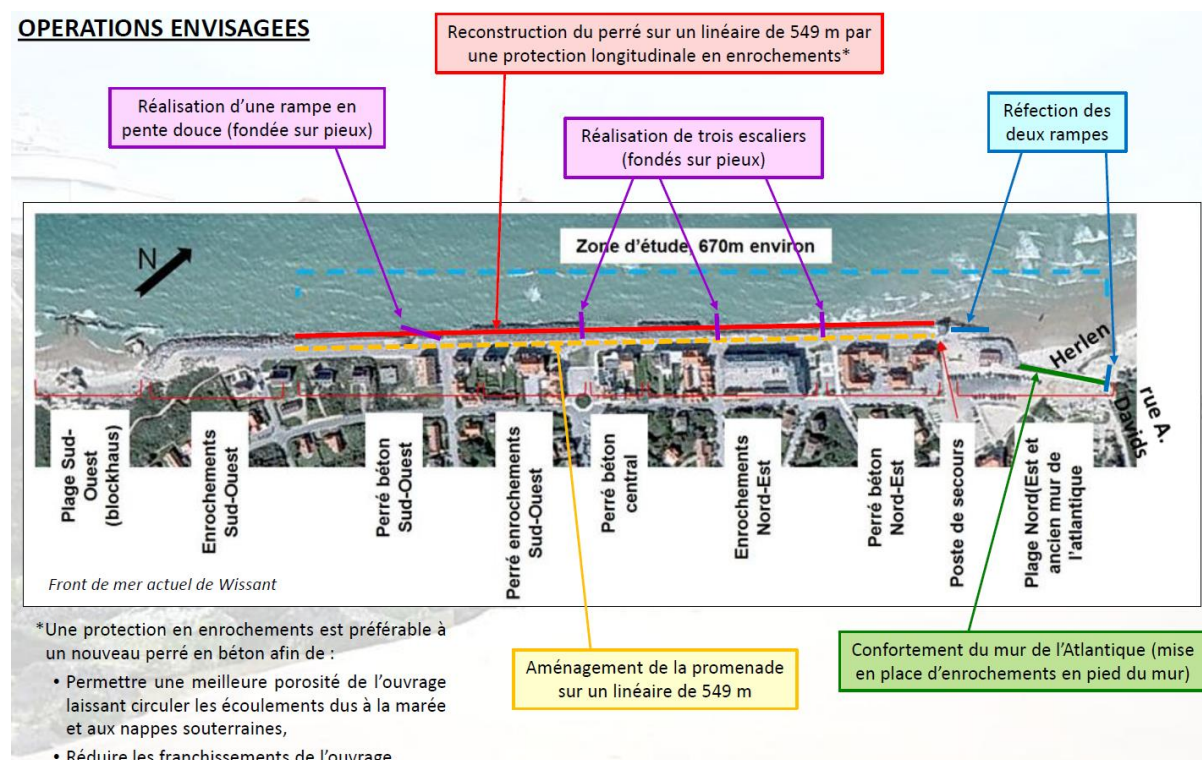
Des fissures sont visibles sur le parement du perré.

2.2 : Objectifs :

Protéger le front de mer de la commune de Wissant et le rendre plus attractif Le projet de reconstruction du perré de Wissant devra répondre aux objectifs suivants :

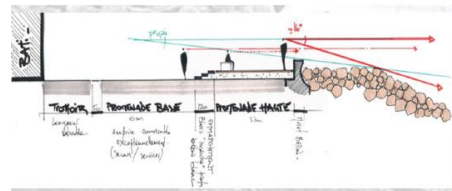
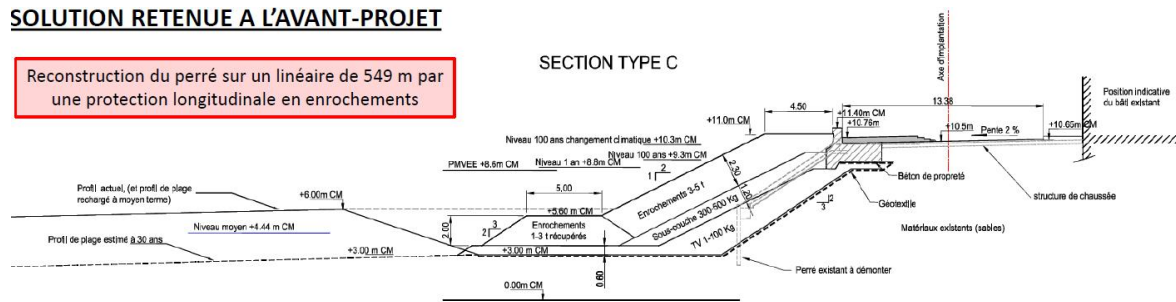
- Assurer un rôle de protection face aux attaques de la houle et être stable pour des houles de tempête,
- Assurer un rôle de soutènement de la promenade et ne pas aggraver l'érosion de la plage,
- Assurer tant que possible un rôle de protection contre les franchissements,
- Permettre l'écoulement des eaux terrestres, l'accès à la plage pour les piétons, ainsi que pour les véhicules et les bateaux,
- Être en accord avec la simplicité et la qualité environnementale du site,
- Intégrer les aspects touristiques et urbanistiques.

La commune de Wissant a confié au groupement ARTELIA-KVDS la maîtrise d'œuvre de ce projet, ainsi que l'élaboration des dossiers réglementaires. Plusieurs solutions ont été proposées et étudiées en tenant compte des aspects techniques, paysagers, environnementaux, financiers, et usages du site. Les résultats ont été discutés avec les représentants de la Mairie de Wissant, le Comité de Pilotage et les services de l'Etat (DREAL, DDTM 62, Architecte des Bâtiments de France, Conseil Régional,...). Les différentes concertations réalisées ont permis d'aboutir à une solution répondant aux objectifs de la commune et aux contraintes du site.



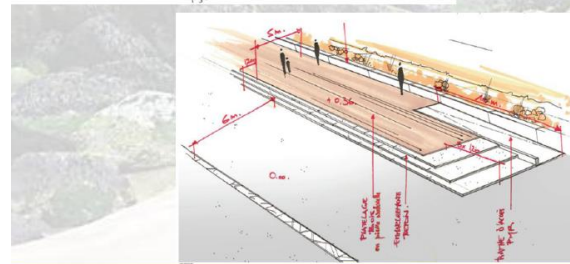
SOLUTION RETENUE A L'AVANT-PROJET

Reconstruction du perré sur un linéaire de 549 m par une protection longitudinale en enrochements



Aménagement de la promenade sur un linéaire de 549 m

La promenade sera séparée sur deux niveaux afin de permettre une meilleure lisibilité du front de mer et une vue sur la mer. Il est prévu la réalisation de petits belvédères sur les deux escaliers faisant face aux squares Blanc-Nez et Gris-Nez. Un traitement différent du sol au droit de ces belvédères est également envisagé.



ARTELIA-KVDS - 8713295 - Avril 2013

Reconstruction du perré de Wissant - Demande d'autorisation - Dossier Loi sur l'Eau

2.3 : Durée des travaux :

Les travaux sont prévus **sur une durée de 16 mois**, incluant la période de préparation et deux mois d'interruption estivale (juillet et août). Ces travaux sont envisagés pour 2014 et 2015 (date de démarrage en grande partie dépendante de la durée d'instruction du dossier d'autorisation de travaux).

La réalisation des travaux va devoir prendre en compte les contraintes liées d'une part à la mer (marée, houles), et d'autre part aux conditions particulières du site (présence de constructions à proximité des travaux, conditions géotechniques et hydrologiques, site touristique, environnement et sites protégés,...).

La journée de chantier pourra s'étaler de 6h à 22h en fonction des marées.

Les travaux seront réalisés par tranches de courte longueur afin de ne pas déstabiliser les talus et d'être en mesure de protéger rapidement les terrains mis à nu.

Le stockage du matériel et le repli quotidien des engins de chantier se feront sur le parking Nord situé derrière le mur de l'Atlantique. Ce parking ne pourra donc pas être utilisé par le public pendant la durée du chantier.

L'accès des engins à la plage se fera principalement par la rampe située à l'arrière du poste de secours, avec toutefois la possibilité d'une utilisation temporaire de la rampe A. Davids (notamment lors de la réfection de celle-ci et lors des travaux de confortement sur la partie Nord du mur de l'Atlantique) qui constitue l'accès principal à la plage pour les véhicules d'entretien et la mise à l'eau des bateaux.

2.4 : Estimation des coûts :

L'estimation des coûts du projet au stade Avant-Projet conduit à un montant total de 7,5 M € HT.

2.5 : Evaluation des incidences Natura 2000 :

L'évaluation des incidences Natura 2000 a montré que :

- Au regard de la nature des travaux, de l'emprise limitée du chantier sur l'estran, et des mesures de réduction des impacts prévues, les travaux n'auront pas d'incidences notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire protégés au titre de Natura 2000.
- En phase d'exploitation, il n'est pas attendu d'impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire protégés au titre de Natura 2000.

2.6 : Analyse des effets cumulés avec les autres projets

Les projets identifiés, avec lesquels les effets cumulés du projet ont été étudiés, sont les suivants :

- Projet de démantèlement des blockhaus situés au Sud du front de mer (réalisé),
- Projet de protection de la dune d'Aval avec la mise en place d'une batterie expérimentale de 3 épis et de 3 brise-lames en pieux bois, au Sud du front de mer (réalisé).

Ces deux premiers projets ont fait l'objet d'une déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

- Projet de rechargement de la plage de Wissant (apport de l'ordre de 300 000 m³ de sable qui pourrait provenir de Calais).

Le projet de rechargement de la plage de Wissant a quant à lui fait l'objet d'études antérieures et a été considéré dans le cadre du présent projet, mais il n'est pas encore précisément défini et programmé (montage du projet non établi à ce jour).

L'analyse des effets cumulés du projet de reconstruction du perré de Wissant avec ces autres projets a permis de conclure à des effets cumulés négligeables, voire positifs pour le rechargement de la plage (rechargement bénéfique vis-à-vis de la stabilité et des franchissements du nouvel ouvrage de protection, et effet positif sur l'aspect global du front de mer en accentuant le caractère « naturel » du site).

3.Cadre Réglementaire

Le dossier soumis à enquête publique a pour objet la reconstruction du perré de protection sur la commune de Wissant, l'enquête publique unique portera donc sur :

- L'autorisation des travaux au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement et R214-1 sous la rubrique 4.1.2.0 de la loi sur l'eau du même code.
- La déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.
- La concession d'utilisation du domaine public maritime au titre des articles L2111-4 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L2124-1 et suivants de ce même code.

La demande d'autorisation des travaux au titre de la loi sur l'eau :

- Au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement pour les installations, ouvrages, travaux et activités présentant des dangers et des effets sur la ressource en eau, et les écosystèmes, portant gravement atteinte à la qualité ou à la diversité du milieu aquatique, entraînant la destruction de zones de frayères, de zones de croissance, ou d'alimentation de la faune ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts même non polluants .L'autorisation est accordée après enquête publique.

Au titre de l'article R214-1 du code de l'environnement et de la rubrique « loi sur l'eau »

4.1.2.0 :

| Rubrique | Intitulé | Régime |
|----------|--|---------------------|
| 4.1.2.0. | Travaux d'aménagements portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu : 1°) d'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 € | Autorisation |

La déclaration d'intérêt général (DIG) Au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement Qui permet à un maître d'ouvrage d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère général ou d'urgence, visant la défense contre la mer. Ce qui est le cas de la protection longitudinale du front de mer de Wissant. Cet article est utilisé en application de la rubrique « 5° La défense contre les inondations et contre la mer ».

Concession d'utilisation du domaine public maritime (DPM) : En application des articles L2111-4 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques et des articles L2124-1 et suivants de ce même code la réalisation de travaux et mise en place d'ouvrages permanents sur le DPM impliquent l'obtention d'une concession d'utilisation du DPM, Le décret n°2004-308 du 29 mars 2004 relatif aux concessions d'utilisation du DPM en dehors des ports définit les modalités de cette demande.

Etude d'impact : Loi n°76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, reprise par les articles L.122-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Concernant la protection de la nature, le projet est soumis aux dispositions du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, et applicables depuis le 1er juin 2012.

Ce décret réforme le contenu et le champ d'application des études d'impact sur l'environnement des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements. Désormais, seuls sont soumis à étude d'impact les projets mentionnés en annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. En fonction de seuils qu'il définit, le décret impose soit une étude d'impact obligatoire en toutes circonstances, soit une étude d'impact au cas par cas, après examen du projet par l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement.

En application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet est concerné par :

| Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux | Projets soumis à étude d'impact |
|--|---|
| Milieux aquatiques, littoraux et maritimes | |
| 10° Travaux, ouvrages et aménagements sur le domaine public maritime et sur les cours d'eau. | e) Construction ou extension d'ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion ou reconstruction d'ouvrages ou aménagements côtiers anciens, et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction, notamment de digues, môles, jetées et autres ouvrages de défense contre la mer, d'une emprise totale égale ou supérieure à 2 000 mètres carrés. |

Le projet doit donc faire l'objet d'une étude d'impact.

Cette étude d'impact fait office de document d'incidences au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Evaluation des incidences Natura 2000 :

Le projet est situé à proximité immédiate des sites Natura 2000 suivants :

- SIC FR3100478 - NPC 005 - Falaises du Cran aux Œufs et du Cap Gris-Nez, dunes du Châtelet, marais de Tardinghen, dunes de Wissant,
- ZPS FR3110085 - Cap Gris-Nez.

A ce titre, une évaluation des incidences Natura 2000 doit être réalisée en application de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement et des articles R.414-19 et suivants du même code.

L'étude d'impact vaut évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

Enquête publique :

L'article R.123-1 du Code de l'Environnement, qui intègre le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique et qui remplace la loi Bouchardeau, indique que « les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact en application de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement font l'objet d'une enquête publique ».

Le projet est donc soumis à enquête publique.

Au titre des articles L123-1 et suivants du code l'environnement et en application des articles L123-6 et R123-7 du même code :

« Lorsque la réalisation d'un projet, plan ou programme est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2, **il peut être procédé à une enquête unique** régie par le présent chapitre, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête ».

Avis de l'autorité environnementale :

Au titre de l'article L122-1 du code de l'environnement le projet de reconstruction du perré de Wissant (soumis à étude d'impact) est soumis à l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact du projet de reconstruction du perré de Wissant est conforme aux dispositions de l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle permet d'identifier les principaux enjeux environnementaux du projet et de mesurer ses impacts sur la gestion des risques naturels et de l'eau, la préservation du milieu marin, et les paysages.

Le projet fera l'objet d'une décision ministérielle de travaux en site classé, au titre de l'article L.341-10 du code de l'environnement, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

Concertation :

En application des articles du code de l'urbanisme : L.300-2(3°) et R.300-1 (8°) « Les ouvrages et travaux sur une emprise de plus de 2 000 mètres carrés réalisés sur une partie de rivage, de lais* ou relais de la mer située en dehors des ports et au droit d'une partie urbanisée d'une commune ».

*On entend par **lais** les **terres nouvelles** formées par dépôts d'alluvions sur le rivage, et par **relais** les **terrains qui émergent** lorsque la mer les abandonne en se retirant. Les lais et relais appartiennent au **Domaine public de l'Etat**

Le projet doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conclusions sur le cadre réglementaire du projet.

Le projet de reconstruction du perré de Wissant est donc soumis aux procédures réglementaires suivantes :

- Concertation
- Etude d'impact valant document d'incidence et évaluation des incidences Natura 2000,
- Avis de l'autorité environnementale
- Enquête publique unique
 - ✓ Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et du Code de l'Environnement,
 - ✓ Déclaration d'Intérêt Général,
 - ✓ Concession d'utilisation du Domaine Public Maritime,

Outre ces procédures réglementaires, le projet se situe dans le périmètre inscrit du Grand Site des Deux Caps et en limite de périmètre classé ce qui implique :

- Une consultation de l'Architecte des Bâtiments de France à ce titre (site inscrit),
- Un avis du préfet après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS). (voir avis autorité environnementale)
- Que par ailleurs, d'après l'arrêté portant délimitation des zones archéologiques sur les communes de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, le projet doit faire l'objet d'une instruction préalable par le Service Régional de l'Archéologie dans le cadre de l'archéologie préventive, afin de déterminer s'il doit donner lieu ou non à des prescriptions archéologiques.

Le projet de reconstruction du perré de Wissant est compatible avec :

- Les réglementations sur l'Eau : Directive Cadre sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais ;
- Les schémas environnementaux : Sites Natura 2000, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et Trame Verte et Bleue (TVB) du Nord-Pas-de-Calais, Grand Site des Deux Caps ;
- Les documents d'urbanisme : Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Wissant, Loi Littoral, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Terre des 2 Caps ;
- Les documents relatifs aux risques naturels : Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) du Littoral du Boulonnais, document PLAGE

La décision N° E1400054/59 du 14 Avril 2014 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille :

Désignant comme Commissaire Enquêteur : Monsieur Bernard COUTON.

Arrêté préfectoral daté du 23 Avril 2014, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais portant ouverture d'enquête publique unique relative au projet de reconstruction du perré de protection sur la commune de Wissant

- ~ La demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV
- ~ La procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime
- ~ La demande de déclaration d'intérêt général

4. Le projet

4.1: Identité du demandeur :

COMMUNE DE WISSANT
Collectivité territoriale
Représentée par Monsieur le Maire Bernard BRACQ
1 place du Général de Gaulle
62179 WISSANT
Téléphone : 03.21.35.91.22 / Fax : 03.21.85.47.32

4.2: Situation du projet :

Le projet concerne le front de mer de la commune de Wissant.

1.1 La commune de Wissant est localisée dans le département du Pas-de-Calais, sur le littoral entre Boulogne-sur-Mer et Calais. Elle est située au centre de la baie de Wissant, qui est délimitée par le Cap Gris-Nez au Sud-Ouest et le Cap Blanc-Nez au Nord-Est (Fig. 1).



Fig. 1. Localisation du site d'étude

Wissant fait partie de la communauté de communes de la Terre des 2 Caps. Sa façade littorale donne sur le détroit du Pas-de-Calais et est globalement orientée Sud-Ouest/Nord-Est. Le périmètre du projet est délimité par l'ancien mur de l'Atlantique au Nord-Est et s'étend jusqu'aux enrochements existants au Sud-Ouest ; la protection en enrochements située au Sud-Ouest ne fait pas partie de l'étude, mais la jonction entre la carapace existante et la nouvelle protection doit être étudiée. Le linéaire concerné par l'opération est d'environ 670 m (Fig. 2).

Sur ce périmètre, la commune de Wissant envisage :

- La reconstruction du perré entre les enrochements existants au Sud-Ouest et le poste de secours, sur un linéaire de 549 m ; la nouvelle protection longitudinale sera constituée d'enrochements ;
- La réalisation de quatre accès à la plage sur le linéaire de cette nouvelle protection : trois escaliers situés au droit des squares Blanc-Nez et Gris-Nez et de la rue des Tennis, et une rampe en pente douce au droit de la rue des Pêcheurs ;
- La réfection de la rampe d'accès à la plage située au Nord immédiat du poste de secours ;
- Le confortement du mur de l'Atlantique (mise en place d'enrochements en pied du mur) ;
- La réfection de la rampe d'accès à la plage depuis la rue A. Davids ; elle constitue l'accès principal à la plage pour les véhicules d'entretien et la mise à l'eau des bateaux ;
- L'aménagement de la promenade sur le linéaire de reconstruction du perré (549 m).

Perpendiculairement au front de mer, le projet concernera :

- La promenade entre le pied des bâtiments et le perré existants : la largeur actuelle de la promenade sera conservée ;
- La zone du perré actuel où sera installée la partie supérieure de la nouvelle protection ;
- Le haut de l'estran où seront mis en place la partie inférieure et le pied du nouvel ouvrage de protection : celui-ci aura une emprise un peu plus importante sur l'estran par rapport au perré béton actuel (environ +20 m).

Une partie du projet est donc située sur le Domaine Public Maritime (DPM), et l'autre sur le secteur urbanisé de front de mer défini dans le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Wissant.



Fig. 2. Front de mer de Wissant - Périmètre du projet

Les ouvrages et travaux suivants ne font pas partie du projet et ne sont donc pas concernés par cette demande d'autorisation :

- *Les enrochements de protection existants au Sud-Ouest ;*
- *Le poste de secours qui restera à l'identique ;*
- *Les enrochements de protection du terre-plein situé entre le poste de secours et le mur de l'Atlantique, qui constituent une protection mise en place à titre privé par le restaurateur présent sur le terre-plein ;*
- *Les travaux prévus au Sud du front de mer (démantèlement des blockhaus, protection de la dune d'Aval à l'aide d'épis et de brise-lames en bois) qui font l'objet de marchés spécifiques n'interférant pas avec le présent projet.*

4.3 : Nature du projet

Objectifs du projet

Le projet de reconstruction du perré de Wissant devra répondre aux objectifs suivants :

- Assurer un rôle de protection face aux attaques de la houle et être stable pour des houles de tempête,
- Assurer un rôle de soutènement de la promenade et ne pas aggraver l'érosion de la plage,
- Assurer tant que possible un rôle de protection contre les franchissements,
- Permettre l'écoulement des eaux terrestres, l'accès à la plage pour les piétons, ainsi que pour les véhicules et les bateaux,
- Etre en accord avec la simplicité et la qualité environnementale du site,
- Intégrer les aspects touristiques et urbanistiques.

Les opérations envisagées par la commune de Wissant dans le cadre de ce projet ont été décrites sommairement dans « Situation du projet ».

Nouvel ouvrage de protection

Le nouvel ouvrage de protection du front de mer sera constitué d'encrochements sur l'ensemble du linéaire reconstruit (soit 549 m au total).

Une protection en encrochements est en effet préférable à un nouveau perré en béton afin de :

- Permettre une meilleure porosité de l'ouvrage laissant circuler les écoulements dus à la marée et aux nappes souterraines,
- Réduire les franchissements de l'ouvrage.

Les étapes du pré-dimensionnement de cette protection, et les critères de projet considérés, sont détaillés dans l'étude d'impact (§1.4).

La section type C retenue à l'issue de la mission Avant-Projet, a les caractéristiques suivantes :

- Mur de crête à +11,4 m CM, massif avec une forme chasse-mer,
- Crête de carapace à +11,0 m CM, largeur de berme de 4,5 m,
- Carapace 3-5 t à la pente 2/1, épaisseur de 2,5 m,
- Sous-couche en encrochements 300-500 kg, épaisseur de 1,2 m,
- Butée en encrochements 1-3 t récupérés sur l'ouvrage actuel, épaisseur de 2 m, arasée à +5,6 m CM,
- Une couche filtre et une semelle en 1-100 kg placés sur un géotextile de filtration (résistant et perméable à l'eau).

Cette section constitue une solution appropriée pour la protection du front de mer contre l'attaque de la houle sur la structure (pour limiter les franchissements), et la limitation de l'impact visuel des encrochements depuis la promenade.

Ouvrages d'accès à la plage et ouvrages annexes

Les trois escaliers et la rampe Sud seront réalisés sur pieux.

La rampe située au Nord immédiat du poste de secours sera reprise de façon plus légère, avec la réalisation d'une dalle béton et la remise en état du talus existant avec des enrochements 1-3 t récupérés sur l'ouvrage actuel.

L'ancien mur de l'Atlantique sera conforté par la mise en place à son pied d'enrochements 1-3 t récupérés.

La rampe Davids fera également l'objet d'une reprise à la fin des travaux (réfection du revêtement entre l'asphalte existant et la plage).

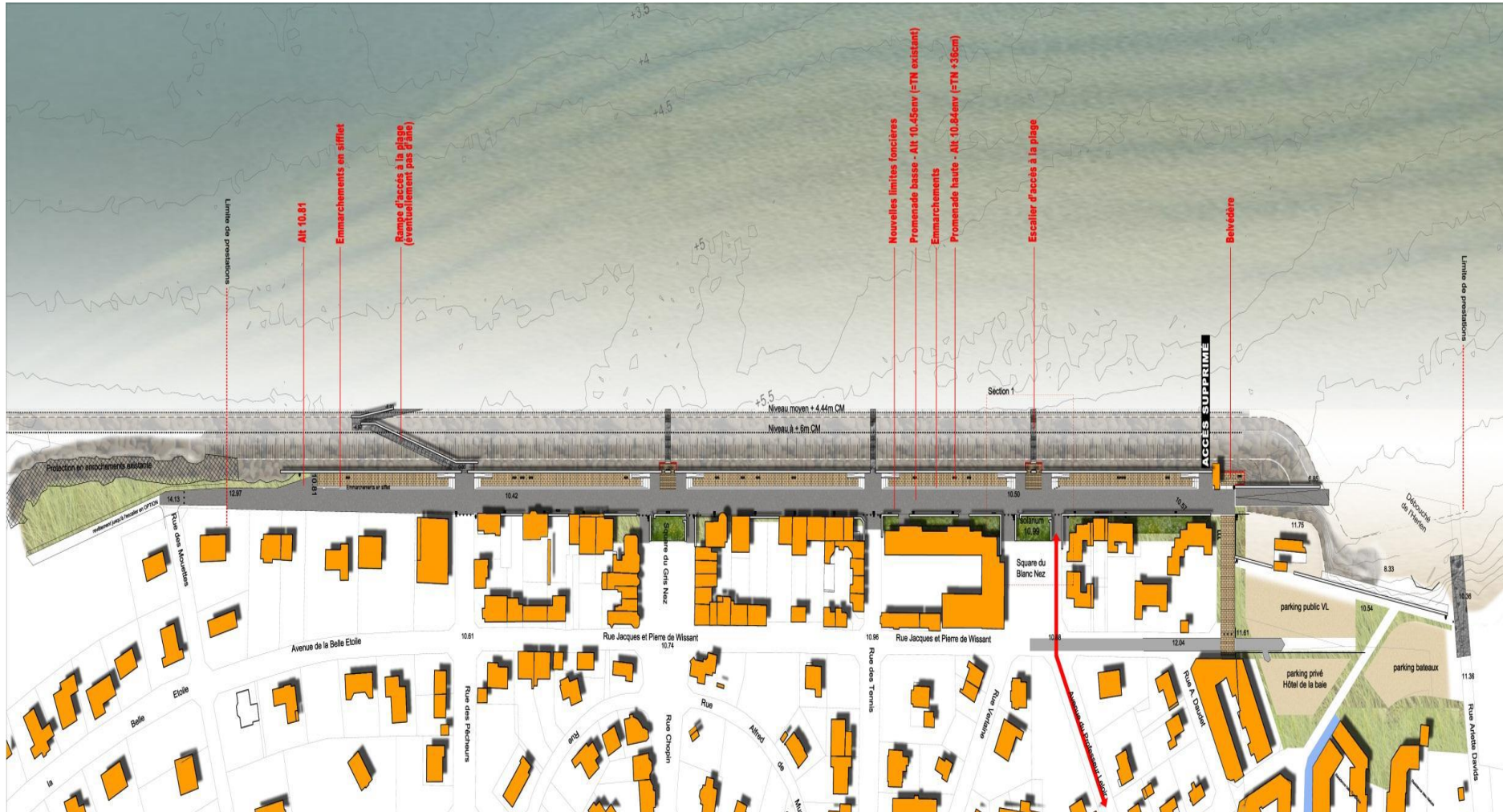
Ces aspects sont détaillés dans l'étude d'impact (§1.5).

Aménagement de la promenade

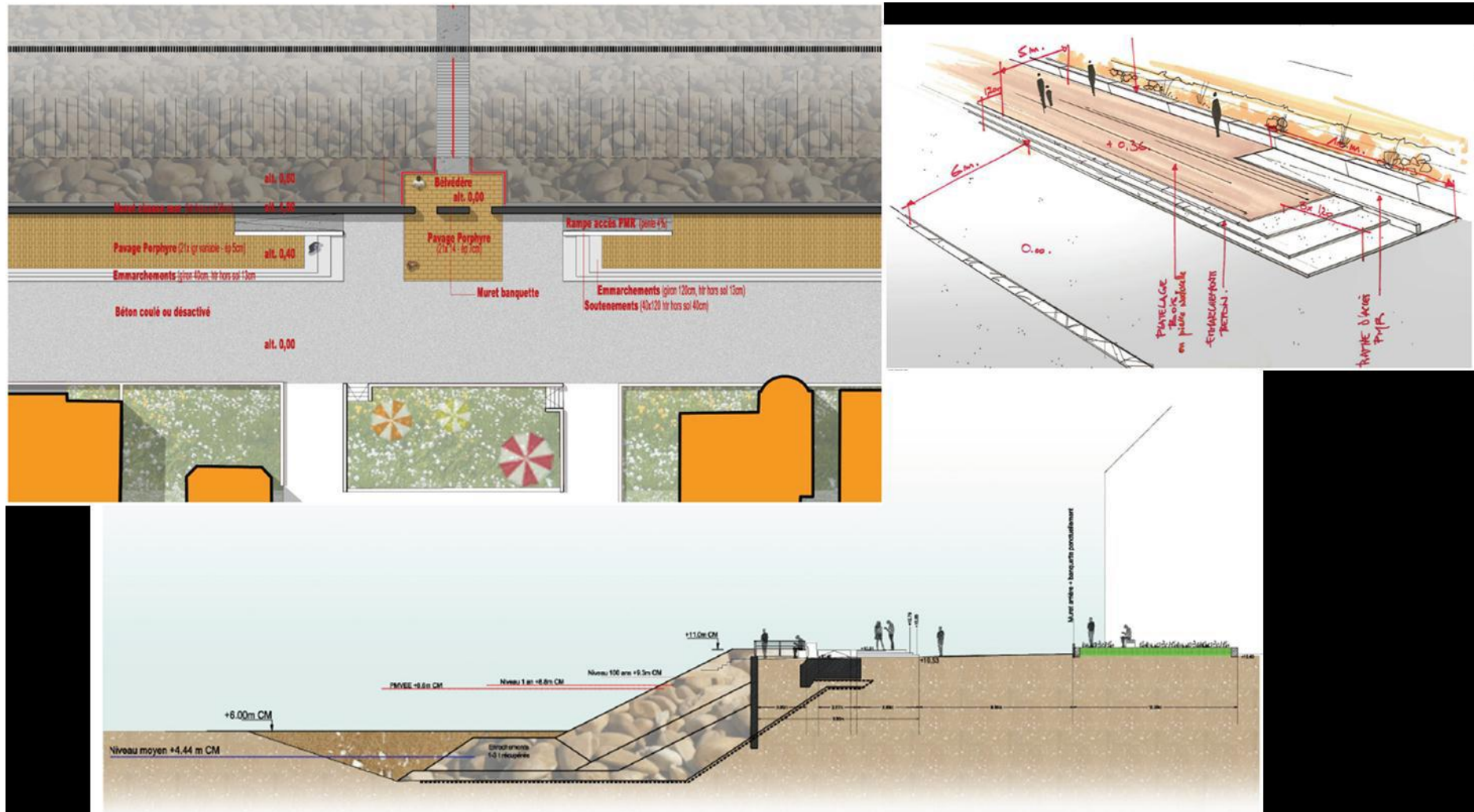
Le scénario d'aménagement de la promenade retenu pour être développé au stade Projet prévoit une promenade séparée sur deux niveaux afin de permettre une meilleure visibilité du front de mer et une vue sur la mer, ainsi que la réalisation de petits belvédères sur les deux escaliers faisant face aux squares Blanc-Nez et Gris-Nez. Un traitement différent du sol au droit de ces belvédères est également envisagé.

Ce scénario est présenté aux Figures pages suivantes.

Pour plus de détails sur ce scénario, on pourra se référer à l'étude d'impact (§1.6).



Scénario d'aménagement de la promenade retenu à l'issue de l'AVP - Vue en plan



Scénario d'aménagement de la promenade retenu à l'issue de l'AVP - Coupes

Décision TA Lille n° E1400054/59 du 14 avril 2014

Arrêté préfectoral du 23 avril 2014

Matériaux utilisés

Les enrochements et agrégats proviendront dans la mesure du possible des carrières de la région.

Au stade AVP, le revêtement de la promenade est envisagé selon deux zones : la promenade basse qui est prévue constituée de matériaux simples (béton ou enrobé), et la promenade haute et les points d'accès à la mer qui sont prévus en pierre (porphyre par exemple). Les matériaux seront de préférence de couleurs claires.

Ces aspects sont détaillés dans l'étude d'impact (§1.7).

Méthodes de construction et phasage des travaux

La réalisation des travaux va devoir prendre en compte les contraintes liées d'une part à la mer (marée, houles), et d'autre part aux conditions particulières du site (présence de constructions à proximité des travaux, conditions géotechniques et hydrologiques, site touristique,...).

Le phasage de construction tiendra également compte d'une interruption de deux mois durant la période estivale (du 1er juillet au 1er septembre), le Maître d'Ouvrage souhaitant perturber le moins possible la saison touristique.

La marée est une contrainte importante pour l'organisation des travaux, ce qui pourra nécessiter d'adapter les horaires de travaux, selon la saison.

Un plan de circulation sera également imposé aux entreprises pour la traversée de la commune de Wissant.

Le stockage du matériel et le repli quotidien des engins de chantier se feront sur le parking Nord situé derrière le mur de l'Atlantique.

Les excavations en pied d'ouvrage devront être réalisées par tranche, sur une courte distance, afin de ne pas déstabiliser les talus et d'être en mesure de protéger les terrains mis à nu par des enrochements de la sous-couche sur une même marée.

Les travaux sont prévus sur une durée de 16 mois, incluant la période de préparation et deux mois d'interruption estivale.

Estimation des coûts

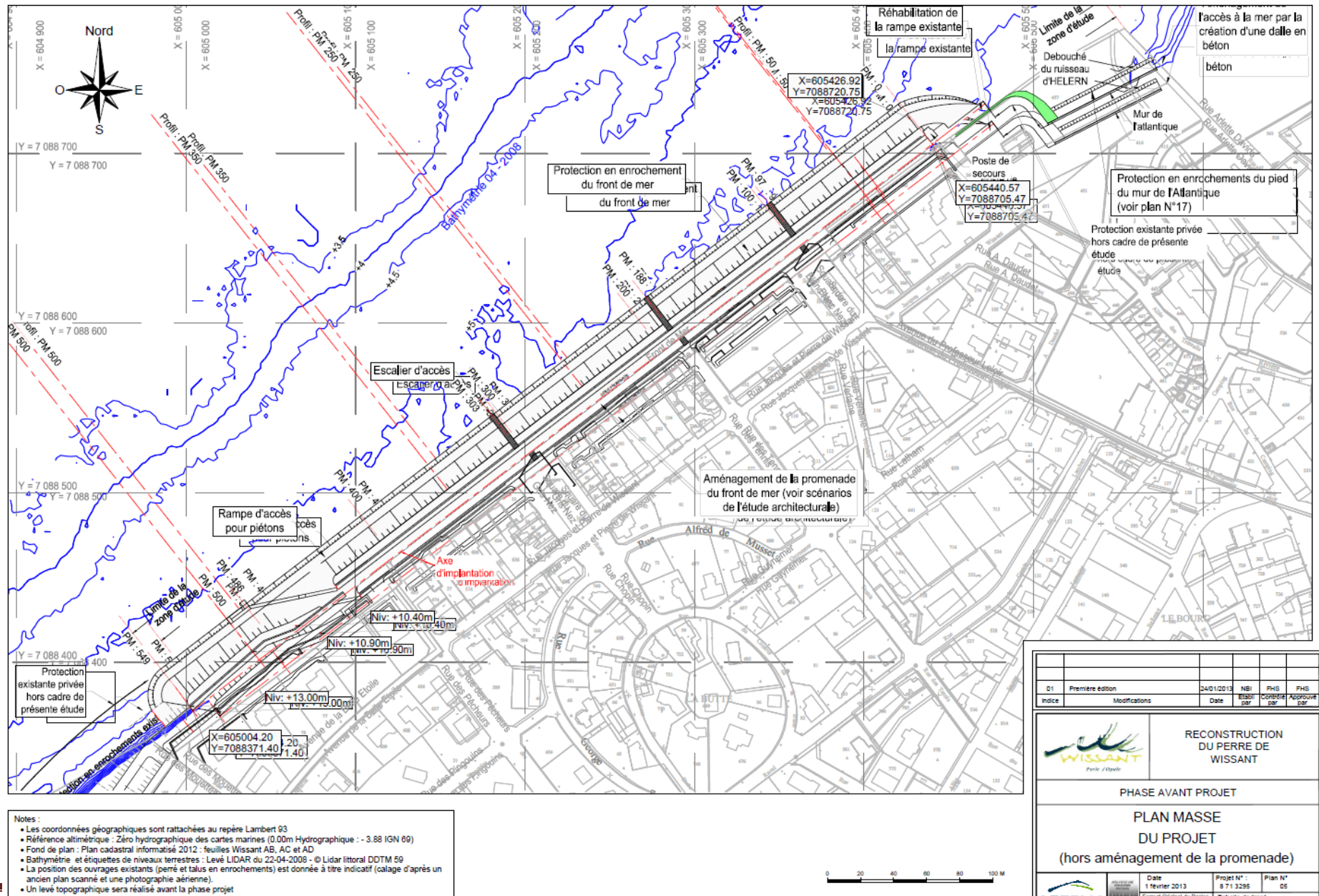
Les coûts unitaires pris en compte pour le chiffrage du projet sont basés sur des travaux similaires et une recherche de prix unitaires auprès de fournisseurs potentiels (carriers principalement).

L'estimation des coûts du projet au stade AVP conduit à un montant total de 7,5 M€ HT (pour le scénario d'aménagement de la promenade retenu à l'issue de l'AVP (voir Figures précédentes).

4.4 : Cartographie du site et plans des installations à réaliser

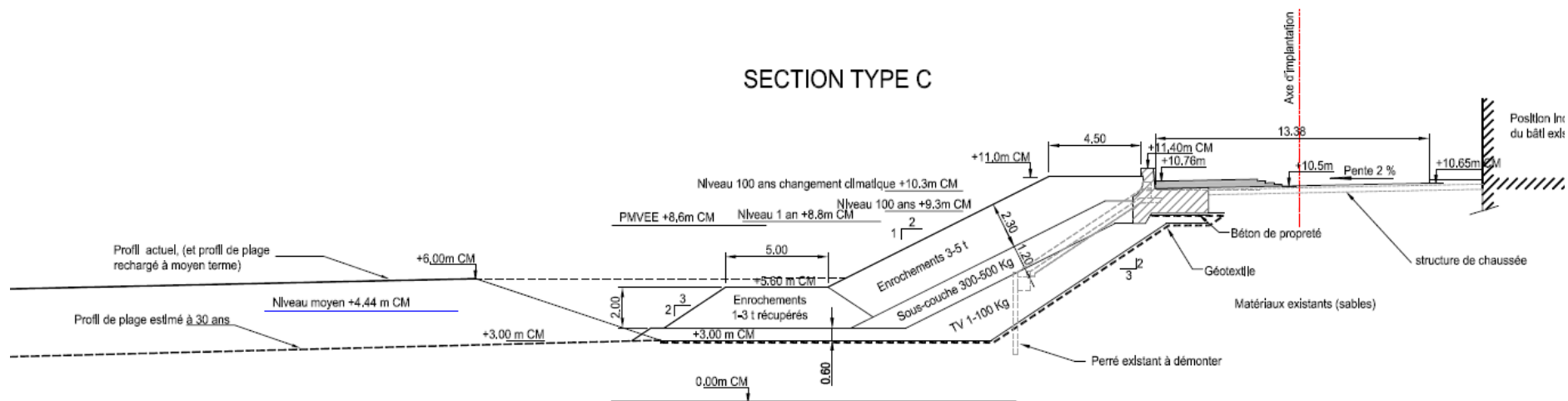
Voir ci-après :

- Plan masse du projet (hors aménagement de la promenade)
- Section type C de la nouvelle protection longitudinale en enrochements
- Solutions techniques pour les escaliers d'accès à la plage - Avec belvédère de 9 m - Solution pieux et béton armé
- Section type de la solution de confortement du mur de l'Atlantique ***l'alternative 1 a été retenue par le Maître d'Ouvrage*** à l'issue de l'AVP
- Plan et coupes de la rampe Davids



Décision TA Lille n° E14000054/59 du 14 avril 2014
Arrêté préfectoral du 23 avril 2014

SECTION TYPE C



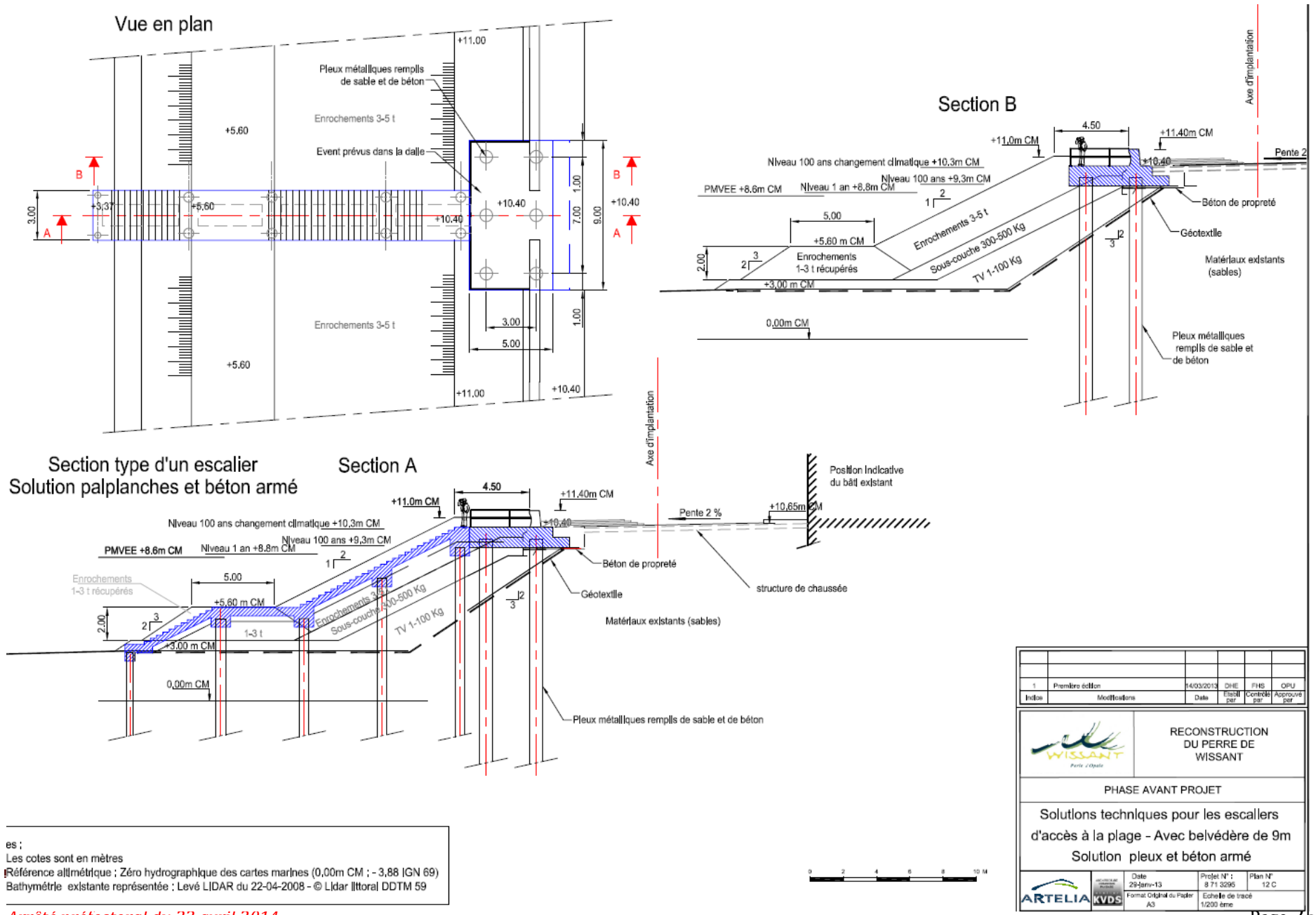
----- Perré existant

Notes :

- Les cotes sont en mètres
- Référence altimétrique : Zéro hydrographique des cartes marines (0,00m CM : - 3,88 IGN 69)
- Bathymétrie existante représentée : Levé LIDAR du 22-04-2008 - © Lidar Itoral DOTM 59



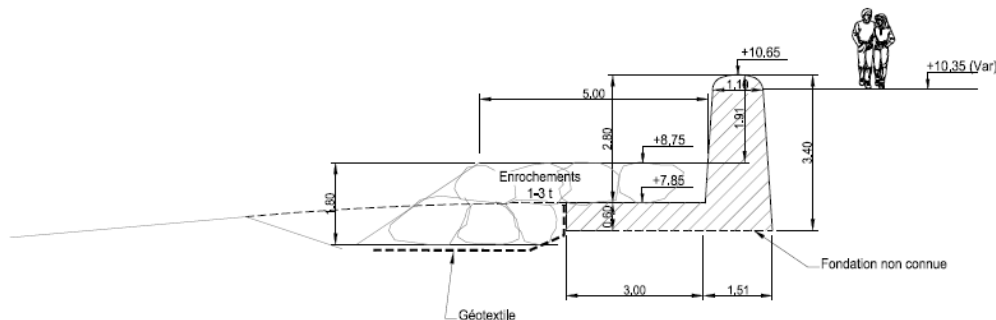
| | | | | | |
|---|---------------|---|-------------|--------------|-----|
| 1 | | Première édition | 18/01/2013 | DHE | FHS |
| Index | Modifications | Date | Établi par | Contrôlé par | |
|  | | RECONSTRUCTION DU PERRÉ DE WISSANT | | | |
| PHASE AVANT PROJET | | | | | |
| Reconstruction du perré Section type Solution C | | | | | |
| | | Date | Projet N° : | Plan | |
| | | 29-Janv-13 | 8 71 3295 | | |



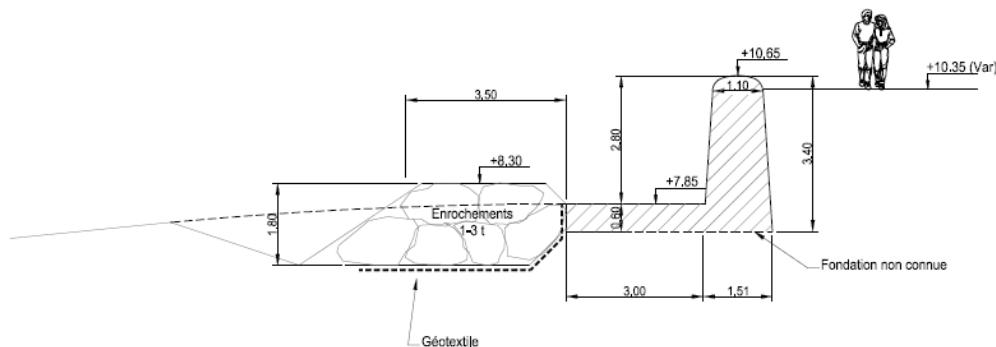
es ;
 Les cotes sont en mètres
 Référence altimétrique ; Zéro hydrographique des cartes marines (0,00m CM ; -3,88 IGN 69)
 Bathymétrie existante représentée ; Levé LIDAR du 22-04-2008 - © Lidar littoral DDTM 59

Arrêté préfectoral du 23 avril 2014

Protection alternative 1





Protection alternative 2



Notes :

- Les cotes sont en mètres
- Référence altimétrique : Zéro hydrographique des cartes marines (0.00m CM : - 3.88 IGN 69)
- Bathymétrie existante représentée : Levé LIDAR du 22-04-2008 - © Lidar littoral DDTM 59



| | | | | | | | |
|---|---------------|---------------------------------|------|--|-----------|-----------------|-----|
| 1 | | Première édition | | 19/01/2013 | DHE | FHS | OPU |
| Indice | Modifications | | Date | ÉLABORÉ | COORDONNÉ | Approuvé | |
|  | | | | RECONSTRUCTION DU PERRÉ DE WISSANT | | | |
| PHASE AVANT PROJET | | | | | | | |
| Mur de l'Atlantique | | | | | | | |
| Section type de la solution de confortement | | | | | | | |
|  | | Date 29-Janv-13 | | Projet N° : 8.71.3295 | | Plan N° : 17 | |
|  | | Format Original du Papier A3 | | Echelle de trace 1/100 ème | | | |

4.5 : Moyens de surveillance et d'intervention

Moyens de surveillance en phase travaux

La surveillance des travaux sera assurée par ARTELIA, Maître d'Œuvre de l'opération, pour la commune de Wissant, Maître d'Ouvrage, ainsi que par les entreprises en charge des travaux.

Concernant le contrôle de la qualité des travaux et le suivi des mesures de réduction proposées, un Plan d'Assurance Qualité (P.A.Q.) et un Plan d'Assurance Environnement (P.A.E.) seront remis au Maître d'Œuvre pour visa dans le cadre de la préparation du chantier. L'entrepreneur devra également proposer un Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets (S.O.G.E.D.) visant à limiter les impacts liés à la gestion des déchets. Le P.A.E. et le S.O.G.E.D. devront être validés par le service chargé de la police de l'eau avant tout début d'exécution des travaux.

Si toutefois une pollution devait se produire malgré les mesures mises en place, l'entrepreneur devra immédiatement prévenir ARTELIA (MOE) et la commune de Wissant (MOA), ainsi que le service chargé de la police de l'eau.

Moyens de surveillance et d'intervention en phase d'exploitation

La commune de Wissant aura en charge le suivi visuel et l'entretien des nouveaux ouvrages et aménagements en place. Les actions suivantes ont été identifiées :

- Entretien du dispositif de drainage,
- Suivi visuel de l'évolution de la carapace en enrochements, en particulier après les fortes tempêtes, afin de s'assurer qu'il n'y a pas de dommages susceptibles d'affecter la stabilité générale de l'ouvrage,
- Suivi visuel de l'évolution de la butée de pied (si non recouverte par le sable et visible) afin de s'assurer qu'elle continue à jouer son rôle de soutien de la carapace,
- A long terme, éventuels remaniements et rechargements de la carapace en enrochements.

Par ailleurs, les enrochements retenant par nature plus de macro déchets qu'un perré béton lisse, il pourra s'avérer nécessaire d'effectuer occasionnellement un ramassage de ces déchets afin de conserver un ouvrage « propre ».

4.6 : Spécificités pour la concession sur le DPM

La réalisation de travaux et mise en place d'ouvrages permanents sur le Domaine Public Maritime impliquent l'obtention d'une concession d'utilisation du DPM. Les dépendances du DPM font l'objet d'une concession d'utilisation en vue de leur affectation à l'usage public dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'état naturel du rivage de la mer.

En application des articles L.2111-4 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et des articles L.2124-1 et suivants de ce même code relatifs à l'utilisation du DPM, ***le projet de reconstruction du perré de Wissant doit faire l'objet d'une demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime.***

La nouvelle protection longitudinale du front de mer de Wissant sera un ouvrage pérenne qui devra assurer son rôle à long terme. ***La demande porte donc sur la période maximale de convention de concession.***

Le dossier présente la demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports déposée par la commune de Wissant dans le cadre du projet de reconstruction de son perré de protection.

L'article R.2124-2 du CGPPP précise les pièces à fournir dans ce cadre :

Pièce 1 : Identité du demandeur :

Voir 4.1 de ce rapport

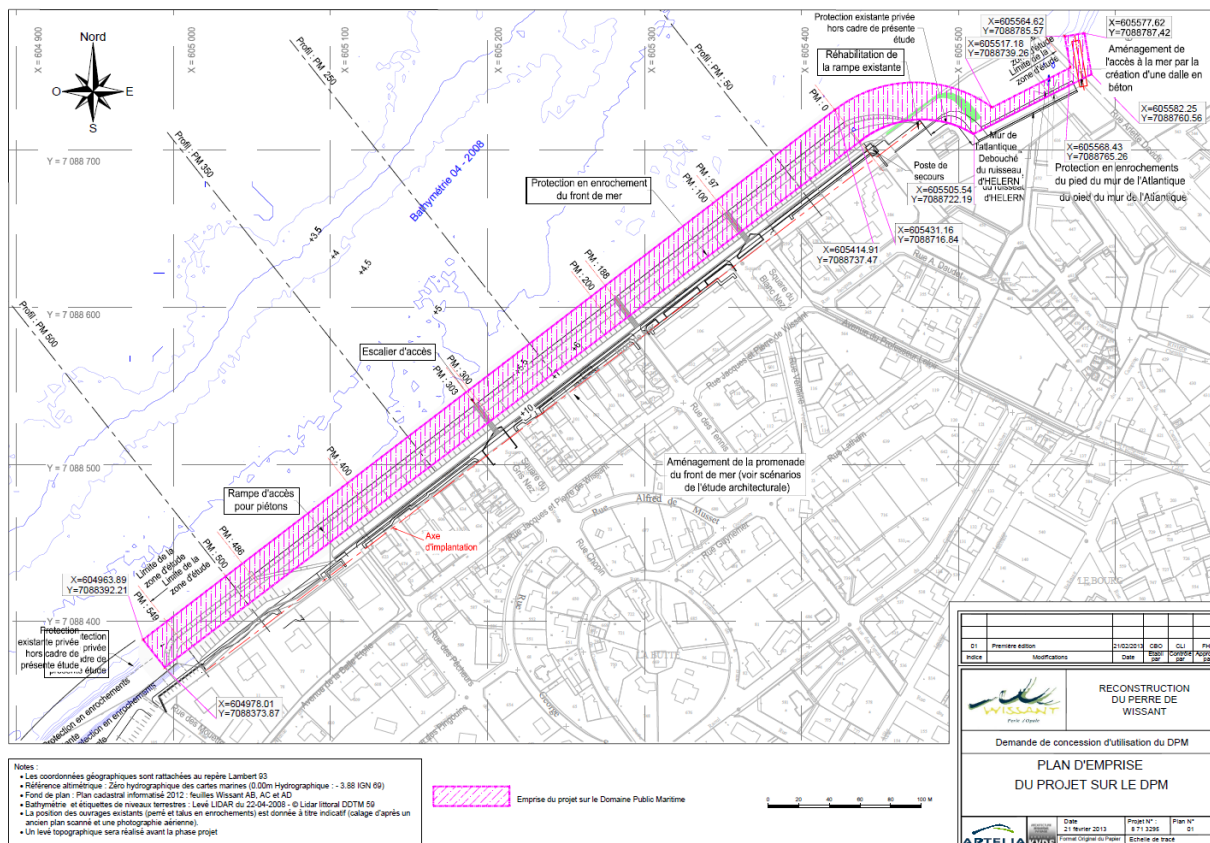
Pièce 2 : Situation, consistance et superficie de l'emprise qui fait l'objet de la demande :

Voir 4.2 de ce rapport augmenté de :

La limite théorique du Domaine Public Maritime correspondant au niveau de la mer avec un coefficient de marée 120 sans surcote (information fournie par la DDTM 62), soit à +8,6 m CM, elle passe approximativement au milieu du talus du perré béton actuel. Une partie du nouvel ouvrage de protection se situera donc sur le Domaine Public Maritime.

L'emprise du projet sur le Domaine Public Maritime, pour laquelle est demandée la concession d'utilisation, est présentée sur le plan de la page suivante. Les coordonnées de cette emprise sont également indiquées sur le plan, dans le système Lambert 93, afin de faciliter son repérage.

La superficie de cette emprise est de l'ordre de 17 300 m² (y compris une marge de quelques mètres devant l'ouvrage pour d'éventuelles interventions sur celui-ci).



Pièce 3 : Destination, nature et coût des travaux,

Voir 4.3 de ce rapport augmenté pour la partie « ouvrages d'accès à la plage » de :

La rampe Davids fera également l'objet d'une reprise à la fin des travaux. Il est prévu dans le cadre du projet de refaire le revêtement entre l'asphalte existant et la plage. La nouvelle rampe permettra une descente sur la plage jusqu'au niveau de l'écoulement de l'Herlen actuel (l'ouvrage ne devra cependant pas influencer sur l'écoulement du ruisseau). Afin de rendre l'ouvrage pérenne, une dalle de béton est envisagée. L'ouvrage sera fondé sur des matériaux de carrière calibrés (enrochements, géotextile), des événements seront prévus pour limiter les sous-pressions. La dalle sera protégée en pied par un tapis en enrochements de taille limitée et de granulométrie relativement étendue pour limiter l'affouillement du sable devant le parement de la dalle tout en permettant le franchissement par les véhicules. L'entretien nécessaire de l'ouvrage consistera principalement au maintien d'une couche de sable en pied sur le tapis en enrochements afin de conserver un accès aisé aux véhicules.

Et pour la partie « *Estimation des coûts* »

| N° | DESIGNATION | U | Qté | PU en € HT | TOTAL en € HT |
|------------------------|---|-----|-----------|--------------|---------------------|
| 10 | INSTALLATION DE CHANTIER | | | | |
| 100 | Installation et repliement de chantier | Fft | 1 | 235 000.00 | 235 000.00 |
| 102 | Etudes d'exécution | Fft | 1 | 10 000.00 | 10 000.00 |
| 103 | Implantations et levés topo-bathymétriques | Fft | 1 | 8 000.00 | 8 000.00 |
| Sous total série 10 | | | | | 253 000.00 |
| 20 | Reconstruction du perré | | | | |
| 201 | Destruction perré existant en béton, évacuation gravat | m3 | 3 600.00 | 13.00 | 46 800.00 |
| 202 | Excavations avec soutènement palplanches | m3 | 51 000.00 | 12.00 | 612 000.00 |
| 203 | Géotextile Filtration | m² | 26 000.00 | 9.00 | 234 000.00 |
| 204 | Tout-venant 1-100 kg | m3 | 18 000 | 50.00 | 900 000.00 |
| 205 | Enrochements 300-500 kg | m3 | 9 400 | 54.00 | 507 600.00 |
| 206 | Récupération enrochements 1-3t | m3 | 8 900 | 20.00 | 178 000.00 |
| 207 | Enrochements de carapace 3-5t | m3 | 18 320 | 55.00 | 1 007 589.00 |
| 208 | Béton de propreté | m3 | 220 | 180.00 | 39 600.00 |
| 209 | Béton armé mur de couronnement | m3 | 2 965 | 400.00 | 1 186 000.00 |
| Sous total série 20 | | | | | 4 711 589.00 |
| 30 | Escaliers et rampe d'accès sur la protection de front de mer (voir décomposition des prix) | | | | |
| 301 | Escaliers d'accès simples (solution pieux) | U | 1 | 94 625.00 | 94 625.00 |
| 302 | Escaliers d'accès avec belvédère 9 m (solution pieux) | U | 2 | 178 869.00 | 357 738.00 |
| 303 | Rampe d'accès Sud | U | 1 | 100 780.00 | 100 780.00 |
| Sous total série 30 | | | | | 553 143.00 |
| 40 | Rampe d'accès au nord du poste de secours et enrochements existants | | | | |
| 401 | Décapage revêtement mise en décharge | m3 | 32 | 13.00 | 416.00 |
| 402 | Excavation reprise enrochements existants | m3 | 300 | 12.00 | 3 600.00 |
| 403 | Mise en place enrochements 1-3t récupérés | m3 | 650 | 20.00 | 13 000.00 |
| 404 | Géotextile Filtration | m² | 300 | 9.00 | 2 700.00 |
| 405 | Assise 10-60kg | m3 | 70 | 42.00 | 2 940.00 |
| 406 | Béton armé structure rampe et escaliers | m3 | 100 | 450.00 | 45 000.00 |
| Sous total série 40 | | | | | 67 656.00 |
| 50 | Renforcement du mur de l'Atlantique et accès Nord-Est | | | | |
| 501 | Excavation et récupération des enrochements en place | m3 | 550 | 12.00 | 6 600.00 |
| 502 | Géotextile Filtration | m² | 520 | 9.00 | 4 680.00 |
| 503 | Récupération enrochements 1-3t | m3 | 590 | 20.00 | 11 800.00 |
| Sous total série 50 | | | | | 23 080.00 |
| 60 | Rampe d'accès rue Arlette Davids | | | | |
| 601 | Excavation | m3 | 260 | 13.00 | 3 380.00 |
| 602 | Géotextile | m² | 305 | 9.00 | 2 745.00 |
| 603 | Assise 10-60kg | m3 | 120 | 42.00 | 5 040.00 |
| 604 | Béton armé | m3 | 60 | 450.00 | 27 000.00 |
| 605 | Ballast 45-180 mm | m3 | 45 | 45.00 | 2 025.00 |
| 606 | Events | U | 35 | 40.00 | 1 400.00 |
| Sous total série 60 | | | | | 41 590.00 |
| 70 | Aménagement de la promenade (voir décomposition des prix) | | | | |
| 701 | Aménagement de la promenade | Fft | 1 | 1 001 840.00 | 1 001 840.00 |
| 702 | Drainage | Fft | 1 | 16 000.00 | 16 000.00 |
| 703 | Eclairage public | Fft | 1 | 77 680.00 | 77 680.00 |
| 704 | Douches de plage | Fft | 1 | 18 000.00 | 18 000.00 |
| 706 | Espaces verts | Fft | 1 | 17 350.00 | 17 350.00 |
| Sous total série 70 | | | | | 1 130 850.00 |
| 80 | Mobilier urbain | | | | |
| 801 | - Fourniture et pose de banc / banquette | U | 22 | 1 100.00 | 24 200.00 |
| 802 | - Fourniture et pose de corbeilles | U | 9 | 800.00 | 7 200.00 |
| 803 | - Fourniture et pose de bornes et potelets | U | 20 | 150.00 | 3 000.00 |
| 804 | - Fourniture et pose de bornes rétractables | U | 6 | 400.00 | 2 400.00 |
| 805 | - Fourniture et pose d'accroches vélo | U | 9 | 400.00 | 3 600.00 |
| Sous total série 80 | | | | | 40 400.00 |
| TOTAL | | | | | 6 821 308.00 |
| Divers et imprévus 10% | | | | | 682 130.80 |
| TOTAL HT | | | | | 7 503 438.80 |
| TVA 19.6% | | | | | 1 470 674.00 |
| TOTAL TTC | | | | | 8 974 112.80 |

Pièce 4 : Cartographie du site d'implantation et plans des installations à réaliser

Voir en 4.4 du présent rapport

- Plan masse du projet (hors aménagement de la promenade)
- Section type C de la nouvelle protection longitudinale en enrochements
- Solutions techniques pour les escaliers d'accès à la plage - Avec belvédère de 9 m - Solution pieux et béton armé
- Section type de la solution de confortement du mur de l'Atlantique **l'alternative 1 a été retenue par le Maître d'Ouvrage** à l'issue de l'AVP
- Plan et coupes de la rampe Davids

Pièce 5 : Calendrier de réalisation de la construction ou des travaux et date prévue de mise en service

Un planning de travaux indicatif est donné ci-après. Il tient compte de la méthodologie de construction et des contraintes du site exposées dans la pièce 3. Les travaux sont prévus sur une durée de 16 mois, incluant la période de préparation et deux mois d'interruption estivale. Ces travaux sont envisagés pour 2014 et 2015 (date de démarrage en grande partie dépendante de la durée d'instruction du dossier d'autorisation de travaux). Sur la base de ce planning prévisionnel, les travaux pourraient se terminer avant l'été 2015, avec donc une « mise en service » du nouveau front de mer prévue pour la saison estivale 2015.

| Tâches | 2014 | | | | | | | | | | | | 2015 | | | | | | | | | | | |
|---|------|----|----|----|----|----|----|----|-----|-----|-----|-----|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--|--|--|--|
| | M2 | M3 | M4 | M5 | M6 | M7 | M8 | M9 | M10 | M11 | M12 | M13 | M14 | M15 | M16 | M17 | M18 | M19 | M20 | M21 | | | | |
| Instruction de dossier d'Autorisation (hypothèse : 12 mois) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| OS marché travaux | ● | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Préparation, études d'exécution, commandes des matériaux | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Installations de chantier | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Approvisionnement pieux ou/et palplanches | | ■ | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réalisation de l'escalier A Nord | | | | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réalisation de l'escalier B central Nord | | | | | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réalisation de l'escalier C central Sud | | | | | | | | ■ | ■ | ■ | | | | | | | | | | | | | | |
| Réalisation des escaliers : excavation, nettoyage de l'assise, fonçage des palplanches, recepage, remplissage en tout-venant, compactage, réalisation des poutres, préfabrication des 3 paillasse, mise en place et scellement des escaliers, finitions | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réalisation de la protection à l'avancement (1ère phase : excavations, démolition, reconstruction) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1ère phase : démontage et stockage des enrochements 1-3t au fur et à mesure de la progression, excavation pour la butée de pied, réalisation de la semelle en 1-100kg, réalisation de la butée de pied en 1-3t, démolition du perré en béton existant, excavation du talus, mise en place du filtre géotextile, mise en place du noyau 1-100 kg, mise en place de la sous-couche, mise en place de la carapace 3-5t | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réalisation de la protection à l'avancement (2ème phase : couronnement, haut de carapace) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2ème phase : préparation de l'assise et coffrage du mur de couronnement, réalisation du mur de couronnement, finition de la carapace en 3-5t | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réalisation de la rampe Sud | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réalisation de la promenade (excavation, couches d'assises, revêtements, marches...) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| aménagements de la promenade (éclairage, douches, mobilier urbain) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Réfection de la rampe Nord (y compris enrochements côté mer) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Confortement du pied du mur de l'Atlantique | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Aménagement de l'accès à la plage Nord (revêtement) | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Pièce 6 : Modalités de maintenance envisagées

Voir en 4.5 du présent rapport

Les mesures de suivis et d'entretien « usuel » (dispositif de drainage, ramassage des déchets,...) prévues en phase d'exploitation, et les dépenses correspondantes, entreront dans le cadre des opérations de fonctionnement général de la commune de Wissant et pourront être assurées par son service technique.

Il convient de rappeler que la nouvelle digue a été dimensionnée pour être stable à des conditions centennales et pour un niveau de plage en pied d'ouvrage supérieur à +3 m CM. Toutefois, on ne peut pas exclure quelques mouvements des enrochements, qui seront dépendants de plusieurs phénomènes :

- Fréquence et intensité des tempêtes,
- Evolution de la plage en pied d'ouvrage,
- Vieillesse de la protection.

Ces phénomènes sont difficilement prévisibles et leurs impacts sur l'évolution de l'ouvrage peuvent de plus se cumuler, ce qui ne permet pas à ce stade de prévoir un coût d'entretien à une fréquence déterminée. Néanmoins, à titre indicatif, pour des opérations qui pourraient intervenir à moyen/long terme sur ce type d'ouvrage (avec installation de chantier, remaniements et rechargements locaux en enrochements, réparations locales sur le béton,...), après une ou plusieurs tempêtes, le coût d'entretien pourrait être estimé entre 100 000 et 150 000 € HT

Pièce 7 : Modalités proposées, à partir de l'état initial des lieux, de suivi du projet et de l'installation et de leur impact sur l'environnement et les ressources naturelles.

Compte tenu de l'absence d'effets négatifs notables du projet en phase d'exploitation (voir l'étude d'impact), il n'est pas prévu de mesures de réduction ou de compensation.

Seules quelques mesures de suivis sont préconisées ci-après :

En plus de l'entretien des nouveaux ouvrages et aménagements (voir la pièce 6), la commune de Wissant pourrait réaliser un suivi des tempêtes (ou autres phénomènes susceptibles d'impacter le littoral) dans le cadre d'une surveillance à long terme de l'évolution de la plage et des effets du changement climatique. Ce suivi pourrait par exemple consister à tenir à jour un registre avec les dates de ces événements, des observations visuelles, les éventuels dégâts matériels et humains constatés, et si possible des photographies et/ou vidéos (réalisées dans le respect des règles de sécurité). Ce suivi à long terme pourrait d'une part apporter des informations précieuses pour de possibles futures études, et d'autre part permettre à la commune d'éventuellement « tirer le signal d'alarme » si la sécurité des personnes et des biens venait à être menacée.

Pièce 8 : Le cas échéant, nature des opérations nécessaires à la réversibilité des modifications apportées au milieu naturel et au site, ainsi qu'à la remise en état, la restauration ou la réhabilitation des lieux en fin de titre ou en fin d'utilisation

La nouvelle protection longitudinale du front de mer de Wissant sera un ouvrage pérenne qui devra assurer son rôle à long terme.
Il n'est donc pas prévu d'opérations de démantèlement de cet ouvrage.

Pièce 9 : Un résumé non technique, accompagné éventuellement d'une représentation visuelle

Voir 4.2 et 4.3 de ce rapport

Pièce 10 : le demandeur fournit également l'étude d'impact

L'étude d'impact est fournie ; elle constitue la pièce la plus importante du dossier. Elle a été réalisée au titre des articles R.122-1 et suivants du Code de l'Environnement et du décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

Cette étude d'impact fait office de document d'incidences au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement. Elle vaut évaluation des incidences Natura 2000 au titre de l'article L.414-4 du Code de l'Environnement.

Le projet fera l'objet d'une enquête publique préalable à son approbation.

Le cadre réglementaire du projet est décrit en **3. Cadre Réglementaire** de ce rapport

5. Conclusions de l'étude d'impact

Ces conclusions d'Artélia proviennent de l'étude d'impact très « fournie » : 261 pages

Synthèse des effets du projet

S'agissant de la reconstruction d'un ouvrage existant (même linéaire côtier, même type d'ouvrage : protection longitudinale en front de mer), **les principaux effets attendus du projet concerneront la phase travaux et seront donc temporaires**, limités à la durée du chantier, et limités dans l'espace.

Ces effets négatifs et directs seront essentiellement liés à la circulation des camions et des engins, aux nuisances sonores induites par les travaux, et aux diverses restrictions d'usages, de circulation et de stationnement nécessaires à la mise en sécurité du chantier. Des mesures d'atténuation et de réduction de ces effets sont donc proposées dans ce document.

En phase d'exploitation, **le projet n'aura pas d'effets sur le milieu environnant, à l'exception d'un impact paysager qui restera limité** (accoutumance des usagers du front de mer aux matériaux de type enrochements, actuellement présents sur plusieurs tronçons du perré) et qui pourra contribuer à l'attractivité du site (homogénéisation de l'ouvrage et amélioration de son aspect visuel général, aménagement du front de mer).

A noter également que **le projet a été conçu de manière à assurer autant que possible la sécurité des personnes et des biens (forte volonté du Maître d'Ouvrage)**, par l'amélioration de la stabilité de l'ouvrage de protection et la réduction des franchissements. De plus, les risques de chutes accidentelles seront limités par rapport à la situation existante.

Le projet aura par ailleurs un impact positif sur les usages du site et sur le plan socio-économique, en redynamisant le front de mer et en le rendant plus attractif, ce qui ne pourra qu'être bénéfique pour le développement touristique de la commune de Wissant.

Compte tenu de l'absence d'effets négatifs du projet en phase d'exploitation, il n'est pas prévu de mesures de réduction ou de compensation. Seules quelques mesures de suivis sont préconisées.

Enfin, l'évaluation des incidences Natura 2000 a montré que :

-Au regard de la nature des travaux, de l'emprise limitée du chantier sur l'estran, et des mesures de réduction des impacts prévues, **les travaux n'auront pas d'incidences notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire protégés au titre de Natura 2000.**

- **En phase d'exploitation, il n'est pas attendu d'impact du projet sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire protégés au titre de Natura 2000.**

Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les projets identifiés, avec lesquels les effets cumulés du projet ont été étudiés, sont les suivants :

- Projet de démantèlement des blockhaus situés au Sud du front de mer (réalisé),
- Projet de protection de la dune d'Aval avec la mise en place d'une batterie expérimentale de 3 épis et de 3 brise-lames en pieux bois, au Sud du front de mer (réalisé).

Ces deux premiers projets ont fait l'objet d'une déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

- Projet de rechargement de la plage de Wissant (apport de l'ordre de 300 000 m³ de sable qui pourrait provenir de Calais).

Le projet de rechargement de la plage de Wissant a quant à lui fait l'objet d'études antérieures et a été considéré dans le cadre du présent projet, mais il n'est pas encore précisément défini et programmé (montage du projet non établi à ce jour).

L'analyse des effets cumulés du projet de reconstruction du perré de Wissant avec ces autres projets a permis de conclure à des effets cumulés négligeables, voire positifs pour le rechargement de la plage (rechargement bénéfique vis-à-vis de la stabilité et des franchissements du nouvel ouvrage de protection, et effet positif sur l'aspect global du front de mer en accentuant le caractère « naturel » du site).

Compatibilité du projet

Le projet de reconstruction du perré de Wissant est compatible avec :

- **Les réglementations sur l'Eau** : Directive Cadre sur l'Eau, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Boulonnais ;
- **Les schémas environnementaux** : Sites Natura 2000, Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et Trame Verte et Bleue (TVB) du Nord-Pas-de-Calais, Grand Site des Deux Caps ;
- **Les documents d'urbanisme** : Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Wissant, Loi Littoral, Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Terre des 2 Caps ;
- **Les documents relatifs aux risques naturels** : Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) du Littoral du Boulonnais, document PLAGÉ.

Les mesures proposées

Les principales mesures proposées pour réduire les impacts en **phase travaux** sont les suivantes :

- **Mesures d'organisation du chantier** (plan de circulation des camions pour la traversée de la commune de Wissant, balisage de la zone de chantier et information du public, Plan d'Assurance Qualité, Plan d'Assurance Environnement,...),
- **Mesures de gestion des déchets** (Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets, évacuation des matériaux de l'ancienne digue vers une décharge agréée,...),
- **Mesures visant à limiter les risques de pollution accidentelle** (matériel en bon état et entretenu, stockage des huiles et des carburants sur des emplacements réservés,...),
- **Mesures de réduction des effets des travaux sur la qualité du milieu** (eaux littorales, ruisseau d'Herlen, qualité de l'air,...),
- **Méthodes de réduction des nuisances sonores**, aussi bien vis-à-vis des riverains que des espèces d'intérêt communautaire (mammifères et oiseaux marins), et « dispositif lumière » adapté,
- **Mesures pour limiter les impacts paysagers, les impacts sur les riverains, et sur les usages du site** (planning des travaux, entretien du site au cours des travaux,...),
- **Mesures visant à assurer la sécurité des personnes et des biens en phase travaux** (mise en sécurité du chantier, méthodologie de construction,...).

En phase d'exploitation, les mesures préconisées consistent en un suivi et entretien des ouvrages et aménagements, ainsi qu'un suivi des tempêtes (long terme) par la commune de Wissant.

6. Avis de l'Autorité Environnementale

Présentation du projet :

L'autorité environnementale considère que les principaux enjeux environnementaux associés au projet concernent la gestion des risques naturels et de l'eau, la préservation du milieu marin, et les paysages.

Qualité de l'étude d'impact :

Risques et sécurité des ouvrages hydrauliques :

- ~ Les études de conception de la reconstruction du perré ont utilisé l'état de l'art des méthodes disponibles. Elles prennent en compte les conclusions de l'ensemble des études précédentes. En particulier celle du projet de ré-ensablement de la partie centrale de la baie, réalisée en 2006.
- ~ Pour assurer l'évacuation des eaux lors des franchissements ainsi que la préservation du perré et de la promenade, un drainage par gravité est prévu. Cette modalité de gestion et l'aménagement sur la promenade de murets arrières **pour réduire le risque d'inondation des rues arrières lors de tempêtes extrêmes, auraient dû faire l'objet d'une présentation détaillée dans l'étude.**
- ~ Il apparaît donc raisonnable de prendre en compte une période d'érosion de 30 ans. Néanmoins **l'étude d'impact aurait dû préciser l'analyse de l'historique de l'évolution de la plage et les comparaisons réalisées entre les différentes levées et observations disponibles sur les 3 dernières années, ayant conduit à estimer une vitesse d'érosion globale de l'ordre d'un mètre tous les dix ans.**

L'ouvrage est dimensionné en tenant compte de l'hypothèse d'un rechargement (ré-ensablement) à son niveau actuel (+6 à +7 mètres Cote Marine) au cours des 30 prochaines années

La réalisation du rechargement de la plage et son entretien apparaissent favorables à la tenue du perré et à la protection du front de mer urbanisé.

Qualité de l'eau :

La qualité des eaux souterraines et littorales ne sera pas impactée de manière pérenne par les travaux.

Milieux marins et biodiversité :

L'évaluation des incidences a démontré que le projet n'occasionnerait pas d'effets négatifs notables sur la conservation des espèces et des habitats ayant justifié la désignation des sites Natura 2000.

Par ailleurs une analyse des effets directs et indirects des opérations sur l'environnement a été réalisée. Les incidences sur les milieux sont correctement identifiées. Les ressources marines mobiles, dont les poissons, ne sont pas ou peu impactées par les opérations effectuées intégralement à marée basse.

En phase d'exploitation, le choix de l'ouvrage en enrochements sera bénéfique pour la biocénose de l'estran, en raison des anfractuosités qui multiplient le nombre de niches pour la faune et la flore locale.

Paysage:

Afin de bien intégrer l'ouvrage dans le paysage de la baie de Wissant, point de jonction entre les caps Blanc-Nez et Gris-Nez, dans le Grand Site de France des deux caps, il importe de limiter l'effet de masse de l'ouvrage et la fermeture visuelle qu'il occasionnera depuis le centre-ville et la mer, et de prendre en compte la perception de l'ouvrage depuis la plage.

En particulier :

- Les aménagements au droit des belvédères pourraient être simplifiés ;
- Les transitions avec le Mur de l'Atlantique et les dunes soignées (assouplissement progressif du profil en travers du perré par exemple) ;
- Le caractère balnéaire de l'aménagement renforcé (utilisation d'une palette de couleurs chaudes et du matériau bois, par exemple).

Conclusion:

L'étude d'impact du projet de reconstruction du perré de Wissant est conforme aux dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement.

Le projet est compatible avec le POS de Wissant, le Schéma de gestion des eaux du delta du boulonnais, le Plan de Prévention des Risques Littoraux et le Plan Littoral d'Actions et de Gestion de l'Erosion.

Le projet fera l'objet d'une décision ministérielle de travaux en site classé, au titre de l'article L.341-10 du code de l'environnement, après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS).

En ce qui concerne la gestion des risques et la sécurité des ouvrages hydrauliques, l'autorité environnementale recommande de :

- Prévoir un dispositif de suivi de l'érosion au droit du perré.
- Poursuivre les réflexions sur la gestion de l'érosion à l'échelle de la cellule hydro sédimentaire et plus particulièrement sur le ré-ensablement de l'estran au droit de l'ouvrage, qui peut être considéré comme une mesure d'accompagnement de moyen terme.

7.Composition du dossier

- L'arrêté préfectoral.
- Un classeur « Loi sur l'eau » (298 pages) dont l'étude d'impact (261 pages).
- Un classeur « Demande de concession » (310 pages) dont l'étude d'impact (261 pages).
- Le bilan de la concertation (56 pages).
- Un projet de convention « concession d'utilisation du domaine public maritime »
- Une pochette « avis des services consultés » au nombre de 8:
 - ✓ Marine nationale : Avis favorable à l'occupation du domaine maritime naturel de Wissant
 - ✓ Préfecture maritime de la manche et de la mer du nord : Avis favorable pour la demande de concession d'utilisation du domaine public à Wissant.
 - ✓ ABF : Avis favorable pour la reconstruction du perré avec quelques remarques d'esthétique.
 - ✓ Direction générale des finances : Durée de la concession : 30ans (gratuit).
 - ✓ Conseil communautaire de la terre des Caps : Avis favorable
 - ✓ Délégation à la mer et au littoral : Avis favorable (avec surface bombée pour la rampe d'accès nord).
 - ✓ CDNPS : Avis favorable avec reprise des remarques de l'ABF.
 - ✓ DDTM : Avis favorable suite à l'instruction administrative positive (publication d'un avis le 5/08/2013 dans « la voix du nord (Boulogne) » et le 31 juillet dans « la semaine du bouloonnais ») avec respect des prescriptions de l'ABF et de la CDNPS.
- Une pochette avec 2 mémos Artélia :
 - ✓ Modification de l'orientation de la rampe Sud
 - ✓ Modification de la rampe d'accès à la plage rue Arlette Davids avec 2 solutions envisagées. (*c'est la solution n°2 qui est retenue*)
- L'avis de l'autorité environnementale.

Au dossier est joint le registre d'enquête (26 pages cotées et paraphées par le Commissaire Enquêteur) ouvert le 19 mai 2014 à 08h15 par Mr Dhour (1^{er} adjoint de Wissant).

→ Reçu le 11 juin par courrier électronique d'Egis « l'avis du Département des Recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines (DRASSM) », daté du 07 juin 2014.

Il sera joint aux différents avis (8) déjà exprimés.

8. Concertation Information

Engagement de la procédure de concertation :

En application des articles L.300-1 et suivants du code de l'urbanisme la concertation a été menée dans le respect des dispositions fixées par délibération municipale du 29 octobre 2013. La délibération *a été affichée en mairie durant toute la durée de la concertation (du 30 octobre 2013 au 13 janvier 2014).

Moyens d'informations utilisés :

Des articles* ont été publiés par la presse locale Voix du Nord, et Nord Littoral.

Un article* a été publié dans le bulletin municipal N°336 de Novembre 2013 pour la programmation de la réunion de concertation.

Par ailleurs, une communication avait été entreprise par la mairie au travers d'un panneau exposé en mairie* depuis début juillet 2013 ainsi qu'un panneau sur la digue au niveau du Square du Blanc Nez.

Une réunion publique de concertation a été réalisée le jeudi 21 novembre de 18h à 21h. Les Habitants et les associations étaient conviés et ont pu s'exprimer sur le projet présenté par le maître d'œuvre. Près de 200 personnes étaient présentes à cette réunion. Un représentant de la DDTM était également présent dans la salle. Les journaux locaux « La semaine dans le Boulonnais et la Voix du Nord » étaient présents lors de cette réunion.

La synthèse de cette réunion* ainsi que les questions reçues par ailleurs sont également en annexe

Une affiche* conviant la population à la réunion a été mise en place au niveau de la mairie (intérieur et extérieur) et de la salle des fêtes.

L'affichage du projet par un panneau d'information* sur le lieu du projet est présent depuis début juillet 2013.

Le dossier d'Avant-Projet et la présentation en réunion publique ont été mis à disposition en mairie pour lecture.

Moyens offerts au public pour s'exprimer :

- ✓ Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été disponible en mairie.
 - 3 observations manuscrites* ont été postées sur le registre.
- ✓ La possibilité d'écrire directement au maire a été offerte.
 - 3 courriels* ont été reçus.
 - 1 courrier postal a été reçu par la mairie en date du 19 décembre 2013.
- ✓ Des permanences ont été tenues par Monsieur le Maire les samedi matin de 11h30 à 12h30.
 - 7 personnes (dont 3 couples) ont été reçues.
- ✓ Une réunion publique s'est tenue le jeudi 21 novembre 2013 de 18h à 21h à la salle des fêtes.
 - Une synthèse des questions* a été réalisée.

**= Voir copies en annexes du bilan de la concertation du dossier*

Conclusion de la concertation :

Les moyens mis en œuvre par la commune de Wissant ont permis de réaliser une information auprès de la population, des usagers et des associations sur plus de deux mois.

Les questions et les observations faites par les habitants tout au long de la concertation ont fait l'objet d'une synthèse.

Au travers de ces observations, la modification majeure qui sera apportée au projet est de changer l'orientation de la descente piétonnière Sud afin de limiter son exposition aux directions de houles les plus fréquentes.

Les demandes faites par les usagers sur la problématique de l'érosion de la dune d'aval ne sont pas du ressort de ce projet. Une opération d'expérimentation par pieux a été mise en œuvre et l'observation de son efficacité est en cours.

Le ré-ensablement de la baie de Wissant est également une demande souvent formulée. Ce projet est lié au projet d'extension du port de Calais appelé « Calais Port 2015 ». Les nombreuses questions (définition d'une maîtrise d'ouvrage, financement de l'investissement, financement de l'entretien (apports annuel de sable nécessaire), cohérence temporelle des chantiers, disponibilité du sable non sûre, compatibilité à vérifier plus précisément...) liées à la disponibilité du sable du chantier de Calais port 2015 ont conduit à réaliser un ouvrage en enrochement pour consolider un ouvrage très fragilisé et dont l'urgence de reconstruction est primordiale au regard des événements climatiques de plus en plus dangereux.

Le ré-ensablement pourra de toute façon être mis en œuvre ultérieurement et ne pourra qu'améliorer la protection de Wissant notamment sur des événements extrêmes.

La protection des habitations du Bas de Wissant notamment par la mise en œuvre de techniques de barrages escamotables (batardeaux, boudins...) pourra s'envisager ultérieurement. Elle doit alors faire l'objet d'une étude technico-économique à part entière avec un aspect organisationnel important pour l'instauration de procédures de mises en œuvre.

CE : A noter que :

1 : Le projet présenté pendant la concertation avait l'aval d'un comité de pilotage (Mairie, Egis, DREAL, DDTM (62/PEL/PPRN), Conseil Général Habitants).

2 : le bilan de la concertation a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal par délibération du 14 janvier 2014.

9.Modalités d'organisation

Désignation du Commissaire Enquêteur.

Suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais sollicitant la désignation d'un Commissaire Enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

« La demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la déclaration d'intérêt général et la concession d'occupation du domaine public maritime, relative à la reconstruction du perré de Wissant ».

Le commissaire enquêteur suivant a été désigné :

Monsieur Bernard COUTON,

Suppléant :

Monsieur Marc LEROY.

En application de l'article R123-9 du code de l'environnement applicable au 25 mars 2013

« Ne peuvent être désignées pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur les personnes intéressées à l'opération soit à titre personnel, soit en raison des fonctions qu'elles exercent ou ont exercées depuis moins de cinq ans, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête, ou au sein des associations concernées par cette opération. »

Chaque commissaire enquêteur a attesté sur l'honneur n'être ou avoir été intéressé au projet à titre personnel ou en raison de leur fonction, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

L'arrêté préfectoral.

Les modalités du déroulement d'enquête publique ont été déterminées avec la "Direction des Affaires Générales-Bureau des Procédures d'Utilité Publiques - Section Utilité Publique de la Préfecture du Pas de Calais" :

- les dates d'ouverture et clôture d'enquête ont été fixées.
- Le lieu d'accueil du public, déterminé en concertation avec la Mairie de Wissant, a été confirmé.
- Les permanences, organisées de façon à diversifier les jours et heures d'accueil du public ont été confirmées.

Publication de l'arrêté daté du 23 avril 2014 de M. le Préfet du Pas-de-Calais, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur :

Le projet de reconstruction du perré de protection sur la commune de Wissant:

- La demande de Déclaration d'Intérêt Général.
- La demande d'autorisation et de déclaration au titre du code de l'environnement.
- La procédure de concession d'utilisation du domaine public maritime

Contenu de l'arrêté préfectoral :

- Le délai d'enquête du lundi 19 mai 2014 au vendredi 20 juin 2014 inclus, correspondant à 33 jours consécutifs.
- Les formalités de publicité.
- La mise à disposition sur le site de la préfecture du Pas de Calais de l'avis d'ouverture d'enquête.
- Le déroulement de l'enquête avec :
 - La désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant
- Le responsable de l'opération.
- Dépôt d'un exemplaire du dossier en mairie de Wissant, lequel sera mis à disposition du public à compter du lundi 19 mai 2014, et ce aux heures normales d'ouverture pendant toute la durée de l'enquête :
- Les modalités d'expression du public : sur le registre d'enquête unique concernant chaque volet de l'enquête coté et paraphé par le CE et déposé en mairie de Wissant
- Les permanences prévues et modalités d'expression du public.
- Les conditions selon lesquelles le conseil municipal peut donner un avis.
- Les modalités de clôture d'enquête.
- Les modalités selon lesquelles le pétitionnaire pourra émettre des observations sur le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête.
- La publicité du rapport

- La décision par laquelle Monsieur le Préfet du Pas de Calais statuera sur les travaux, la DIG et sur la demande de concession d'utilisation du DPM.

Réunion préparatoire.

06/05/2014

16h00 : Réunion de présentation du projet avec :

- Mr BRACQ (maire de Wissant)
- Cabinet Egis Mr CAILLAUD
- Cabinet Artélia Mr HACQUES et Mr LANDUYT
- Marc LEROY (CE suppléant)
- Bernard COUTON (CE)

17h45 : Vérification affichages en mairie et sur site.

18h 00 à 20h15 : Participation à la réunion publique de présentation de la phase travaux par le maître d'œuvre, en présence de l'entreprise Bouygues TP chargée des travaux.

Cela a permis de mieux appréhender le projet et de constater que parmi la centaine de personnes présentes aucune n'était fondamentalement opposée au projet, et qu'en plus des questions sur les travaux et ses nuisances, le financement, la garantie décennale, certains habitants souhaitaient :

- Une rampe « sud », dont l'inversement d'orientation a été apprécié, plus large (comme celle existante) !
- Avoir une protection arrière de la digue contre les inondations

En réponse :

- le coût : **Monsieur le maire a annoncé : 6.4M€**
- La garantie décennale : « **Oui elle est prévue** dans le marché Bouygues et une garantie tous risques chantier (TRC) est prévue durant le chantier »
- Plan de circulation pendant les travaux idem à celui utilisé après la destruction de la digue.

Visite des lieux :

04/06/2014 :

11H30-12h30 : Visite sur toute la longueur du perré (du mur de l'atlantique au blockhaus de la dune d'aval) qui a permis de constater son besoin « de mise en sécurité ».

10. Déroulement de l'enquête

10.1 Publicité de l'enquête.

A la charge du maire de la commune.

« Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard pour le 02 mai 2014 et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté portant ouverture d'enquête sera publié par le Maire, sur le territoire de la commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés ».

Comme prévu sur l'arrêté portant ouverture d'enquête le maire justifiera de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage et de l'affiche ou du placard portant l'avis d'enquête

C.E: Vérification effectuée le 06 mai 2014 et pendant les permanences (une affiche visible de l'extérieur en mairie)

Parution dans la presse.

L'avis d'enquête a été également publié à la diligence de M. le Préfet, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. »

Première parution.

La Voix du Nord

Samedi 03 mai 2014

Nord littoral

Samedi 03 mai 2014

Seconde parution.

La Voix du Nord

Samedi 24 mai 2014

Nord littoral

Samedi 24 mai 2014

Sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais.

L'avis d'ouverture d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la Préfecture www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/consultation-du-public/Enquetes-publiques/eau.

Par le responsable de projet.

Un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête a été effectué par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

C.E: Vérification effectuée le 06 mai 2014 et pendant les permanences (4 affiches sur la longueur de la digue)

Extrémité perré coté Gris-Nez
Poste de secours
Square Gris-Nez
Extrémité perré coté Blanc-Nez

Dans les bulletins municipaux.

« Le Lien Wissantais » n°342 (mai) et n°343 (juin)

Dans les articles de presse, télévision.

Voix du Nord (Boulonnais) des 18 mai, 20 mai et 04 juin

Chaîne Weo : Info du jeudi 29 mai

Sur le site internet de la Mairie

10.2 Consultation du dossier- participation du public

En mairie et ce pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, du lundi 19 mai 2014 au vendredi 20 juin 2014, l'ensemble des pièces constituant le dossier, ainsi que le registre d'enquête étaient mis à la disposition du public conformément à l'article R123-13 du code de l'environnement.

10.3 Permanences

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, le commissaire enquêteur a accompli les permanences prévues :

19/05/2014 (8h00-8h30) : Mairie de Wissant

Vérification et paraphe du dossier destiné au public :

- ✓ Fait rajouter un exemplaire de l'arrêté préfectoral
- ✓ Fait rajouter le listing de l'ensemble des pièces destinées au public

Ouverture du registre d'enquête par Mr D HOUR (1^{er} adjoint)

19/05/2014: Mairie de Wissant 1^{ère} PERMANENCE

08h30 : Ouverture de la permanence

- ✓ 1 personne pour consultation du dossier (fera ses observations plus tard)
- ✓ 1 personne venu recommander la prudence pour les travaux (fera ses observations plus tard)
- ✓ 1 journaliste de la voix du nord pour s'informer du déroulement de la permanence (interview de la personne ayant déposé une remarque)
- ✓ 1 personne pour déposer une remarque concernant les personnes à mobilité réduite (a rencontré Monsieur le maire pour les questions techniques concernant le projet relatif au front de mer)

11h45 : Fin de la 1^{ère} permanence

27/05/2014: Mairie de Wissant 2^{ème} PERMANENCE

14h00 : Ouverture de la permanence Pas d'observation depuis la 1^{ère} permanence

- ✓ Mme Aubert est venue se renseigner sur le plan de circulation lors des travaux et a déposé une observation concernant :
 - l'accès des fauteuils roulants à la plage ?
 - la présence de douche ?
- ✓ Une personne est venue déposer un courrier rédigé par Mr Alain TOULEMONDE (Président « des amis de Wissant ») concernant les aspects financiers du projet avec la documentation correspondante

17h00 : Fin de la permanence (à noter le reportage effectué par la chaîne WEO durant la permanence).

04/06/2014 : Mairie de Wissant 3^{ème} PERMANENCE

14H00 : Ouverture de la permanence : constaté 2 remarques et 3 courriers mis au registre (dont un courrier en recommandé sans accusé de réception). *A noter que les observations mises au registre en dehors des permanences me sont envoyées par la mairie (courriel).*

- ✓ Reçu une personne pour consultation du dossier reviendra mettre ses observations
- ✓ Reçu ensembles 3 personnes : Pour consultation du dossier et dépose de remarques Mr Louis COUHE (1 courrier), Mr Stéphane BLONDE (1courrier et 1 observation) et Mr Alain TOULEMONDE (1 observation accompagnée d'un document), Il a été également déposé un courrier au nom de Mr DEFLINE

17H30 : Fin de la permanence

12/06/2014 : Mairie de Wissant 4^{ème} PERMANENCE

8 H 45 : Reçu Mr François DEROUBAIX, pour consultation du dossier et dépose d'un courrier reviendra avec une synthèse de ce courrier sous forme de questions.

9H00 : Ouverture « officielle » de la permanence : Constaté 4 courriers et 2 remarques mis au registre.

Mise au registre d'un courrier déposé en mairie (Mr J.LUTERNAUER) et d'un courrier reçu en mairie (Mr Gaétan BAVIERE).

Reçu Mr Hubert HENNO pour consultation du dossier reviendra pour déposer ses remarques Suite au remplissage important du registre et avec l'aval téléphonique de Mme Galinski mise en place d'un registre complémentaire ouvert ce jour par Mr le Maire et comprenant 24 pages (27 à50) cotées et paraphées par le CE.

12h15 : fin de la permanence

20/06/2014 : Mairie de Wissant Séme PERMANENCE

13H30 : Ouverture de la permanence : Constaté 9 courriers et 6 remarques mis au registre. Reçu 10 personnes pour remise de 8 courriers consécutifs (dont 1 de 42 pages) et inscription de 3 remarques au registre.

17H00 : fin de l'enquête publique

Fait le point avec Mr le Maire des courriers et e-mails reçus dans les dernières heures de l'enquête et non encore mis au registre soient :

- 4 e-mails adressés en mairie de Wissant
- 1 copie d'e-mail déposé pendant la permanence
- 12 courriers déposés en mairie ou pendant la permanence

• 1 courrier envoyé au domicile du Commissaire Enquêteur par le CSRPN (auto saisine du CSRPN pour informer l'Etat, l'autorité environnementale et le président du Conseil Régional de ses observations) avec Avis DEFAVORABLE

Il est convenu que ces observations seront mises au registre le lundi 23 juin 2014 par le Commissaire Enquêteur avant qu'il ne clôture le registre ce même jour.

18H00 : fin de la permanence.

10.4 Clôture de l'enquête

23/06/2014 : La mairie de Wissant me signale l'arrivée d'un courrier avec A/R concernant l'enquête. A la vérification du document il apparaît que celui-ci a été posté le 20/06/2014 à 10h19 (poste de Marcq en Baroeul croisé).

⇒ Il sera donc mis au registre

23/06/2014 à 18h00 : Clôture du registre.

10.5 Demande de report du délai de remise du rapport

25 /06/ 2014 : Demande de report du délai de remise du rapport.

Envoi d'un email à Mme Galinski et à la mairie de Wissant : « Comme suite à une remise importante de remarques argumentées par des documents (jusqu'à 42 pages) dans les dernières heures du délai de l'enquête citée en objet (vendredi 20 juin 2014 à 17h00), le registre n'a pu être clos que dans la soirée du 23 juin 2014. Aussi afin d'avoir le temps de pouvoir étudier toutes ces remarques, je sollicite de votre part un report de 8 jours du délai pour rendre mon rapport et mes conclusions. »

27 /06/ 2014 : reçu par email de Mme Galinski l'accord du report de remise du rapport et des conclusions de Huit jours

11. Observations du public

11.1 Participation du public

| Intervenants | Mises au registre | | Observations |
|---------------------|--------------------------|------------------------------|---------------------|
| 55 | 67 | 18 inscriptions (27%) | 154 |
| | | 49 courriers* (73%) | |

* : les quelques courriels envoyés à la mairie de Wissant ont été comptabilisés dans les courriers (il n'y avait pas d'adresse électronique dédiée à cette enquête).

Les observations réunies au cours du délai d'enquête, de trente-trois jours consécutifs, sont nombreuses par rapport aux procédures habituelles d'enquêtes publiques et par rapport au nombre d'intervenants (55 pour 452 foyers à l'année (1084 habitants) et 1042 résidences secondaires sur la commune de Wissant ; soit au maximum 1 intervenant pour 27 résidences) cela est dû au fait que :

- Certains intervenants ont émis de nombreuses observations avec des courriers allant jusqu'à 42 pages !
- Le pourcentage de courriers est très élevé, l'association « les Amis de Wissant » ayant été 'moteur' dans la publicité de cette enquête publique auprès de ses membres.

11.2 Analyse des observations (tableau en 11.4 avec code couleur pour les thèmes.)

Chaque mise au registre a été analysée pour en extraire toutes les observations émises par les intervenants afin de les regrouper dans un tableau de synthèse.

A partir de l'inventaire des observations, on peut dégager 7 thèmes :

- Conserver ou refaire à l'identique les accès à la mer au droit de la rue des pêcheurs (rampe et escalier) (28%)
- Problèmes concernant la concertation, l'enquête publique et le projet (19%)
- Ré-ensablement avant ou pendant la réalisation du projet (12%)
- Coûts et financements non détaillés (12%)
- PMR et sécurité sur la digue (9%)
- Evacuation des eaux de ruissellement et d'eaux de mer (9%)
- Autres (11%)

A noter la particularité du courrier du CSRPN envoyé directement au domicile du CE.

11.3 Transmission des observations (tableau en 11.4 avec code couleur pour les thèmes.)

En application de l'Article R123-18 du code de l'environnement il a été transmis, sous forme de Procès-Verbal, les observations formulées et les thèmes recensés au responsable du projet, Monsieur le maire de Wissant

Au Procès-verbal ont été communiquées en pièces jointes :

- La copie des observations manuscrites ou dactylographié mises au registre par les intervenants.
- 6 annexes reprenant dans leur intégralité les remarques

N°81 / N°85 / N°99, 100,101 / N°109, 110, 111, 112,113 / N°115 / N°153 (*jointes en fin de ce rapport*)

Dans le cadre de cette enquête le responsable du projet suite à entretien avec le CE a décidé d'apporter non seulement des réponses par thème, mais également à titre individuel pour que toute personne, puisse à la lecture du rapport trouver une réponse personnalisée à son questionnement

11.4 Réponses apportées par le responsable du projet.

(En collaboration avec les cabinets Artélia et Egis)

Et les annexes A/B et B1//C/D (*jointes en fin de ce rapport*)

| REGISTRE MAIRIE DE WISSANT (observations) | | | | |
|---|--------------------------|--------|---|--|
| Mi se au registre | référénc e et nom | N° Obs | Observations | COMMENTAIRES /REPONSES |
| 1. | OR.001 Mme Theunis | 1. | Pourquoi 1.00m suivant l'information reçue pour la hauteur avant enrochement ? Une personne à mobilité réduite(en chaise roulante) n'a pas la vision sur la mer !vision réduite | <p>Il est par sa structure massive capable de résister aux plus fortes vagues venant l'impacter directement, mais de ce fait constitue un obstacle visuel pour les enfants et les personnes en fauteuils ou les personnes assises sur la promenade. C'est pour cette raison que le projet prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une promenade sur deux niveaux, accessible aux PMR (conforme aux normes en vigueur) par une rampe de part et d'autre des accès à la plage et par des escaliers larges et de faible hauteur tout au long du linéaire de promenade. Au droit des promenades hautes, le mur n'a plus qu'une hauteur d'environ 60cm, tout à fait confortable et qui permet d'assurer les vues lointaines sur la plage même pour les personnes assises. • Des belvédères au droit des deux squares, accessibles aux PMR, qui ouvriront à tous une vue sur la mer et la carapace de protection. |
| | | 2. | Rampe d'accès : Est-elle dans <u>les normes d'accessibilité pour personne à mobilité réduite</u> (fauteuil roulant, canne, aveugle, maman avec poussette, petits enfants en tricycle) <u>en vigueur ce jour</u> ? | <p>Les rampes d'accès à la promenade haute sont conformes aux normes PMR (pente <5% , largeur supérieure à 1,5m, ligne guide par clous podotactiles sur le linéaire des rampes).</p> <p>Les accès à la plage ne sont pas aux normes PMR, car cela n'est pas raisonnablement réalisable. En effet la norme PMR impose une pente maximum de 5% avec un palier de</p> |

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | | <p>1,5m tous les 10m. Pour descendre sur la plage actuelle le dénivelé actuel est de 4.5m environ et en phase plage érodée à +3.0m, il sera de 7.50 environ. Cela conduirait à une rampe de 90m de longueur en phase actuelle et de 150m de longueur en phase érodée.</p> <p>En pratique, il est souvent impossible de réaliser une telle rampe en site exposée à la marée et à la houle, et c'est pourquoi la réglementation n'impose pas un accès PMR aux plages</p> <p>En effet, la circulaire interministérielle N° DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation décrit les obligations d'accès PMR pour les Installations ouvertes au public (IOP). Elle précise que « ne sauraient en revanche être considérés comme des IOP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tout ce qui relève d'aménagements en milieu naturel comme les sentiers de promenade ou de randonnée, les plages ; - les équipements mobiles de liaison entre un bâtiment terminal et un système de transport (passerelles mobiles d'accès aux avions, aux bateaux, ...) ». <p>Par contre, le projet offre trois accès possibles à la plage pour les personnes à mobilité réduite <u>accompagnées</u> au Sud, au Nord du poste de secours et à la rampe A. Davids (Cf extrait du guide FNATH en annexe A)</p> |
| | | <p>3. Sécurité ? Avec les 3 marches de +ou-12à15cm sur une</p> | <p>Non, il n'est pas prévu d'arrêt de sécurité. Il faudrait soit</p> |

| | | | |
|--|----|--|--|
| | | bonne dizaine de mètres de longueur =>Pas d'arrêt de sécurité ! | mettre en place un muret, soit une barrière, un simple arrêt au sol serait trop dangereux. Le dénivelé et la forme des marches n'imposent pas cet arrêt de sécurité. Par contre, il faut noter que la pente de drainage est orientée vers la mer. Le risque présenté par les emmarchements (comme pour tout escalier) s'en trouve limité. A noter que des marques podotactiles sont prévues en nez de marche (voir réponse ci-dessous). |
| | 4. | Les normes de sécurité sont-elles d'application pour un espace de « libre circulation et de convivialité » | En ce qui concerne la sécurité, la largeur de la promenade basse permet un accès aisé pour les véhicules de services et de secours. En général 4m de largeur sont demandés pour les pompiers – ici la promenade basse en fait 9,40m (hors promenade haute) En ce qui concerne la sécurité des emmarchements, il a été prévu un marquage podotactile sur chaque nez de marche (en réponse à la norme PMR) qui permet d'avertir et de limiter la « glissance » du revêtement. De plus, la finition du béton a été sélectionnée pour ne pas être trop lisse et trop glissant. Un aspect de type « sablé » ou « brossé » a été retenu. La couleur des revêtements a également été sélectionnée pour assurer un contraste visuel entre promenade haute et basse. Les dimensions des emmarchements et leurs emprises ont été pensées suivant des critères « fonctionnels et sécuritaires». Selon qu'ils soient longitudinaux ou transversaux à la promenade, les emmarchements prennent en compte la dimension moyenne d'une « foulée |

| | | | | |
|--|--|----|---|---|
| | | | <p>de déplacement ». Ils ne doivent pas être considéré comme des obstacles ou des escaliers mais bien des emmarchements ou des « pas d'âne » (12cm x 40cm et 12cm x 1,20m) laissant à l'utilisateur toute l'aisance nécessaire dans ses parcours.</p> <p>En <u>aménagement</u>, en deçà de 40cm de haut, la présence de garde-corps n'est pas obligatoire. C'est pourquoi les emmarchements, placettes, square Blanc-Nez et Gris-nez ne sont jamais supérieurs à cette altimétrie.</p> <p>Pour ce qui est de la convivialité, il a été constaté deux types de déplacement dans l'état actuel sur la promenade. Premièrement, les promeneurs, qui pratiquent la digue pour la balade, la contemplation, à un rythme « lent ». Les seconds, les « actifs » (joggeurs, cyclistes, trottinettes, ...) qui pratiquent la promenade à un rythme plus rapide.</p> <p>Au-delà d'une simple réponse à la problématique visuelle sur la mer, la proposition des promenades hautes et basses, offre à chacun la possibilité de trouver un espace en adéquation avec sa pratique. Le choix des revêtements s'organise également dans ce même esprit. La pierre en promenade haute évite la pratique d'activités dites « perturbantes » (skates, rollers, ...). Tout comme pour les emmarchements qui, équipés de leur marquage podotactile empêche la pratique extrême de ce type d'activité.</p> | |
| | | 5. | <p>Est-ce qu'il y a des bancs prévus pour la vue sur mer ? OK pour le rehaussement mais sur la digue ????</p> | <p>21 bancs sont prévus sur le linéaire du front de mer, 9 en partie haute, et 12 en partie basse (promenade, placettes et belvédères).</p> |

| | | | | |
|----|--|-----|--|---|
| 2. | OR.002 Mme Aubert | 6. | Accès fauteuils roulants à la plage ? | Voir réponse à l'observation n°2 |
| | | 7. | Douches ? | Des douches publiques sont prévues au droit des deux squares et au nord du poste de sécurité. |
| 3. | OC.001 Mr Toulemo nde | 8. | Quel est le budget global et sa répartition en études, maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et réalisation ? | Le budget global de l'opération est de 7,073 M€ HT décomposé comme suit : Assistance à maîtrise d'ouvrage : 165,9 K€ Etudes topographiques géotechniques, SPS : 71,3 K€ Maîtrise d'œuvre : 415,9 K€ Travaux : 6,42 M€ |
| | | 9. | Quel est le coût de l'enlèvement des enrochements ? | Enlèvement des enrochements : 70 k€ |
| | | 10. | Quel est le coût de destruction des parties en béton ? | Destruction béton et enlèvement palplanches : 86 k€ |
| | | 11. | Quel est le coût de l'enlèvement des palplanches ? | |
| | | 12. | Quel est le coût de chacun des nouveaux accès à la mer ? | Coûts des accès : Escalier simple : 104 k€ HT, escalier avec belvédère : 138 k€ HT, rampe Sud : 178 k€ HT, rampe Nord : 62 k€ HT, rampe Davids : 67 k€ HT |
| | | 13. | Quel est le coût de la protection par enrochements ? | Coût protection en enrochements : 3.9 M€ HT pour l'ensemble (démontage, matériaux rocheux, mur de couronnement) |

| | | | | |
|--|--|-----|--|---|
| | | | | |
| | | 14. | Les palplanches enlevées sont-elles réutilisées, ou revendues, et si oui, pour quel montant ? | Récupération des palplanches : Les déblais de l'ouvrage existant seront mis en décharge pour revalorisation. Le poids d'acier est en effet significatif (environ 160t), mais le coût du tri et de la gestion des palplanches ne serait que peu compensé par le coût du rachat de l'acier 0.15 à 0.2€/kg sur le marché moins la marge de l'entreprise. Il n'a donc pas été prévu de prix spécifique dans le marché. En tout état de cause, le prix de l'entreprise tient compte de la possible valorisation des déblais de l'ancien ouvrage. |
| | | 15. | La destruction de près de la moitié du perré construit en 2002, qui remplit parfaitement le rôle qui lui avait été imparti à l'époque est un véritable gâchis financier. | <u>Le maintien du perré actuel n'est pas raisonnable dans la mesure où :</u> <ul style="list-style-type: none">• Un tel ouvrage ne pourra résister en cas d'abaissement de la plage et sera détruit de la même manière que les tronçons touchés en 2007.• Construire une protection en enrochements protégeant une partie du front de mer de houles centennales et |

| | | | | |
|--|--|-----|--|--|
| | | | | <p>laisser une partie du linéaire totalement ouvert à la mer et non dimensionné pour résister à une houle centennale n'aurait pas de sens. La protection du front de mer doit être homogène.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une transition entre une protection en enrochements conséquente et le perré en béton actuel, fondé peu profondément consisterait un point faible fragilisant l'ouvrage. Cette jonction ne serait pas de nature à résister aux conditions de projet. |
| | | 16. | <p>Le coût du perré est trop élevé. Le coût estimé pour Lacanau pour 1100 m de front de mer est de 2,4 millions d'euros. Le perré et la promenade construite en juillet 2002 avait coûté 1,46 millions d'euros. Ce montant revalorisé en 2013 est de 2,22 millions d'euros. Ces coûts sont à rapprocher des 6,1 millions d'euros pour les 675m du projet de construction du perré. Comment justifier ces différences ?</p> | <p><u>Projet comparé à Lacanau :</u></p> <p>Les projets ne sont pas comparables, notamment par le fait qu'à Lacanau, une bonne partie des enrochements sont déjà sur place, la digue existante qui a été submergée sera récupérée. D'autre part, les travaux se font en zone dégagée, sans zone urbanisée qui nécessite à Wissant des précautions particulières (soutènements provisoires). Enfin, le projet de Lacanau présente une hauteur moindre et aucun aménagement en crête (pas de mur de couronnement, pas de front de mer à réaménager (promenade). De plus il n'est pas présenté dans l'article sur Lacanau d'accès à la plage alors que Wissant en prévoit 5.</p> <p>Le prix annoncé de 2180 €/ml est très faible pour un ouvrage de protection mais se justifie par les conditions du projet de Lacanau.</p> <p><u>Comparaison du prix du projet avec l'ouvrage de 2002 :</u></p> |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | <p>De même la comparaison entre le projet de 2002 et le projet actuel s'explique aisément par le niveau de protection apporté. Le projet de 2002 consistait à une protection de haut de plage, seulement exposé à des houles ayant déferlées sur la plage, avec une arase de la structure quasiment au niveau de la promenade.</p> <p>L'ouvrage n'était pas dimensionné pour supporter une forte érosion (notion de soutènement) et une attaque directe de forte houle sui en découle. Son emprise et sa nature explique donc son prix de construction.</p> <p>Le projet actuel est lui dimensionné pour résister à une érosion de la plage et aux houles centennales correspondantes. De plus la crête est rehaussée et un mur de couronnement protège la promenade. Ces différences expliquent l'écart de prix.</p> <p>Cette remarque répond en partie à l'idée souvent formulée qu'un rechargement de la plage au droit de Wissant permettrait la réalisation d'un ouvrage nettement moins cher. Ce serait en effet le cas si la plage était pérenne, mais l'histoire a montré que la fluctuation du sable dans la baie était très variable et l'expérience de 2002 doit inciter à la prudence. Si un rechargement de la plage est souhaitable, il est en effet impossible de garantir qu'un rechargement massif devant Wissant pourra être maintenu durablement. Le projet est donc compatible avec un rechargement mais offre une sécurité en cas d'impossibilité de maintien du niveau de la plage qui pourrait survenir pour de multiples</p> |
|--|--|--|--|--|

| | | | | |
|--|--|-----|---|---|
| | | | | <p>raisons (manque de ressources en sable pour l'entretien, manque de financement, conditions océano-météorologiques ou sédimentologiques défavorables, etc...). De plus l'urgence est de protéger le front de mer, ses biens et ses personnes. Le projet de ré-ensablement sera long à mettre en œuvre du fait des nombreuses inconnues (maîtrise d'ouvrage investissement et entretien, provenance du sable sachant que le projet de calais 2015 n'est pas finalisé (la concession est toujours en cours de procédure) et que rien n'oblige l'entreprise titulaire de l'extension du port à le mettre à disposition pour Wissant,...).</p> |
| | | 17. | <p>La promenade des reconstruite pour un coût supplémentaire pour un coût de 1,3 millions d'euros. N'y a-t-il pas possibilité de réduire le coût prévisionnel de cet accessoire ?</p> | <p>L'intégration de l'ouvrage au site est une obligation pour l'acceptation du projet (projet soumis à l'ABF et à la commission des sites). D'autre part, les aménagements prévus sont relativement simples et sobres et permettront de valoriser fortement le front de mer par rapport à la situation actuelle (d'un point de vue confort et agrément mais également sécurité avec la mise en place d'un éclairage public discret qui évitera les risques actuels liés à l'absence total d'éclairage sur une bonne partie du front de mer.</p> <p>Une partie seulement de ce budget est lié aux équipements (emmarchements, éclairage, mobilier : environ 500 k€), les vrd et revêtements sont de toute façon inévitables et pèsent pour près de 1 M€ dans le coût de l'aménagement de la promenade.</p> |

| | | <p>18. Le plan de financement voté par le CM fait état de dépenses HT, les factures seront payées en TTC. Une partie seulement de la TVA est remboursée l'année suivante. Hors la partie de la TVA non remboursable, soit plus de 700 00 euros n'est pas prévue au budget.</p> | <p>Montant HT des travaux 6 500 000 € HT TVA (20%) 1 300 000 € soit TTC 7 800 000 € Calcul du remboursement FCTVA= 7 800 000 x 15,761% = 1 229 358 € Il reste à la charge de la commune : 70 642 €</p> | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------|---|--|---|-------|-----------|---------------------------|------------------------|------------------------|---|--------------------------|------------------------------|-----------|--------------|----------------------|---------------|----------------------|---|---|---------------|
| | | <p>19. Il n'est pas prévu de provision pour les aléas, habituellement estimés à 10% dans ce type d'ouvrage.</p> | <p>Les aléas ont été largement anticipés car sur les 2,8 M€ de l'enveloppe du contentieux, seuls 1,373 M€ seront dépensés pour les travaux. Il reste donc 1,5 M€ qui pourront servir, en partie bien sûr, aux éventuels aléas.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | <p>20. Est-il prévu de souscrire une assurance dommages/ouvrages par les maitres d'ouvrage ?</p> | <p>Réponse à confirmer par la mairie : Une assurance décennale sera souscrite par l'entreprise. L'assurance dommage ouvrage pouvant être contractée prise par la commune de wissant est à l'étude.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | <p>21. Pouvez –vous nous préciser les frais d'entretien de la solution proposée ?</p> | <p>Les frais d'entretien ont été estimés dans le rapport de projet. Ils ne sont pas exhaustifs bien entendu. Une notice d'entretien est demandée à l'entreprise dans le cadre du marché de travaux.</p> <p style="text-align: center;">Estimation des coûts d'entretien (extrait du rapport de PROJET)</p> <table border="1" data-bbox="1305 1129 2042 1390"> <thead> <tr> <th data-bbox="1305 1129 1413 1173">poste</th> <th data-bbox="1413 1129 1630 1173">Fréquence</th> <th data-bbox="1630 1129 1839 1173">Coût unitaire (base 2013)</th> <th data-bbox="1839 1129 2042 1173">Coût annuel équivalent</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="1305 1173 1413 1257">Entretien des ouvrages</td> <td data-bbox="1413 1173 1630 1257">Visite visuelle annuelle/rapport Levé topographique /5 ans</td> <td data-bbox="1630 1173 1839 1257">1 500 € HT 2 000 € HT</td> <td data-bbox="1839 1173 2042 1257">1 500 € HT/an 400 € HT/an</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1305 1257 1413 1286">Nettoyage</td> <td data-bbox="1413 1257 1630 1286">Mensuelle(*)</td> <td data-bbox="1630 1257 1839 1286">1 jour/mois 500 € HT</td> <td data-bbox="1839 1257 2042 1286">6 000 € HT/an</td> </tr> <tr> <td data-bbox="1305 1286 1413 1390">Entretien électrique</td> <td data-bbox="1413 1286 1630 1390">Abonnement; Consommation, entretien lampe tous les 3 ans, appareils tous les 5 ans-</td> <td data-bbox="1630 1286 1839 1390">-</td> <td data-bbox="1839 1286 2042 1390">1 200 € HT/an</td> </tr> </tbody> </table> | poste | Fréquence | Coût unitaire (base 2013) | Coût annuel équivalent | Entretien des ouvrages | Visite visuelle annuelle/rapport Levé topographique /5 ans | 1 500 € HT 2 000 € HT | 1 500 € HT/an 400 € HT/an | Nettoyage | Mensuelle(*) | 1 jour/mois 500 € HT | 6 000 € HT/an | Entretien électrique | Abonnement; Consommation, entretien lampe tous les 3 ans, appareils tous les 5 ans- | - | 1 200 € HT/an |
| poste | Fréquence | Coût unitaire (base 2013) | Coût annuel équivalent | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Entretien des ouvrages | Visite visuelle annuelle/rapport Levé topographique /5 ans | 1 500 € HT 2 000 € HT | 1 500 € HT/an 400 € HT/an | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nettoyage | Mensuelle(*) | 1 jour/mois 500 € HT | 6 000 € HT/an | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Entretien électrique | Abonnement; Consommation, entretien lampe tous les 3 ans, appareils tous les 5 ans- | - | 1 200 € HT/an | | | | | | | | | | | | | | | | |

| | | | | | | | | | | | | | | | | |
|----------------------------|-------------------------------|--|--|--|--------------------------|-------------------------------|---|---------------|----------------------------|-------------------|-------------------------------|--|----------------------------|--------|--|---------------|
| | | | | <table border="1"> <tr> <td>Consommation eau potable</td> <td>Consommation sur 3 mois d'été</td> <td>-</td> <td>5 300 € HT/an</td> </tr> <tr> <td>Lutte contre la submersion</td> <td>Pour tempête > an</td> <td colspan="2">Dépend de la solution choisie</td> </tr> <tr> <td>Confortement après tempête</td> <td>20 ans</td> <td>Apport d'enrochements et remise en état local de la protection: 140 000 € HT</td> <td>7 000 € HT/an</td> </tr> </table> | Consommation eau potable | Consommation sur 3 mois d'été | - | 5 300 € HT/an | Lutte contre la submersion | Pour tempête > an | Dépend de la solution choisie | | Confortement après tempête | 20 ans | Apport d'enrochements et remise en état local de la protection: 140 000 € HT | 7 000 € HT/an |
| Consommation eau potable | Consommation sur 3 mois d'été | - | 5 300 € HT/an | | | | | | | | | | | | | |
| Lutte contre la submersion | Pour tempête > an | Dépend de la solution choisie | | | | | | | | | | | | | | |
| Confortement après tempête | 20 ans | Apport d'enrochements et remise en état local de la protection: 140 000 € HT | 7 000 € HT/an | | | | | | | | | | | | | |
| | | | <p>22. Quelles sont les garanties demandées aux différents partenaires de la commune dans ce projet : maitres d'œuvre, et entreprises bénéficiaires des marchés ?</p> | <p>* En plus de l'entretien des systèmes de drainage, entretien régulier également à prévoir pour lutter contre la corrosion du mobilier (lavage à l'eau claire corbeille + candélabre), à définir selon instructions des fournisseurs.</p> <p>Il est demandé de réaliser un ouvrage dans les règles de l'art et répondant aux critères de projet validés dans les premières étapes du projet.</p> | | | | | | | | | | | | |
| 4. | OC.002 Mr DE Visscher | 23. | <p>Contre la suppression de la descente à bateaux côté Cap Gris Nez, du fait de sa stabilité, de son effet brise-lames, de son accès pour les piétons, poussettes, PMR, dériveurs, char à voile etc.. Mais aussi pour les véhicules de secours et d'entretien.</p> <p>Je suis conscient de la difficulté à garantir une bonne liaison entre un élément existant et une partie neuve. (Il existe actuellement de nombreuses techniques soit pour assurer une désolidarisation, soit un liaisonnement).</p> <p>L'économie de 150m de digue permettra peut être de financer les parties non prévues au projet. A savoir les liaisons avec le Bas Moulin et avec la Dune d'Aval.</p> | <p>Concernant la conservation du tronçon de perré en béton non endommagé à ce jour, voir observation 16.</p> <p>En ce qui concerne la descente actuelle, plusieurs problèmes se posent :</p> <p>Si la rampe existante fonctionne correctement vis-à-vis des tempêtes « ordinaires » (il n'y a pas eu de tempêtes extrêmes depuis 2002), elle serait pour les conditions extrêmes considérées dans le projet un très dangereux tremplin pour les vagues, ce que nous ne recommandons pas.</p> <p>Conserver l'ouvrage poserait plusieurs problèmes techniques : L'emprise de la protection prévue est plus large et fondée plus profondément que l'ouvrage existant (voir section ci-dessous ou l'ouvrage existant est montré superposé à la section de projet). Si la rampe était conservée comme actuellement, cela constituerait une grande discontinuité sur le linéaire de l'ouvrage,</p> | | | | | | | | | | | | |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | <p>difficile à réaliser techniquement et nuisible du point de vue :</p> <p>Des franchissements</p> <p>De l'érosion de la plage qu'une telle échancrure génèrerait</p> <p>La rampe actuelle participe à l'érosion de la plage comme le montre la bathymétrie (effet de l'échancrure et effet de chasse au retour de la houle). Le projet vise à limiter cet effet.</p> <p>Pour la dernière remarque, la protection du Bas Moulin et</p> |
|--|--|--|--|

| | | | | |
|----|-----------------------------------|-----|--|---|
| | | | | <p>de la dune d'aval nécessite une étude spécifique pour définir les solutions envisageables et leur coût. La protection du Bas Moulin et de la Dune d'aval est intégrée dans les études de gestion de trait de côte et de ré-ensablement diligentées par le PMCO. L'expérimentation par les pieux en bois sur la dune d'aval doit être poursuivie et avoir un retour d'information suffisant pour en tirer les conclusions.</p> <p>Ces études ne doivent pas impacter la qualité des travaux de reconstruction du perré qui doit être un ouvrage homogène et pérenne dans le temps.</p> <p>L'accès des secours et des véhicules d'entretien à la promenade se fait par les accès Nord (débouché de la rue Arlette Davis) et Sud de la Plage (Rue des Pêcheurs, Square du Blanc Nez). L'interdiction de circuler sur la promenade pour des raisons évidentes de sécurité des personnes ainsi que de quiétude des habitants du front de mer est un argument important pour ne pas réaliser une descente à bateaux qui ne pourra pas être utilisée pour des raisons d'accès non autorisés sur la promenade.</p> |
| 5. | OC.003 Mr Fontaine | 24. | Contre la suppression de la descente à bateaux côté Cap Gris Nez, à cause des coûts, des difficultés de la mise à l'eau des bateaux et des chars à voile des riverains situés au Sud, et à cause des risques d'accidents. (Rampe prévue trop étroite et suppression de l'escalier actuel). | <p>Voir réponses à l'observation n°23.</p> <p>Concernant les activités nautiques, la commune souhaite centraliser l'accès des bateaux et des chars à voile à la rampe de la rue Davids Voir réponse aux observations n°23 et 28.</p> <p>L'accès pour les planches à voile sera possible sur la rampe</p> |

| | | | |
|--|--|-----|--|
| | | | <p>prévue, de 1.8m de large. Le partage de la rampe avec l'ensemble des usagers sera par contre en effet nécessaire. De plus la descente proche du poste de garde d'une largeur de 3 m permet également un accès aisé des usagers de la plage.</p> |
| | | 25. | <p>Comment explique-t-on que le mètre de digue de Wissant coûte 5 fois plus cher que celui de la digue de Lacanau ?</p> |
| | | 26. | <p>La reconstruction de la digue doit être accompagné d'un projet de ré-ensablement, ce ré-ensablement a-t-il été pris en compte dans le projet de reconstruction de la digue ?</p> <p>Les projets ne sont pas comparables, notamment par le fait qu'à Lacanau, une bonne partie des enrochements sont déjà sur place, la digue existante qui a été submergée sera récupérée.</p> <p>D'autre part, les travaux se font en zone dégagée, sans zone urbanisée qui nécessite à Wissant des précautions particulières (soutènements provisoires).</p> <p>Enfin, le projet de Lacanau présente une hauteur moindre et aucun aménagement en crête (pas de mur de couronnement, pas de front de mer à réaménager (promenade). De plus il n'est pas présenté dans l'article sur Lacanau d'accès à la plage alors que Wissant en prévoit 5.</p> <p>Le prix annoncé de 2180 €/ml est très faible pour un ouvrage de protection mais se justifie par les conditions du projet de Lacanau.</p> <p><u>Comparaison du prix du projet avec l'ouvrage de 2002 :</u></p> <p>De même la comparaison entre le projet de 2002 et le projet actuel s'explique aisément par le niveau de</p> |

| | | | | |
|----|--|-----|--|---|
| | | | | <p>protection apporté. Le projet de 2002 consistait à une protection de haut de plage, seulement exposé à des houles ayant déferlées sur la plage, avec une arase de la structure quasiment au niveau de la promenade.</p> <p>L'ouvrage n'était pas dimensionné pour supporter une forte érosion (notion de soutènement) et une attaque directe de forte houle sui en découle. Son emprise et sa nature explique donc son prix de construction.</p> <p>Le projet actuel est lui dimensionné pour résister à une érosion de la plage et aux houles centennales correspondantes. De plus la crête est rehaussée et un mur de couronnement protège la promenade. Ces différences expliquent l'écart de prix.</p> |
| 6. | OR.003 Mr Ponchau d | 27. | <p>Quid de l'intégration de « la dune d'aval » ? Terminaison coté Gris-Nez de la digue =Erosion non contrôlée</p> | <p>Il a été vérifié dans le projet que la dune d'aval et la dune d'amont ne sont pas impactées par le projet de reconstruction du perré. Les phénomènes d'érosion rencontrés sont à l'échelle de la baie.</p> <p>Les études lancées par le PMCO sur la gestion du trait de côte et sur le ré-ensablement de Wissant viendront apportées leurs éléments de contexte. Suite aux résultats de ces études attendues dans quelques mois, une déclinaison plus précise sur la dune d'aval pourra être envisagée.</p> |
| | | 28. | <p>Nécessité absolue d'une descente large coté Gris-Nez ! (si tragédie majeure /obstruction de la descente coté Blanc –Nez) Il y va de la sécurité de la plage (spot N°1 windsurf)</p> | <p>Le plan de réglementation et balisage de la plage prévoit l'accès des engins nautique dans l'axe de la rue A. Davids (plan joint en annexe D)</p> <p>Un second accès est La rampe Nord qui sera accessible aux</p> |

| | | | | |
|----|---------------------------|-----|---|--|
| | | | | secours depuis la rue Jacques et Pierre de Wissant. Autres accès possibles des secours : Strouanne – Le Châtelet, côté Gris Nez. |
| | | 29. | Création d'une descente à bateaux type kayak ou dériveur coté Gris-Nez afin de désobstruer le coté Blanc-nez | La rampe Sud permet un accès aux embarcations légères (planches à voile, kayaks...). |
| | | 30. | De bon sens l'intégration de la « dune d'aval » à la digue=> travaux simples et cohérents permettant de limiter la médiatisation conflictuelle à Wissant : Digue et « dune d'aval » mêmes travaux ! | L'intégration de la protection de la dune d'aval au projet de reconstruction du perré retarderait les travaux de plusieurs mois, voire années (études, demandes d'autorisations...). Voir réponse à l'observation n°27 ci-dessus. Ces deux projets sont liés et doivent être compatibles mais ne peuvent être réalisés simultanément. De plus, il faut attendre l'expérimentation des pieux en bois pour vérifier son efficacité. Au vue de ces résultats et de l'étude PMCO en cours, il conviendra de mettre en place, si nécessaire, une programmation sur la dune d'aval. |
| | | 31. | Ruissellement /bathymétrie / Cohérence des études pour la pérennité de la future digue. | La question n'est pas explicite. Le projet prend en compte l'évolution de la bathymétrie, la gestion des eaux de surface et les écoulements souterrains (nappe). |
| 7. | OR.004 Mr Rousseaux | 32. | Est-il prévu un éclairage public du Perré ? | Un éclairage public de la promenade est prévu. Cet éclairage a été souhaité par le comité de pilotage du projet, discret et bien intégré au site. 14 mâts de 5 m de hauteur seront répartis sur le linéaire de la promenade et 3 mâts de 9.5m de hauteur seront prévus au droit des deux squares et du poste de secours. |
| 8. | OC.004 | 33. | Souhaite trouver à Wissant au moins 3 accès à la plage | L'accessibilité de la promenade haute est prévue pour les |

| | | | | |
|-----------|----------------------------------|------------|--|--|
| | Mr Spriet | | <p>pour handicapés. Car actuellement il n'y a aucun équipement et aménagement pour cette population pourtant nombreuse sur le site de Wissant (maison Maris Stella).</p> | <p>personnes à mobilité réduites (PMR) (voir réponses aux observations 1et 2).</p> <p>Ce rehaussement est prévu afin de permettre à tous une vue aisée sur la mer et la plage. De plus les belvédères qui seront situés en haut d'escaliers au droit des squares sont également prévus à cet effet, offrant une avancée sur la carapace de protection.</p> <p>Les rampes d'accès Sud, Nord et rue Davids ne correspondent pas aux normes PMR mais permettent tout de même un accès aux PMR accompagnées (voir la problématique des pentes de rampe traitées dans la réponse à l'observation n°2).</p> <p>La mise à disposition d'équipements spécifiques pour l'accès à la plage n'est pas prévue dans l'immédiat dans le projet mais pourrait être étudié par ailleurs.</p> <p>Le projet prévu va permettre une nette amélioration de l'accessibilité à la plage (quel que soit le niveau du sable car les ouvrages sont prévus de manière à rester opérationnels pour une plage variant de +8 à +3 m IGN, niveau d'érosion extrême considéré dans le projet ; la plage actuelle est située en pied d'ouvrage entre +5 et +6m IGN).</p> |
| 9. | OC.005 Mr Defline | 34. | <p>Concerne les objectifs et solutions définis par Artelia.</p> | <p>Coût, voir réponse à l'observation n° 16</p> <p>Le projet apporte une nette amélioration de la protection du front de mer de Wissant par rapport à la situation</p> |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>2 - Ces objectifs ne seront pas atteints par la solution adoptée.</p> <p>La digue étant située en zone de déferlement, la hauteur de la houle est essentiellement contrôlée par la hauteur d'eau en pied de digue, qui dépend du niveau de la plage. Le niveau s'accroît depuis 1985 et sera renforcée par les affouillements au pied de la digue et par les enrochements. Par ailleurs la fréquence et l'ampleur des tempêtes d'hiver augmentent leurs effets aggravés par la hauteur de la houle. Le ré-ensablement, qui n'est pas prévu et qui est recommandé par Artélia, annulerait ces risques de submersion et destruction de la digue. La nouvelle digue ne concerne que le bétonné actuel (549m) et ne protège pas l'extrémité (et la Dune d'Aval) et celle N.E. (et la Dune d'Amont). Le risque est réel d'un contournement de la digue par la mer et par suite de l'attaque des habitations.</p> <p>L'évacuation des eaux (mer, pluie, sources...) est mal maîtrisée par le projet et se révèle dangereuse pour la sécurité des personnes et la solidité de la digue.</p> <p>Aucune amélioration des accès de la plage et de la mer n'est prévue. La situation actuelle poursuivra sa dégradation et l'érosion du sable ira en s'accroissant, au détriment du tourisme de l'économie locale.</p> <p>L'enrochement massif n'est pas compatible avec les exigences paysagères d'un Grand Parc de France.</p> <p>3 - CONCLUSION</p> <p>Ce projet est coûteux et de faible efficacité à moyen et long terme (protection du front de mer mal assurée en cas de forte tempête). Il est potentiellement dangereux pour les activités balnéaires et nautiques. Il est de plus totalement inesthétique.</p> <p>Il ne suit pas les recommandations du Ministère de l'Ecologie pour la Stratégie Intégrée de Traitement de Côte et ne s'inscrit pas dans la démarche qui devrait se traiter au niveau de la Baie de Wissant.</p> <p>Il existe une autre solution moins coûteuse, efficace et durable pour gérer l'ensemble des problèmes d'érosion et de submersion marine en Baie de Wissant : Le ré-ensablement de la Baie de Wissant.</p> | <p>actuelle. Si l'ouvrage reste franchit en conditions extrêmes (décennales, centennales), il apporte une protection des biens et des personnes conséquente (il est impossible d'estimer les dommages qui surviendrait dans la situation actuelle, mais le perré actuel étant arasé 60cm plus bas que le mur de couronnement projeté, sans berme et avec un parement lisse, ils pourraient être considérables).</p> <p>Projet potentiellement dangereux pour les activités balnéaires : Cette affirmation n'est pas étayée ni justifiée dans la présente observation.</p> <p>Concernant le rechargement de la plage, ce projet est une solution favorable pour la protection du front de mer, mais cela ne fait pas partie du cahier des charges de l'étude car un rechargement n'est pas réalisable à court terme (aspects administratifs et technique, dont notamment la source de sable d'apport qui n'est pas assurée à ce jour), alors que la reconstruction du perré est urgente et indépendante d'un rechargement (voir réponse à l'observation n°16)</p> <p>Une étude spécifique est actuellement en cours, lancée par le PMCO, consistant à mettre à jour l'étude SOGREAH de 2006 en fonction de l'évolution de la baie et des ressources en sable disponibles.</p> <p>voir également réponse aux l'observation n°16, 26 et 153.</p> |
|--|--|---|---|

| | | | |
|-----|------------------------|---|---|
| 10. | OC.006 Mr Blondé | <p>1. L'étude d'impact ne précise pas l'historique d'évolution de la plage, c'est-à-dire son érosion, ce que l'autorité environnementale, la DREAL le 30 juillet 2013 dans la pièce jointe au dossier.</p> <p>a. Il a été signalé à la DDTM en 2013, lors de réunions concernant l'accélération du recul de ses conséquences pour la dune et donc pour les habitations à proximité, que sa propre estimation de la vitesse d'érosion de la plage était sous-estimée :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. Artelia évoque un abaissement de la plage de 1 mètre tous les 10 ans, « selon » ii. Cette donnée est inexacte : tous les wissantais peuvent confirmer qu'au niveau d'accès Sud le niveau de sable était à la cote + 10 mètres (CM) en 1986, et qu'à la cote + 5 mètres (CM), comme l'indique le plan masse du projet (levé topographique Lecoq janvier 2013). iii. L'érosion est donc proche de 2 mètres tous les 10 ans ! <p>b. Curieusement Artelia signale ne pas avoir eu communication des levés réalisés annuellement par le Géomètre Expert BPH. Conformément à la prescription faite dans le CCTP MOE, Artelia n'a obtenu communication de ces levés contradictoires dont la commune est en possession ?</p> <p>En conclusion, la nomination d'un expert afin de clarifier cette donnée essentielle « vitesse d'érosion » est justifiée et indispensable, car le très important écart avec la donnée utilisée pour l'étude de conception s'il était confirmé, pourrait mettre en difficulté le nouveau perré beaucoup plus vite que prévu.</p> | <p>Voir éléments de réponse à l'avis de la CSRPN (observation n°153) en annexe B.,</p> <p>Le niveau +5 au droit de la rampe Sud est en effet le point bas de la plage au droit du front de mer. Cela est dû en partie à la présence de la rampe d'accès et en partie à la présence d'un petit épi en enrochements mis en place sur la plage au Sud de la rampe. Supposés protéger la rampe, ces enrochements « hors profil » ont généré un affouillement en pied d'ouvrage (bâche permanente visible à cet endroit, voir figure à la réponse à l'observation 23).</p> <p>Le projet est basé sur un niveau moyen de la digue, mais il est exact que le suivi de l'évolution de la plage devra être réalisé afin de mettre en œuvre des solutions adaptées si l'érosion de la baie devait être supérieure à notre estimation. Comme indiqué dans notre étude le niveau +3.0m IGN pris en compte est un niveau extrême qui devrait, s'il était atteint voire dépassé, impliquer un rechargement de la plage. En effet, pour un tel niveau de plage, les houles atteignant la côte seraient de nature à créer des dommages par franchissements plus fréquents et les conséquences d'une tempête extrême seraient très importantes (houle moins limitée par les fonds, risques de submersion accrus,...).</p> |
| | | <p>2. Il est dit dans les réponses d'Artelia, que le projet de reconstruction du perré en enrocher a pour ambition de stopper l'érosion. Certes, mais elle l'accélérera : des affouillements sont toujours observés entre la mer et les enrochements (il est possible de le constater actuellement au pied du perré).</p> | <p>Une carapace en enrochements offre une porosité qui permet d'absorber une partie de l'énergie de la houle et par conséquent un coefficient de réflexion moindre. De ce fait, l'impact de la carapace projetée sur la plage sera globalement de nature à limiter l'érosion de la plage par rapport à l'ouvrage actuel.</p> <p>Des bâches peuvent apparaître en pied d'ouvrage</p> |


| | | | |
|--|--|---|---|
| | | | comme on le constate sur le linéaire du perré actuel (mixte enrochements et perré béton) mais ce phénomène sédimentologique n'est pas lié à la nature de la carapace, mais aux mouvements du sable de l'estran. |
| | | <p>3. Les vues en coupe disponibles dans le dossier montrent que le niveau de la plage serait uniformément (CM) au pied du perré actuel.</p> <p>a. Si cette donnée était actualisée, on relèverait que le niveau de la plage est largement inférieur et fréquemment entre + 5 et +5,5 mètres selon les endroits en présence de barres ou de :</p> <p>i. A quelle date a été prise cette mesure à + 6 mètres ?</p> <p>ii. Le niveau de la plage est d'ors et déjà plus bas que celui prévu par l'étude.</p> <p>iii. Quelle conséquence pour la solidité de l'ouvrage dès sa réalisation, et à moyen terme ?</p> <p>iv. Le rechargement de la plage sur une largeur suffisante au pied de l'ouvrage pendant, ou après la phase travaux ?</p> <p>v. A quel coût supplémentaire, ou au détriment de la pérennité de l'ouvrage le rechargement ?</p> | <p>I et ii : Le projet prévoit deux configurations de plage, l'une rechargée avec un niveau à +6m IGN (plage rechargée à +8 et en cours d'érosion, ce qui se rapproche de la situation actuelle (niveau moyen sur le linéaire))</p> <p>L'autre fortement érodée avec un niveau +3 m IGN. Le projet n'est donc pas basé sur la situation actuelle mais sur deux hypothèses de projet.</p> <p>lii : Le projet est conçu pour résister à une condition plage à +3m IGN.</p> <p>iv : Le rechargement de la plage n'est pas prévu dans le cadre des travaux de reconstruction du perré. Voir réponse à l'observation n°153 et l'annexe B.</p> |

| | | | |
|--|--|---|---|
| | | <p>38.</p> <p>4. La plage doit être rechargée :</p> <ul style="list-style-type: none">a. Artelia fait état du rechargement de la plage, afin de protéger durablement l'ouvrage rechargement ne fait pas partie du marché « reconstruction du perré de protection deb. La DDTM évoque cette solution, lors des réunions avec les associations locales, les 13 février 2014.c. Le SMCO (PMCO aujourd'hui) a fait cette recommandation dans une étude de 2006 d'actualisation (disponibilité prévue fin Q2 2014).d. La DREAL dans son avis d'autorité environnementale du 30 juillet 2013 recommande rechargement de la plage et son entretien... favorable à la tenue du perré et à la protection urbanisée » »e. Une ONG spécialisée sur la gestion du trait de cote, l'EUCC, recommande cette solution durable pour la Baie de Wissant, Colloque de Wissant « le littoral : dire / subir / agir « la méthode douce... »f. Le Conseil Régional 5962, associé au CETMEF, l'ULCO et les collectivités locales, 2004 recommande le réensablement de la Baie. <p>Or, la commune ne donne pas d'information sur la prise en compte de ces recommandations condamné à court / moyen terme, comme celui construit en 2002 et détruit en 2007 ?</p> | <p>Le projet est conçu de manière à résister aux conditions d'une plage rechargée ou non rechargée avec une érosion à 30 ans.</p> <p>Le projet de rechargement fait l'objet d'une étude spécifique en cours par le PMCO. Voir également réponse à l'observation n°153 et l'annexe B.</p> <p>Le projet de rechargement est existant. Voir les réponses aux observations n°26 et annexe B</p> |
|--|--|---|---|

| | | | |
|-----|--|--|--|
| 11. | OC.007 Mr Couhé | <p>Monsieur le Commissaire Enquêteur</p> <p>Ci-joint le texte d'un courrier que j'ai adressé à Monsieur le Préfet le 6 janvier 2014, auquel j'ai reçu aucune réponse.</p> <p>Monsieur le Sous-Préfet avait demandé à Monsieur le Maire de mettre en place une communication première ayant été faite avec une publicité très réduite (2 lignes dans le bulletin municipal par saison et entre 18 et 22 heures pour entendre à chaque question que le projet était finalisé).</p> <p>La seconde a connu une publicité correcte mais une nouvelle fois en pleine semaine hors heures : le Maire présentait un projet finalisé avec les Entreprises choisies pour le marché.</p> <p>39. Ce jour dans la voie du nord, je lis la rampe actuelle (sud) présente 2 dangers pour les usagers : - risque de glissade - risque d'être happé par une lame d'eau -</p> <p>Nous avons pu constater que le danger existant ces 6 dernières années provenait d'une absence totale d'entretien. En mars 2014 ! la municipalité a procédé au décapage haute pression de la rampe, et « depuis plus de glissades ». De nombreuses chutes ont été constatées, plusieurs personnes chutant lourdement sur le béton et malgré les multiples demandes en Mairie, la rampe constitue la mise en danger de la vie d'autrui ».</p> <p><i>Mr Couhé</i></p> | <p>La participation à la réunion publique a été importante car la salle des fêtes était pratiquement pleine soit plus de 200 personnes. La réunion publique réalisée en mai s'est faite pendant les vacances de pâques pour justement permettre aux résidents de maisons secondaires d'être présents.</p> <p>Avec ce nouveau projet, tout a été fait pour améliorer la sécurité des usagers.</p> <p>Les accès envisagés (y compris la rampe Sud) seront équipés d'une main courante qui permettra d'améliorer la sécurité des usagers.</p> |
|-----|--|--|--|

| | | | |
|--|--|--|---|
| | | <p>Copie du courrier envoyé au Préfet du Pas de Calais</p> <p>Couhé Louis 2 rue des Oyats 62179 Wissant</p> <p>[REDACTED] d [REDACTED] Maire [REDACTED]</p> <p>Monsieur le Préfet du Pa Rue Ferdina [REDACTED]</p> <p>Wissant, le 6 Jé</p> <p>Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,</p> <p>En date du 12 Aout 2013, nous avons envoyé un courrier au Préfet de Région dans lequel attirions son attention sur des questions, qui nous semblent, logiques au sujet de la recons perré de Wissant (en copie), nous attirons votre attention sur ce même sujet.</p> <p>40. Pour faire suite à la délibération du Conseil Municipal du 29 Octobre 2013, décidant la mi de la concertation dans le cadre du projet de reconstruction du perré de protection, nous de trouver ci-après nos observations.</p> <p>A titre liminaire, il convient de rappeler qu'en application des Articles L 300-2 et R 300-1 l'urbanisme:</p> <p><i>« font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaborati les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées »</i></p> <p>Le texte indique également que :</p> <p><i>« ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importan permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis r dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des ob. propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »</i></p> <p>A cet égard nous tenons à rappeler que la dite concertation intervient à un stade l'élaboration du projet et que par conséquent, l'ensemble de la procédure semble devoir comme vicié.</p> <p>En effet, en date du 28 Mars 2012, le Conseil municipal de Wissant a voté le mar maîtrise d'œuvre d'un montant de 804 000€ dont l'objet était le suivant : « Reconstructio Promenade ».</p> <p>Par ailleurs, courant Juin 2013, le bulletin municipal de Juin 2013 présentait le projet de la Digue et précisait notamment « le projet finalisé par le maitre d'œuvre et la mair d'un ouvrage en enrochements avec un muret chasse-vague en tête de perré ».</p> | <p>Une concertation a été menée fin 2013 avec un bilan de concertation joint à une délibération. Elle a donné lieu à une réunion publique fructueuse.</p> <p>Il est nécessaire de rappeler que le projet était bien connu par tous en préalable dans le cadre d'une communication réalisée par la mairie. En Juillet 2013, un panneau explicatif du projet a été mis en place sur le lieu du projet ainsi qu'en mairie.</p> <p>Une nouvelle concertation <u>« phase travaux »</u> a été lancée en mai 2014 et se déroulera jusqu'à la fin des travaux pour permettre une bonne communication des informations.</p> <p>Concernant le ré-ensablement, voir les réponses apportées précédemment et au niveau de l'observation n°153 et Annexe B. Concernant les coûts, avant d'avancer des certitudes, il est nécessaire d'attendre le résultat de l'étude du PMCO qui va actualiser les estimations de 2006. La plage s'étant érodée, il faudra plus de sable donc des coûts plus importants à l'investissement et en rechargement annuel par rapport à la situation de 2006.</p> <p>Concernant l'intégration sociale et économique du projet, tout a été réuni pour une parfaite intégration de l'ouvrage grâce à la signature architecturale. Cette intégration voulue par le maire est partagée par les autorités comme le PNR, la DREAL, la DDTM et les ABF qui veillent sur ces aspects.</p> |
|--|--|--|---|

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | <p>En Octobre 2013, un article paru dans le journal « la Voix du Nord » contenant des di Maire de Wissant confirmé l'état avancé du projet.</p> <p>En conséquence, nous pensons qu'une nouvelle procédure, respectant les disposition: l'urbanisme, doit être mise en œuvre.</p> <p>A titre subsidiaire il est important de rappeler que les critères définis par la Loi MOP de pas respectés par le programme de maîtrise d'ouvrage daté du 1er Janvier 2012.</p> <p>La loi MOP en son article 2, l prévoit que :</p> <p>« Le maître de l'ouvrage définit dans le programme les objectifs de l'opération « qu'elle doit satisfaire ainsi que les contraintes et exigences urbanistique, « fonctionnelle, technique et économique, d'insertion dans le paysage et de l'environnement, relatives à la réalisation et à l'utilisation de l'ouvrage. »</p> <p>Notre analyse du programme est la suivante :</p> <p>Dans un contexte de « Grand site », il est indispensable de maintenir l'aspect social et éc site.</p> <p>La construction du remblai avec des enrochements dénature l'aspect historique de la pla entre la plage et la ville est minimaliste dans la mesure où le niveau de sable est insuffis. le ré-ensablement permet de recréer un réseau de circulation et de promenade entre plage.</p> <p>Le programme tel que présenté aboutit à une séparation de la ville de Wissant en deux côté la ville, de l'autre la plage qui ne communiqueront plus que de manière restrictive. L carrossable se situe dans un secteur de la ville qui est une voirie réduite constamment durant l'été. Au regard du contexte géographique et maritime, il existe un risque de majeur pouvant entraîner de nombreuses victimes.</p> <p>Les commerces de proximité et le secteur de l'immobilier seront pénalisés par l'absenc marée haute.</p> <p>D'ailleurs, ce projet est très onéreux dans la mesure où le budget qui a été communiqué millions d'euros. Or, nous savons pertinemment que ce financement si tant est qu'il annule toute possibilité de financer d'autres projets.</p> <p>Il ressort des réflexions menées dans le passé et notamment le rapport Sogreal ensablement est une priorité si l'on veut protéger le littoral de l'érosion. La const perré ne tenant pas compte de ce pré-requis est tout à fait dommageable. Or le pr exclut tout ré-ensablement.</p> <ul style="list-style-type: none">o Travaux de protection contre la houle et l'érosion des fonds de la pr lutte contre l'érosion passe selon le rapport « Sogreah » par un ré accompagné d'un système de lutte contre l'érosion tels que Stabipla et mise en place de pieux. Aucune prise en compte du retour de l'e Queen Plage n'a été faite alors que la situation de cette plage était « celle de Wissant. | <p>Le projet allie protection efficace et intégration urbaine avec une nette amélioration de la promenade.</p> |
|--|--|--|--|

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | <ul style="list-style-type: none">o <u>Aménagement de la promenade et accès à la plage</u> : l'accès à la plage de Salicornes va être réduit de 4 m de large à 1m50. Cela va empêcher la circulation des personnes. Il y a des pics de fréquentation importants desquels la circulation des personnes et des sportifs (matériel nautique) est difficile. Le passage des secours sera rendu difficile : la baie est caractérisée par des falaises et dunes offrant peu de moyens de communication entre le réseau routier. Le risque d'accidents majeurs impliquant de nombreuses personnes est proportionnel à la densité du trafic. o <u>La limitation des franchissements sur la promenade avec pour objectif l'inondation des zones en contrebas</u> : nous avons constaté dans le cadre de l'étude de la Sogreah que l'inondation de la digue promenade et des habitations en bordure est liée à la hauteur de l'ensablement à l'endroit du perré, ce qui est d'ailleurs confirmé par l'étude de la Sogreah. Or le programme proposé est limité à la construction d'une digue sans prendre en considération l'avantage d'un ré-ensablement. L'impact des déferlantes : la mer viendrait frapper contre le perré dès l'arrivée de la mer avec une puissance exponentielle liée à la hauteur de l'eau. La durée des projections d'eau sur le perré est proportionnelle à la hauteur : plus la hauteur est grande, plus la durée des projections est longue. o D'après le rapport Sogreah, il suffirait de remonter le niveau de sable à 8m, afin de limiter l'action de la mer sur la digue. Les coûts et les délais de reconstruction seraient plus faibles. o A titre de rappel, le constructeur de la digue, le SMBC, avait indiqué lors de la livraison des travaux, que le risque de rupture de la digue et de dégradation des infrastructures serait élevé en l'absence d'un niveau suffisant de sable. <p>Le problème récurrent des descentes vers la plage persiste malgré deux lettres envoyées par le Préfet de Boulogne-sur-mer du 14 Septembre 2012 et du 28 Novembre 2012 (annexes 1 et 2).</p> <p>Depuis la tempête du 5 et 6 Décembre 2013, certains accès à la plage sont inutilisables dans des conditions normales de sécurité. En cas d'accident, les secours ne peuvent plus accéder dans des conditions normales.</p> <p>En attente d'une réponse de votre part, veuillez agréer, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, l'expression de nos sentiments les plus respectueux,</p> <p>Louis Couhé </p> | |
|--|--|---|--|

| | | | | |
|-----|--|-----|--|---|
| 12. | OR.005 Mr. Blondé | 41. | Pourquoi l'enquête publique elle-même n'est-elle pas publiée sur le site internet de la préfecture ? offrir la possibilité de consulter dossier en mairie est un simulacre de dialogue. Où est la démocratie participative prônée par l'équipe municipale ? | La publication sur le site internet de la préfecture n'a pas été rendue obligatoire par l'arrêté préfectoral de l'enquête publique. |
| 13. | OR.006 Mr Toulemo nde | 42. | Questions envoyées en LR à la commune suite à la réunion dite de la concertation du 21/11/2013 1 : fichier complet n'est pas référencé dans le bilan de la concertation 2 : Les questions P01 à P12 n'ont pas obtenues de réponse ni par la commune ni par Artelia. (Voir fichier page suivante) | Cf réponses ci-dessous. |
| | | 43. | Question P-01 | Une réunion publique a été faite en mai 2014 suite à l'ouverture d'une nouvelle concertation lancée durant la phase travaux. |
| | | 44. | Question P-02 | Le projet de reconstruction étant urgent et la mairie ayant bénéficié d'une enveloppe de 2,8 M€ de la part de la préfecture suite au contentieux lié à la destruction du perré en 2007 en a pris la maîtrise d'ouvrage avec l'appui technique de la DREAL, la DDTM, d'un AMO et le soutien financier de la Région, de la DREAL, de l'état et du Conseil Général du Pas de Calais. |
| | | 45. | Question P-03 | Oui le projet a été fait en coordination avec la DREAL et la DDTM, service de la préfecture chargé des PPRNL. |
| | | 46. | Question P-04 | Une expérimentation par la mise en place de pieux en bois a été mise en œuvre sur la dune d'aval pour stabiliser celle-ci. Il faut attendre le résultat de cette expérimentation. Ce projet a été piloté par la DDTM. |

| | | | |
|--|-----|---------------|--|
| | | | |
| | 47. | Question P-05 | Oui et le maître d'œuvre en a eu connaissance également. |
| | 48. | Question P-06 | Le projet de ré-ensablement a bien été pris en compte pour vérifier son bénéfice en complément de la reconstruction du perré. Une modélisation physique a été réalisée. La conception du perré a été faite pour être compatible avec le ré-ensablement éventuel mais aussi si ce projet ne pouvait se faire pour des raisons non maitrisables par la mairie. |
| | 49. | Question P-07 | Les études de conceptions AVP et PRO sont terminées |
| | 50. | Question P-08 | CF réponses aux observations n°12 et 20 et 21 |
| | 51. | Question P-09 | Le montage financier est admis par tous les partenaires. Ils ont été validés sous l'autorité du sous-préfet de Boulogne sur mer. |
| | 52. | Question P-10 | Le projet est cofinancé par La Région NPDC, le FEDER, l'état, le conseil Général 62 (80% pour l'ensemble) et la commune de Wissant. Les études ont été financées à 80% par le fond FEDER. |
| | 53. | Question P-11 | → <u>Expertises judiciaires et frais de procédure</u> : En 2007 FUGRO a réalisé, sur injonction de l'expert judiciaire, un diagnostic sinistre digue : 53 521 € TTC |

| | | | |
|--|--|-----|---|
| | | | <p>En 2007 et 2009 André DORP, expert désigné par le tribunal administratif de Lille : 35 849 € TTC</p> <p>→ <u>Mesures conservatoires</u> :</p> <p>Elles ont consisté principalement à la mise en place d'enrochements et ont fait l'objet d'une participation financière de l'Etat, du Conseil général et de la CCT2C :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux : 752 514 € TTC - Participations financières : 393 410 € <p>→ <u>Etat des remboursements de l'emprunt et de la dette restant</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emprunt contracté en 2001 pour le financement des travaux <p>de reconstruction de la digue se montait à 4 000 000 Frs soit 610 000 €.</p> <p>Cet emprunt et 4 autres ont été regroupés et ont fait l'objet d'une renégociation en 2005 : il restait un capital dû pour la reconstruction de la digue de 543 367 € soit environ 30% du capital de l'emprunt renégocié.</p> <p>En 2008, il a fallu refinancer cet emprunt qui était toxique. Compte tenu de ces éléments, il reste environ 484 000 € de capital dû sur le prêt de 2001 et concernant les travaux de reconstruction de la digue.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2007 un emprunt de 300 000 € a été réalisé pour les <p>travaux conservatoires, le capital dû au 31/12/2013 = 250 000 €</p> |
| | | 54. | <p>Question P-12</p> <p>L'instruction du dossier d'autorisation loi sur l'eau et du dossier de demande de concession sur le Domaine Public Maritime est en cours.</p> |

| ID. Question | Origine de la question | Avant-projet de reconstruction du perré de WISSANT. Questions consécutives à la réunion publique de concertation du 21 novemb |
|--------------|---------------------------------------|--|
| P-1 | Réunion publique 21/11 | L'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage est chargé de l'organisation et mise en œuvre des procédures et démarches préalables à l'engagement de l'opération, dont la concertation. Cette réunion a eu pour objet une première présentation publique de l'avant-projet. La documentation de l'avant-projet n'est pas encore disponible. Nous attendons que d'autres réunions soient proposées pour répondre au besoin de concertation, après consultation de la documentation et réponses aux questions. |
| P-2 | Public / habitant / acteur économique | Dans les principes communs retenus par le Ministère pour la « Stratégie nationale de gestion du trait de côte » (suite du rapport Cousin) : « Elaborer des stratégies partielles » la sous-action 5-2 concerne « des porteurs de projets à la bonne échelle » ; il est écrit : « Il conviendra de conditionner la délivrance des autorisations des travaux contre la mer à leur portage par des associations syndicales autorisées, des établissements publics, des collectivités territoriales ou leurs groupements ». > Pourquoi la maîtrise d'ouvrage n'est-elle pas au niveau intercommunal ou départemental ? |
| P-3 | Public / habitant / acteur économique | Dans les principes communs retenus par le Ministère pour la « Stratégie nationale de gestion du trait de côte » (suite du rapport Cousin) : le n°4 est ainsi rédigé : « Les actions seront pris en compte de manière conjointe dans les plans de prévention des risques littoraux ». Les « recommandations stratégiques » qui suivent ces principes indiquent une gestion territoriale conjointe et cohérente des risques liés à l'érosion côtière et à la submersion marine qui prévoit la désignation d'un chef de file chargé de l'élaboration et du respect de sa mise en œuvre par les acteurs en fonction de leurs compétences respectives ». On ne peut séparer les aléas submersion et érosion. Or c'est pourtant ce qu'on a fait en commandant l'étude DHI 2013 pour l'actualisation du PPRNL: seul l'aléa submersion (au droit de la digue) a été étudié mais sans voir comment on allait à très court terme créer une brèche par où la mer pouvait s'engouffrer et contourner la digue. > L'AMOA est-elle en relation avec la Préfecture en ce qui concerne le PPRNL ? |
| P-4 | Réunion publique 21/11 | Le projet du perré porte sur 670ml, jusqu'aux enrochements du sud-ouest. Cette limitation n'est plus compatible avec les violentes attaques actuelles de la mer contre les digues de 10 mètres depuis février 2013. > Pourquoi ce projet de défense contre la mer ne comprend-t'il pas la protection de la "dune d'Aval" ? |
| P-5 | Public / habitant / acteur économique | L'AMO Egis eau a-t'il bien eu à sa disposition le rapport de l'expert judiciaire du 2 juillet 2009, cela n'apparaît pas dans ses documents de référence à sa mission. |
| P-6 | DREAL § 2-1 p2/4 | Remarque importante dans le rapport de l'expert judiciaire Monsieur DORP du 2 juillet 2009 : la réalisation du rechargement de la plage et son entretien apparaissent favorables à la protection du front de mer urbanisé". Cette remarque est reprise également dans l'avis de la DREAL daté du 30 juillet 2013. > Quelle prise en compte dans le projet ? |
| P-7 | Programme § 3 | Quel est le planning prévisionnel actualisé de chacune des grandes étapes de la mission de maîtrise d'oeuvre au regard de la loi MOP : > AVP début et fin > PRO début et fin |
| P-8 | Réunion publique 21/11 | Quel est le budget actuel détaillé de la reconstruction du perré et de la digue promenade intégrant : > honoraires > investigations et études préliminaires > travaux de reconstruction du perré > travaux d'aménagement de la digue promenade (dont éclairage, murets et squares, ...) > recueil et traitement des eaux de ruissellement > idem pour les eaux usées. > assurance dommages-ouvrages > budget d'entretien |
| P-9 | Réunion publique 21/11 | Si le financement est insuffisant en regard des dépenses à engager, quelles solutions alternatives pensez-vous pouvoir proposer afin de pouvoir assurer le niveau requis ? |
| P-10 | Programme § 4.3 | Quels demandes d'aide au financement de ce projet ont-elles déjà été déposées et quelles en sont les suites données ? |
| P-11 | Public / habitant / acteur économique | Quelles sont les dépenses engagées à ce jour : > expertises judiciaires et frais de procédure > mesures conservatoires > état des remboursements de l'emprunt et de la dette restant, |
| P-12 | Réunion publique 21/11 | Dossier réglementaire. Ce projet impose une intervention sur le domaine public. Artelia a précisé qu'il y avait besoin d'une concession avec l'Etat. Où en est le résultat des démarches ? |

Déc
Arr

Complément à l'observation (13)

| | | | | |
|-----|--------------------------|-----|--|--|
| 14. | OC.008 Mme D'Haeye | 55. | Largeur de la descente Gris-Nez : trop étroite pour le croisement des flux montants et descendants. | <p>Cette largeur a été limitée afin d'une part de réduire les franchissements et d'autre part de ne pas permettre l'accès à des véhicules (le projet prévoit une rampe piétonne uniquement).</p> <p>La largeur est de 1,80m ce qui est suffisant pour le croisement des piétons. Une main courante est prévue côté mer.</p> <p>On peut raisonnablement penser que tous les usagers ne vont pas emprunter un seul accès mais les 5 accès + le débouché de la rue Arlette Davis.</p> |
| | | 56. | La largeur et la pente ne répondent pas aux normes d'accessibilité des PMR. (Pente maximum : 5 cm/m sur une longueur de 10m maximum, et entre chaque longueur de 10m : un plat de 1,50 de largeur) | Voir réponse à l'observation n°2 |
| | | 57. | Descente orientée dans le sens des vents dominants (risque de prise de vitesse de la vague par temps venteux). | La rampe Sud initialement orientée Nord/Sud afin de favoriser l'accès par la rue des pêcheurs a été inversée suite aux remarques du public lors de la phase de concertation. La rampe est donc aujourd'hui orientée Sud/Nord, à l'abri des houles dominantes. |
| | | 58. | Risque d'embouteillage côté descente nord, pourquoi ne pas délester cet accès du Bas Moulin par un autre accès plus généreux, bien orienté et accessible aux PMR du côté Gris Nez ou Dune d'Aval. | <p>Concernant l'accès PMR à la plage, voir réponse à l'observation n°2.</p> <p>La descente Nord est large de 3m ce qui permet un croisement aisé. Cet accès est proche de la rampe de la rue Davids.</p> <p>On peut raisonnablement penser que tous les usagers ne vont pas emprunter un seul accès mais les 5 accès + le débouché de la rue Arlette Davis.</p> |

| | | | | |
|-----|--------------------------------|-----|---|---|
| 15. | OC.009 Mr DE Visscher | 59. | <p>Pourquoi le problème d'assainissement et de l'égouttage des placettes et rues adjacentes n'est absolument pas pris en compte ?</p> <p>La hauteur du mur en béton et le nombre réduit d'exutoires pour l'eau font craindre le pire en cas de forte marée.</p> | <p>Les eaux de ruissellements sur la promenade et les placettes sont dirigées par gravité vers les exutoires prévus sous les emmarchements et vers les ouvertures dans le mur de couronnement.</p> <p>La protection limitera fortement les franchissements jusqu'à une condition de houle annuelle. Au-delà, les franchissements seront existants et devront s'écouler par gravité par les ouvertures au droit des accès.</p> |
| | | 60. | <p>Le mur anti-vagues en forme de T renversé, repose sur un enrochement drainant, prenant appui sur du remblai. Cela veut dire que ce mur en « béton rigide » repose donc sur une fondation en enrochement dont la stabilité pourrait être menacée par le ravinement de sa sous-couche.</p> | <p>L'assise du mur de couronnement est constituée par des couches de matériaux granuleux respectant les règles de filtre. La mise en place d'un géotextile de filtration est par ailleurs prévue.</p> <p>Ce type de fondation d'ouvrage est conforme aux règles de l'art.</p> |
| 16. | OR.007 Mr Toulemo nde | 61. | <p>Comment le marché de travaux peut-il être attribué à une entreprise qui dit l'avoir obtenu (BOUYGUES TP) alors que l'enquête publique n'est pas achevée ? il est joint l'article voix du nord du 07/06/2014, qui en fait état.</p> | <p>Il n'y a pas d'antagonisme réglementaire. Les éventuelles adaptations pouvant ressortir de la présente enquête seront demandées à l'entreprise. Elles seront retenues en fonction de l'analyse coût bénéfice.</p> <p>L'urgence de reconstruire le perré et le montage financier contraint des fonds FEDER pour en bénéficier a conduit à lancer la procédure d'appel d'offres.</p> |
| 17. | OR.008 Mr Toulemo nde | 62. | <p>Comment seront traitées les eaux pluviales s'écoulant vers la promenade depuis les rues, squares, habitations adjacents, alors que le niveau de la promenade est plus élevé que le fil d'eau des différentes rues ?</p> | <p>Le projet de reconstruction du perré ne peut pas intégrer l'assainissement des rues adjacentes dont les eaux de ruissellements ne peuvent être rejetées à la mer.</p> <p>Le niveau de la promenade au droit des squares et rues est identique à la situation actuelle (notamment en raison de la présence des seuils des habitations existantes dont le niveau ne peut être modifié.</p> |
| 18. | OR.009 | 63. | <p>Dans les pièces jointes au dossier disponible en mairie,</p> | <p>Les montages financiers sont longs et complexes. Les</p> |

| | | | | |
|-----|---------------------------|-----|---|---|
| | Mr Toulemonde | | on ne peut pas trouver les documents concernant <u>les financements acquis</u> : Date d'engagement, date de délibération, N° des délibérations, objet du financement | délibérations ne peuvent être prises que lorsque l'entreprise titulaire est retenue et le marché signé. Les dossiers ont été bien préparés avec les différents partenaires et validés par le sous-préfet. Les travaux sur le site ne débiteront pas avant l'obtention de ces délibérations. |
| 19. | OC010 Mr Deroubaix | 64. | Pourquoi le dossier n'est-il pas sur internet et n'est pas visible en dehors des heures de travail ? | Cf réponse à l'observation n°41 |
| | | 65. | Pourquoi l'escalier au droit de la rue des pêcheurs (PM400) est supprimé alors qu'il permet l'accès des résidents du camping de la Source et celui de nombreuses résidences ? | L'accès depuis la rue des pêcheurs est prévu par la rampe Sud. |
| | | 66. | Pourquoi l'escalier au pied du poste de secours (PM0) est supprimé ? | Le nombre d'escaliers d'accès a été limité afin de réduire les franchissements atteignant la promenade, pour une bonne intégration urbaine et pour des raisons de budget car un escalier dans ces conditions de projet vaut pas moins de 100 000 € HT. L'escalier existant étant situé à proximité de la rampe Nord, il n'a pas été conservé dans le projet. La descente Nord de 3 m de large est à proximité du poste de garde. |
| | | 67. | Pourquoi l'extrémité sud du perré (PM 550, Dunes d'Aval) ne comporte pas d'escalier ? | Un escaliers dans cette zone de transition avec la protection en enrochements existante constituerait un point de faiblesse pour l'ouvrage de protection, d'autre part, comme indiqué plus haut, le nombre d'escaliers d'accès a été limité afin de réduire les franchissements atteignant la promenade d'une part et pour de raison de budget d'autre part. |

| | | | | |
|-----|-------|-----|--|--|
| | | | | |
| | | 68. | <p>Pourquoi la rampe d'accès sud existante (PM450) qui permet l'accès à de nombreux engins légers de plage en toute saison et à des engins de travaux et secours, sera détruite et remplacée par une rampe pour piétons de largeur réduite à moins d'1m80 qui ne permet pas le passage d'une remorque et rend hasardeux le croisement d'une planche à voile et /ou de son gréement, d'un paddle, etc.. ?</p> | <p>Voir réponses aux observations n° 23 et 24.</p> <p>Les usagers pourront emprunter les accès Nord sans difficulté.</p> |
| | | 69. | <p>Quel est l'autre accès à la plage ? Notamment pour les secours, au cas où l'accès au bas de la rue A.Davids est bloqué ?</p> | <p>La rampe Nord sera accessible aux secours depuis la rue Jacques et Pierre de Wissant</p> <p>Autre accès : Strouanne, où se situe un 2^{ème} poste de secours de Wissant</p> |
| | | 70. | <p>Quid des PMR : accès à la plage et visibilité depuis la digue ?</p> | <p>Voir réponse aux observations n° 1 et 2.</p> |
| | | 71. | <p>Une conception plus légère (i.e. pas de tout béton) a-t-elle été envisagée ? (par exemple : enrochement + plateforme acier+ promenade bois) ?</p> | <p>Oui, cette option a été étudiée lors de la comparaison des solutions techniques envisageable en phase Avant-Projet. Il s'est avéré rapidement que le front de mer est trop exposé à l'attaque directe de la houle ce qui rend ce type de conception inadapté.</p> |
| | | 72. | <p>Pourquoi un muret inesthétique de plus d'1m qui bloque la vue d'une partie du public et freine l'évacuation des eaux ?</p> | <p>Voir réponse à l'observation n°1.</p> |
| | | 73. | <p>Les dispositifs d'évacuation des eaux (dia 125mm, esp 7.2m) sont-ils suffisants en cas de submersion partielle comme cela risque d'arriver lors des conjonctions tempête (W/NW) + grandes marées ?</p> | <p>Les évacuations prévues sous les emmarchements sont destinées aux eaux pluviales et aux faibles franchissements. Les franchissements les plus forts seront principalement drainés par les ouvertures dans le mur de couronnement au droit des accès.</p> |
| 20. | OC011 | 74. | <p>Je trouverais très dommage si la descente à la mer</p> | |

| | | | | |
|-----|-------------------------------|------------|--|---|
| | Mr Luternauer | | actuelle, côté Gris-Nez de la digue était modifiée et surtout si ses dimensions étaient réduites | Voir réponses aux observations n° 23 et 24. |
| 21. | OC012 Mr Bavière | 75. | Contre la suppression de la descente sud et son remplacement par une plus étroite. Accès très utilisé avec un maximum de sécurité. | Voir réponses aux observations n° 23 et 24. |
| | | 76. | Ne mettez-vous pas en péril la nouvelle digue accolée à la dune d'Aval, la dune n'ayant que peu de chance de survivre au prochain hiver ? Sans parler des habitations et du camping pas si éloigné. | Le projet de reconstruction du perré a été conçu pour ne pas avoir d'effets sur la dune d'aval. La diminution de la réflexion des vagues que confère le perré en enrochement par rapport au perré maçonné actuel va dans le sens d'une diminution des effets. Voir également la réponse à l'observation n°23. |
| 22. | OR010 Mr Vervoyst rade | 77. | <p>2 possibilités pour le perré : soit l'enrochement soit l'apport de sable</p> <p>La rehausse de sable va réduire la houle, j'estime que l'enrochement serait esthétiquement très dommageable et cela pour toujours ! Ce serait abimer le site sans possibilité de revenir en arrière.</p> <p>Ne peut-on pas envisager la solution sable en alternative à l'enrochement ?</p> | <p>La reconstruction du perré doit être dissociée du projet de rechargement, car l'histoire a montré que la fluctuation du sable dans la baie était très variable et que le maintien d'une plage nécessiterait un entretien régulier qui ne permet pas de garantir sa pérennité dans le temps. L'expérience de 2002 montre que construire un ouvrage qui ne pourrait supporter un abaissement de la plage n'est pas raisonnable.</p> <p>Ainsi le projet de reconstruction du perré prévoit un ouvrage stable pour une plage érodée, la réalisation du rechargement, s'il peut être réalisé apportera une sécurité supplémentaire au front de mer, notamment vis-à-vis des franchissements de l'ouvrage en conditions extrêmes. Une étude spécifique est actuellement en cours au PMCO, consistant à mettre à jour l'étude SOGREA H de 2006 en fonction de l'évolution de la baie et des ressources en sable disponibles.</p> <p>Voir réponse à l'observation n°26</p> |

| | | | | |
|-----|-----------------------------------|-----|--|--|
| 23. | OR011 Mr Colombier | 78. | <p>Le projet de la digue me parait satisfaisant</p> <p>Mais ne pourrait-on pas conserver la descente à bateaux devant « les salicornes » en l'état car elle a bien résistée aux tempêtes ? cela permettra des économies utiles aux prolongements de la digue.</p> | Voir réponses aux observations n° 23 et 24. |
| 24. | OC013 Mr Redecker e.mail | 79. | <p>Il faut absolument prendre en charge l'évacuation des eaux de pluie. Déjà la nouvelle digue de l'année 2000 ne laissait plus couler les eaux de pluie, entraînant une flaqué d'une profondeur de 15 cm devant les entrées de la résidence de la digue 25.</p> <p>Ps : Problème avec les containers sales du restaurant.</p> | <p>La gestion des pentes de la promenade est prévue de manière à diriger l'écoulement des eaux de surface vers les exutoires prévus sous les emmarchements et vers les ouvertures dans le mur de couronnement au droit des accès à la plage.</p> <p>Le problème de container est hors sujet de l'enquête publique.</p> |
| | | 80. | <p>Il faut absolument prendre en charge les évacuations des eaux des fosses du bas village qui poussent sur la structure de la digue.</p> | <p>Le projet de reconstruction du perré ne peut pas intégrer l'assainissement des rues adjacentes dont les eaux de ruissellements et les eaux usées ne peuvent être rejetées à la mer.</p> <p>Le niveau de la promenade au droit des squares et rues est identique à la situation actuelle (notamment en raison de la présence des seuils des habitations existantes dont le niveau ne peut être modifié.</p> <p>Le projet étant perméable aux eaux, le phénomène de poussée des eaux n'est plus un risque. L'assainissement des eaux usées de la Ville est indépendant du sujet protection.</p> |
| | | 81. | <p>Il faut absolument prendre en charge l'évacuation des eaux de mer qui arrivent sur la digue lors des tempêtes et grandes marées et qui sont empêchées de recouler dans la mer par un mur.</p> <p><i>Ps : il est joint une photo d'une digue sans muret. Voir</i></p> | <p>Un des objectifs de l'ouvrage est de limiter les franchissements de la digue par la houle. Pour cela, un mur de couronnement est nécessaire. Les ouvertures au droit des belvédères ont été conçues pour gérer cette évacuation d'eau. Ce n'était pas le cas dans le perré actuel ou l'évacuation d'eau était gérée par quelques barbacanes.</p> |

| | | | | |
|-----|-------------------------|-----|--|--|
| | | | <i><u>annexe n°1</u> à noter que Mr Redecker mentionne un document officiel allemand >=40pages qui n'est pas dans « les pièces jointes »!</i> | Voir également la réponse à l'observation n° 59. |
| 25. | OR012 Mme Henno | 82. | Projet de digue intéressant et satisfaisant | C'est noté. |
| 26. | OC014 Mme Cordier | 83. | Contre la suppression de la descente à bateaux côté ouest ! Encombrement au bout de la digue s'il n'y avait qu'une seule descente prévue ! | Voir réponses aux observations n°15 et 23. |
| | | 84. | A quoi bon reconstruire la digue si la dune d'aval disparaît ? | Voir réponses à l'observation n°30. |
| 27. | OC015 Mr Bodart | 85. | Il est impératif de canaliser les eaux du square côté Nord (blanc-nez) et Sud (gris-nez, le nôtre) .Mr D HOUR m'a indiqué que l'évacuation des eaux pluviales sera déterminée pendant les travaux ! <i>Ps : il est joint 3 courriers adressés en mairie, une réponse de Mr D HOUR et 3plans <u>voir annexe n° 2</u></i> | Ce point a été évoqué lors de la phase de concertation. Le drainage de ce point bas sera dans la mesure du possible intégré au projet par la mise en place d'une conduite rejoignant un exutoire. |
| 28. | OR013 | 86. | Il est impératif de signaler le manque total d'accessibilité aux PMR, le projet envisage des pentes à 10% au lieu des 5% fixés par la loi. Les associations sont là et aimeraient être concertées ! | Voir réponses aux observations n°1 et 2. Lors des réunions publiques et des phases de concertation, aucune association d'handicapés ne s'est présentée. Il n'existe pas d'associations d'handicapés à Wissant. |
| 29. | OR014 | 87. | Passer à l'accès à la plage de la descente sud à 3mètres (au lieu des 1.80mètres prévus) pour accès dériveurs, | Voir réponses à l'observation n° 55. |

| | | | | |
|-----|--------------------------|-----|---|--|
| | | | char à voile, tracteur ! | La réalisation d'une rampe pour véhicule impliquerait un ouvrage beaucoup plus lourd et coûteux. Voir également les réponses aux observations n°23 et 24 |
| 30. | OC016 Mme Scalbert | 88. | Démolir la descente à bateaux (intacte) n'a pas de sens cela entraîne <ul style="list-style-type: none"> • des coûts, • des difficultés pour la mise à l'eau des bateaux et autres • des difficultés des riverains situés au sud pour accéder à la descente Nord • des risques d'accidents sur la future rampe (très étroite) | Voir les réponses aux observations n°23, 24 et 55. |
| | | 89. | Comment explique-t-on que le mètre de digue à Wissant coût 5 fois plus cher que celui de la digue de Lacanau ? | Voir réponses à l'observation n°16. |
| | | 90. | La reconstruction de la digue doit-elle être accompagnée d'un projet de ré-ensablement ! A-t-il, été pris en compte ? | Voir réponses à l'observation n°77 et réponse à l'avis du CSRPN en annexe B. |
| 31. | OC017 Mr Leclercq | 91. | Démolir la descente à bateaux située au niveau de la rue des pêcheurs (intacte) n'a pas de sens, elle a résisté aux différentes tempêtes et de nombreuses personnes empruntent cet accès (familles, planchistes, dériveurs, char à voile...) | Voir réponses aux observations n° 15, 23 et 24. |
| 32. | OC018 Mr Lepoutre | 92. | Demande au niveau de la rue des pêcheurs de mettre (comme actuellement): <ul style="list-style-type: none"> • un accès par escalier • une rampe avec accès élargi à 3 mètres | Voir réponses aux observations n° 65 et 67. |
| 33. | OC019 Mr | 93. | D'accord pour la reconstruction de la digue mais | Voir réponses à l'observation n°23 et 24. |

| | | | | |
|-----|---|-----|--|--|
| | Ibled | | demande de conserver la descente Sud ! | |
| | | 94. | Souhaite un ré ensablement la baie avec des « épis » comme à Nieuwport en Belgique. | Voir réponses aux observations n°16 et 26 et annexe B. |
| 34. | OC020 MR. Mme Schöller | 95. | Demande au nom de nombreux voisins de conserver l'actuelle descente à bateaux côté Ouest. <u>Indispensable parce que très utilisée</u> | Voir réponses aux observations n°23 et 24. |
| | | 96. | Demande de sécuriser la dune d'aval avant d'entreprendre la reconstruction du perré (<u>déclare avoir averti le Maire sur cette nécessité absolue</u>) | Voir réponses aux observations n°27 et 30. |
| 35. | OC021 Mr Fontaine | 97. | <p>Contre la modification de la rampe côté sud (réduite à 1m20)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Difficultés pour atteindre la descente côté Nord avec risque d'accidents et de « friction » avec les promeneurs • Elle située loin de la zone surveillée et permet la mise à l'eau des engins de plage sans risque. • Dimensions du parc à bateaux côté Nord insuffisantes (cohue, embouteillages...) • La mise à l'eau côté sud donnait toute satisfaction (pas d'accident) et c'est le seul endroit qui a résisté à l'écroulement de la digue <p>Ps ; Il est joint une photo de cette rampe Sud datée du 09/06/14 (famille et voilier empruntant cette descente) et un extrait de la voix du Nord indiquant que la population passe de 1050 à 6000 habitants cinq à dix fois/an</p> | <p>La rampe Sud aura une largeur de 1,80m.</p> <p>Voir également réponses aux observations n°23, 24, 28, 29 et 55.</p> |
| 36. | OR015 Mme | 98. | Le projet de la digue me parait très satisfaisant | Merci, noté |

| | Pruvost | | | |
|-----|-----------------------------------|-----|---|--|
| 37. | OC022 Mr Lepers | 99. | <p>Demande de faire revenir le projet de digue à la cote actuelle de 10m40 au lieu de 10m70, car ce nouveau seuil interdira le retour des eaux à la mer ! (il est joint le schéma d'Artelia PRO104 partie III)</p> <p><i>Voir annexe n° 3 partie I</i></p> | <p>La Section montré en annexe correspond à une section type en un endroit de la digue. La gestion des pentes d'écoulement a été réalisée dans le projet en conservant le niveau de la promenade au droit des seuils de porte identiques à la situation actuelle.</p> |
| | | 100 | <p>Demande de supprimer totalement les belvédères ou de réduire fortement leur emprise sur la largeur de la digue (10%) car :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la largeur prévue sera génératrice de désordres et d'accidents • c'est une complication couteuse • cela sera des niches à détritrus d'où un nettoyage fréquent <p><i>Voir annexe n° 3 partie II</i></p> | <p>La question est confuse. S'agit-il de la promenade haute ou des belvédères des escaliers au droit des deux squares ?</p> <p>Les belvédères correspondent à une des demandes de l'Architecte des Bâtiments de France. Ils permettent une ouverture de la promenade sur la mer.</p> |
| | | 101 | <p>Traitement des eaux de débordement inacceptables dans le projet</p> <p><i>Voir annexe n° 3 partie III et ses solutions</i></p> | <p>Un des objectifs de l'ouvrage est de limiter les franchissements de la digue par la houle. Pour cela, un mur de couronnement est nécessaire.</p> <p>Voir également la réponse à l'observation n° 59 et n°81.</p> |
| 38. | OR016 Mr Mme Adriense ns | 102 | <p>Demandent que la descente sud soit plus large comme celle actuellement en place pour pouvoir servir pour les secours et que cette descente soit autorisée aux tracteurs à moteur</p> | <p>Voir réponse aux observations n°23 et 24.</p> <p>Il n'existe pas au Sud de la promenade d'infrastructure pour le stockage de bateaux nécessitant l'utilisation de tracteur. Cette activité est concentrée au Nord, rue A. Davids. De plus la promenade est interdite aux véhicules hors secours et entretien.</p> <p>Une autorisation d'occupation temporaire (AOT) pour le stationnement et la circulation des véhicules terrestres à moteurs a été renouvelée le 01 juillet 2014 par la commission des sites à l'association « plaisanciers des 2</p> |

| | | | | |
|-----|-------------------------------|-----|--|--|
| | | | | caps », côté nord, rue Arlette Davis. |
| 39. | OC023 Mr Mme Renard | 103 | Satisfait de la reconstruction de la digue mais contre : <ul style="list-style-type: none"> • La destruction de la descente sud et sa réduction de largeur • Les belvédères (emmarchements) | Rampe Sud, voir réponse aux observations n°23 et 24. Emmarchements : Il s'agit d'un projet conçu en liaison avec l'ABF Voir également réponse à l'observation n°17. |
| 40. | OC024 Mr Toulemo nde | 104 | Demande des précisions concernant l'enveloppe financière, sur la ventilation des coûts des travaux, sur les sources de financement sûres pour que le public puisse appréhender les conséquences économiques du projet | Voir réponse à l'observation n°12. De plus, il n'est pas possible de fournir le détail estimatif précis des prix pour des raisons de confidentialités commerciales de l'entreprise retenue. Pour le financement, voir réponse à l'observation n°19 et 44 |
| 41. | OC025 Mr Toulemo nde | 105 | Déclare un déficit d'information majeur concernant l'intégration des observations (réserves) de l'ABF et de la CDNPS sur la couleur du perré, <u>et signale que CR de la réunion de la CDNPS n'est pas jointe au dossier !</u> | Les remarques de l'ABF et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) dont l'avis est reproduit ci-après ont été prises en compte dans le projet (couleur des matériaux, simplification des belvédères (les garde-corps pourront être supprimés), les transitions soignées). Seule les dimensions et la position des rampes d'escaliers ne seront ajustées que lors de la réalisation des travaux en associant l'ABF afin concilier esthétique et sécurité du public en fonction de la situation réelle en cours de construction : |

| | | | | |
|-----|--------------------------------------|-----|---|--|
| | | | | <p>OBJET : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 17 octobre 2013</p> <p>Votre dossier relatif à la réfection du perré de votre commune, a été présenté le 17 octobre 2013 à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites.</p> <p>Je vous informe que les membres de la commission ont émis sur ce dossier un avis favorable sous réserve de la prise en compte des prescriptions émises par les services de la DREAL et de l'ABP. Les observations vous ont été transmises précédemment, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les matériaux de sol des deux promenades devront être clairs et de tons chaleureux et à soustraire avant toute mise en œuvre aux services chargés des sites pré-cités ; • les belvédères devront avoir leur dessin simplifié ; • les rampes d'escalier ne devront pas dépasser les enrochements, sans que cela ne modifie le caractère de l'escalier ; • afin de diminuer au maximum l'impact visuel de l'enrochement, les pierres le constituant devront être fondues par leur coloris dans la tonalité générale, coloris clair et de couleur plutôt chaude, l'absence de blanc étant à proscrire ; • les gardes corps seront peints dans des tons plutôt clairs ; • les transitions avec le Mur de l'Atlantique et les dunes seront soignées. |
| 42. | OC026 Mr Toulemont Monsieur | 106 | <p>Les exigences de l'article L300-2 du code de l'urbanisme n'ont pas été respectées par la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 seule réunion publique au lieu des 2 prévues par le Conseil Municipal du 28 octobre 2013 • Pas de réponses aux propositions « des Amis de Wissant » • Appel d'offre du marché de travaux lancé le 20 octobre 2013 avant la concertation lancée par une délibération du 28 octobre 2013 • | <p>Voir réponses aux observations n°39, 40 et 42 à 54</p> <p>En octobre 2013, c'est un avis de pré-information qui a été publié. Le code des marchés publics permet cette procédure pour limiter les délais de réponses des entreprises. L'appel d'offres pour les entreprises a été lancé fin janvier 2014 (publication au BOAMP le 31 janvier 2014). Le lancement de l'AO a été dicté par les jalons imposés par les financeurs pour bénéficier des subventions FEDER notamment dont la participation est à hauteur de 2 M€. L'attribution définitive d'un fond FEDER ne peut se faire que sur la base d'un marché signé.</p> |
| 43. | OC027 Mr Toulemont Monsieur | 107 | <p>Surpris que le marché de travaux ait été attribué à Bouygues suite au lancement du marché en octobre 2013 alors que la concertation n'a commencé qu'à partir du 28 octobre 2013 et qu'elle destinée à être organisée <i>pendant toute la période d'élaboration du projet !</i></p> | <p>Voir réponse à l'observation n°106</p> |
| | | 108 | <p>Déclare une carence dans l'information du public concernant la réalisation des travaux puisque les modalités sont connues (marché attribué à Bouygues !)</p> | <p>Voir réponse aux observations n°39 et 40</p> |

| | | | | |
|-----|----------------------|-----|---|--|
| | | | mais ne sont pas portées à la connaissance du public dans le projet soumis à enquête publique | |
| 44. | OC028 Mr Couhé | 109 | Justification ambivalente de l'opération pages 1 à 2 (voir annexe n°4.1) | Le projet a pour objectif principal de protéger dans l'urgence la Ville de Wissant et son front de mer. Les autres justifications viennent se greffer à cette exigence de protection pour améliorer l'attractivité du front de mer ET assurer l'accès aux usagers dans les conditions de sécurités prises en compte. Pour le ré-ensablement, voir les réponses aux observations n°26, 153 et annexe B |
| | | 110 | Muret chasse vague risque d'inondation du bas Wissant pages 3 à 4 (voir annexe n°4.2) | Voir réponse à l'observation n°60 |
| | | 111 | Pour un ré-ensablement et reconstruction de la digue pages 5 à 21 (voir annexe n°4.3) | Voir réponse aux observations n°16 et 26 |
| | | 112 | Dénaturation du site par le projet et insécurité pages 22 à 30 (voir annexe n°4.4) | L'accès aux enrochements devra en effet être interdit aux usagers de la promenade. Une signalisation sera mise en place. Cependant le projet ne peut être comparé à celui de Mers sans signaler que les enrochements seront mis en place sur une moindre largeur (deux fois moins large) et à un niveau inférieur à celui du mur de couronnement. Ce choix a été fait afin de permettre de conserver une vue sur la plage suffisante depuis la promenade, mais également de limiter l'incitation à accéder aux enrochements (il est alors nécessaire de « franchir » le mur). |

| | | | | |
|-----|--------------------------|-----|---|---|
| | | | | |
| | | 113 | Effets néfastes du muret pages 31 à 42 (voir annexe n°4.5) | Voir réponse à l'observation n°59 |
| 45. | OC029 Mr Lefebvre | 114 | Demande à garder la descente coté Gris-nez pour éviter les embouteillages les jours d'affluence | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |
| 46. | OC030 Mr Guffroy | 115 | Demande le déplacement de « la zone de stockage » lors des travaux de reconstruction du perré qui est prévue juste devant son hôtel. <i>Ps : il est joint un courrier en date du 13 juin 2013 envoyé à Mr le Maire d Wissant (annexe n° 5)</i> | La base de vie sera mise en place au niveau de Blanche Dune comme cela a été vu avec Mr GUFFROY. Voir la réponse apportée à Monsieur GUFFROY en annexe C. |
| 47. | OR017 Mr Mme Delattre | 116 | Demandent la suppression des emmarchements pour agrandir la digue afin d'assurer la sécurité des personnes âgées, des enfants, des adultes (problème des planches à roulettes) Prévoir des poubelles en grand nombre | Voir réponse à l'observation n°4 Il est prévu dans le marché la mise en place de 7 corbeilles sur le linéaire de la promenade. |
| 48. | OR018 MR. | 117 | Regrette fortement l'absence de douches publiques sur la future digue | Des douches publiques sont prévues au droit des deux squares et au nord du poste de sécurité. |

| | | | | |
|------------|---|------------|--|--|
| | Schöller | 118 | Quid reconstruction escalier côté ouest (Gris-Nez) | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |
| | | 119 | Voir courrier du 12/06 (mise au registre n°34) | Voir réponses aux observations n°95 et 96 |
| 49. | OC031 Mlle Hasbrou cq e.mail | 120 | Contre la suppression de la descente sud et son remplacement par une plus étroite. Accès très utilisé et peut être utilisée par les secours | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |
| 50. | OC032 Mr Hasbrou cq e.mail | 121 | Contre la suppression de la descente sud et son remplacement par une plus étroite. Accès très utilisé qui a résisté jusqu'à maintenant. Une rampe plus étroite risque de provoquer des accidents | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |
| 51. | OC033 Mr Spriet e.mail | 122 | Contre la suppression de la descente sud et son remplacement par une plus étroite. Accès très utilisé qui a résisté jusqu'à maintenant. Un seul accès coté Blanc-Nez ne peut suffire | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |
| 52. | OC034 Mme Hasbrou cq e.mail | 123 | Contre la suppression de la descente sud et son remplacement par une plus étroite. Accès très utilisé risque d'accident sur une rampe plus étroite. Une seule rampe au Nord est insuffisante lors de grande fréquentation (Problème de parking/encombrement de la digue ...) | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |
| 53. | OC035 Mme Fouquet | 124 | Contre la suppression de la descente sud et son remplacement par une plus étroite. Accès très utilisé, l'argent économisé permettra de sécuriser par des enrochements la dune d'aval | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 Dune d'aval : nécessite un projet spécifique définissant la solution de protection adaptée. Cela ne peut s'improviser comme le suggère cette remarque. |
| 54. | OC036 Mr Mme Descha mps | 125 | Contre la suppression de la descente sud et son remplacement par une plus étroite. Accès très utilisé, | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |

| | | | | |
|-----|--|-----|---|--|
| 55. | OC037 Mr Doutriau x | 126 | Contre la suppression de la descente sud | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |
| | | 127 | Demande de sécuriser la dune d'aval avant d'entreprendre la reconstruction du perré | Voir réponses aux observations n°27 et 30 |
| 56. | OC038 Mr Dufays | 128 | Contre la suppression de la descente à bateaux côté sud qui est encore en parfaite condition, tandis que la nouvelle est étroite, ne rendant pas facile la descente avec du matériel sportif ou de plage. | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |
| | | 129 | Il faut une solution commune et structurelle pour la dune d'Aval avant ou ensemble avec la reconstruction du perré. | Voir réponses aux observations n°27 et 30 |
| 57. | OC039 Mme Jego | 130 | Il faut réaliser rapidement le projet. Quand les travaux vont-ils commencer ? | Le démarrage des travaux est prévu cet automne, dès l'obtention des autorisations administratives. |
| 58. | OC040 Mr Mme Aubert | 131 | D'accord avec la physionomie du projet mais demandent que la descente côté sud doit rester en l'état, même modifiée elle doit garder la même largeur et la même orientation pour pouvoir être utilisée par des moyens « lourds ». Conserver la descente=économie à utiliser sur le même projet | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |
| 59. | OC041 Mme Ogez | 132 | Demande l'installation de cabines de plage sur la promenade | Ce n'est pas prévu dans le projet. Cela est contradictoire avec la volonté de conserver la vue sur mer depuis la promenade et des bâtiments du front de mer. |

| | | | | |
|-----|--------------------------|-----|---|---|
| | | | | |
| | | 133 | D'accord avec le projet à faire rapidement avant un ré-ensablage qu'il faudra faire ensuite. | Cette remarque est en effet conforme au projet réalisé, la protection du front de mer est urgente et sera accompagné par un rechargement dès que cela sera possible. Une étude de réactualisation de l'étude de Sogreah 2006 est actuellement en cours au PMCO permettra de remettre à jour les connaissances sur les ressources disponibles, les différentes solutions et leur coût (rechargement et entretiens). |
| | | 134 | Que fait-on au Bas MOULIN, il n'y a pas de plan sur le panneau ! | Cette zone ne fait pas partie du périmètre du projet. Le renfort du mur de l'atlantique prévu vient consolider la protection de cette zone. |
| 60. | OC042 Mr Gilmé | 135 | D'accord avec le projet demande que les travaux démarre rapidement Mais si cela est possible: | Noté. |
| | | 136 | Demande que le muret (1m06) soit d'un bout à l'autre de la digue sans faille pour le passage des escaliers pour une protection + efficace | Les ouvertures sont nécessaires pour assurer le drainage de la promenade. L'ouvrage sera franchi lors des plus fortes tempêtes. Voir également réponse observation n°59. |
| | | 137 | Demande que la partie haute de la digue soit réalisée d'un seul tenant | |
| | | 138 | Demande que les escaliers enjambent le muret. | |
| 61. | OC043 Mme Vigneron | 139 | Pris bonne note de la finalisation du projet de reconstruction du perré | Noté. |
| | | 140 | Demande à conserver la descente côté Sud (pour PMR, personnes âgées, chars à voile, voiliers, etc...) | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 ainsi que le n° 1 et 2 (accès PMR) |

| | | | | |
|-----|--------------------------------------|-----|---|--|
| | | 141 | Demande la sécurisation rapide de la dune d'Aval | Voir réponses aux observations n°27 et 30 |
| 62. | OC044 Mr Mme verougst raete | 142 | Ravis que des démarches soient entreprises pour la reconstruction du perré | Noté. |
| | | 143 | Demande à augmenter la plage (sable) jusqu'à hauteur du perré plutôt que privilégier l'enrochement (plus efficace contre la violence des vagues et plus esthétique | Voir réponses à l'observation n°26 |
| | | 144 | Demande à conserver la descente côté Sud (pour familles, chars à voile, voiliers, etc...) pour éviter l'engorgement descente côté Nord et faire une économie | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |
| | | 145 | Demande que l'économie réalisée par la conservation de la descente Sud soit utilisée pour renforcer la dune d'Aval | Voir réponses aux observations n°23 et 27 |
| 63. | OC045 Mr Cacheux | 146 | Il est impératif que la dune d'Aval soit bien protégée dans le même temps que la reconstruction du perré (retrait dune d'Aval et baisse rapide du niveau de la plage à l'origine de la destruction des 2 digues) | Voir réponses aux observations n°27 et 30 |
| | | 147 | Demande à conserver la descente côté Sud (pour familles, chars à voile, voiliers, etc...) | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |
| 64. | OC046 Mr Mme Thomir | 148 | Demande à conserver la descente côté Sud (pour familles, chars à voile, voiliers, etc...) et pour pouvoir utiliser son dériveur (>=2m) sans devoir traverser Wissant (contre l'utilisation des moteurs sur le site !) | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |
| | | 149 | Contre l'inversion du sens de la rampe (vents dominants et vagues S.O) | Voir réponses à l'observation n°57 |
| | | 150 | Conserver la descente (sud) à bateaux permettrai de l'utiliser pour assurer et entretenir la consolidation de la | L'accès à la plage pour les travaux futur se fera par la rampe de la rue Davids qui est conçue, entre autre, à cet |

| | | | | |
|-----|-------------------------|-----|--|---|
| | | | dune d'Aval ce qui est indispensable pour la pérennité du futur perré. | effet. Cela permettra de ne pas endommager la promenade réaménagée. L'interdiction d'accès de la promenade par véhicules autres que secours et liés à l'entretien proscrit la possibilité de descendre des bateaux au droit du perré. |
| 65. | OC047 Mr Henno | 151 | D'accord avec le projet et demande que les travaux démarrent dès que possible | Noté |
| | | 152 | Demande à examiner la possibilité de garder la descente Sud (pérennité et « couture » avec le nouvel ouvrage) afin que l'économie réalisée soit utilisée pour conforter le trait de côte notamment la dune d'Aval. | Voir réponses aux observations n°23,24 et 55 |
| 66. | OC048 CRSPN | 153 | <i>Ce courrier envoyé au domicile du Commissaire Enquêteur a été reçu le 16/06.</i> Avis défavorable au projet (7 pages) : <i>voir annexe n°6</i> <u>Une réponse argumentée concernant cet avis du CRSPN a été demandé au maître d'ouvrage</u> | Un mémoire donnant les éléments de réponse aux différents points soulevés dans l'avis de la CSRPN du 09.06.2014 est donné en annexe B . |
| 67. | OC049 Mr F.Spriet | 154 | <i>Ce courrier déposé le 20/06 (10h19 en AR) a été reçu en mairie le 23/06</i> Contre la suppression de la descente sud et son remplacement par une plus étroite. Accès très utilisé par familles, chars à voile, voiliers, la sécurité, etc... et qui a résisté contre « vents et marées » | Voir réponses aux observations n°23, 24 et 55 |

REGISTRE MAIRIE DE WISSANT (thèmes)

| % | THEMES EVOQUES | REPONSE |
|----|---|--|
| 28 | Conserver ou refaire à l'identique : ▪ la descente à bateaux (S ou S/O ou Gris-Nez) située | Descente à bateaux : Voir réponses aux observations n°23, 24 et 55 |

| | | |
|----|--|--|
| | <p>au droit de la rue des pêcheurs. Il est évoqué sa résistance aux différentes tempêtes, le coût de reconstruction, son utilité pour éviter la saturation de la descente située au Nord, la sécurité, son utilisation actuelle etc. => <u>Pour la conservation voir la technique qui le permet (liaison entre neuf et ancien)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'escalier situé au même endroit et l'escalier situé près du poste de secours (pour rester à 5 au lieu des 3 prévus au projet) | <p>Escaliers supplémentaires : Voir réponses aux observations n°65, 66 et 67.</p> |
| 19 | <p>Problèmes concernant la concertation, l'EP et le projet:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Concertation (trop tardive, pas de réponses aux questions, réunion non tenue) ▪ Enquête publique pas mise sur internet ▪ Manque de clarté du projet (coûts/financements, objectifs non atteints, attribution du marché ?, avis défavorable du CSRPN, a-t-on envisagé d'autres conceptions plus légères ?) | <p>Concertation : voir réponse aux observations n°39 et 40 Enquête publique : voir réponse à l'observation n°41 Manque de clarté du projet : Voir réponse aux observations n°8 à 21, 106, 153 et annexe B et n°71</p> |
| 12 | <p>Ré-ensablement avant ou pendant la réalisation du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Evoqué par ARTELIA, DDTM, PMCO (ou en est-on ?) ▪ <u>Justification de la baisse du niveau de sable de 1m/10ans</u> | <p>Rechargement de la plage : Voir réponses à l'observation n°34</p> <p>Evolution de la plage : L'estimation réalisée dans le cadre de l'étude est basée sur une analyse de l'historique de l'évolution de la baie et de la plage au droit de Wissant, la comparaison des levés bathymétrique disponibles entre 1996 et 2008 et le suivi régulier de l'évolution des profils de plage entre 1996 et 2012 réalisé par la DDTM62.</p> <p>Voir également l'annexe B.</p> |

| | | |
|--------|---|--|
| | | |
| 1 2 | Coûts et financements non détaillés : | Voir réponse aux observations n°8 à 21 |
| 09 | <p>PMR et sécurité sur la digue :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Visibilité de la mer à partir de la digue pour les PMR (muret ?) ▪ Nombre d'accès pour handicapés à la plage ? ▪ Respect des normes fixées par la loi (pente /largeur) dans les descentes pour les handicapés ▪ Suppression des emmarchements (belvédères) pour la sécurité de tous les promeneurs. ▪ Enrochements=insécurité pour les enfants. | Voir réponses aux observations n°1 et 2. |
| 09 | <p>Evacuation des eaux de ruissellement et d'eau de mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Solutions proposées en annexe n°3 (mise au registre n°37 par Mr Lepers)</u> ▪ Effet néfaste du muret et mur chasse vague inefficace ▪ Faire revenir le projet à la cote actuelle (10m40) ▪ Evacuations des eaux de pluies et des fosses non prévues ▪ Projet semble inefficace pour le retour de l'eau de mer | Voir réponses aux observations n°80, 110 et 113. |
| 1 1 | <p>Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Satisfait du projet dans sa totalité (2.6%) ▪ Satisfait du projet mais avec modifications (1.4%) | Noté. |

| | | |
|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Eclairage, douches, cabines (2.5%)▪ Muret en continu (1m) et escaliers enjambant le mur (2%)▪ Divers (2%)▪ Demande de déplacement de la zone de stockage pendant les travaux (<u>l'hôtel n'existait pas lors de la dernière période de travaux</u>) (0.5%) | |
|--|---|--|

12. Conclusion du rapport

L'enquête publique unique, relative à la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, la procédure de concession d'utilisation du domaine public, et à la demande de déclaration d'intérêt général concernant le projet de reconstruction du perré de protection sur la commune de Wissant, s'est déroulée conformément, à l'arrêté préfectoral daté du 23 avril 2014, qui en avait fixé les modalités d'organisation.

Les entretiens, en préalable au début d'enquête, avec le responsable du projet, ont permis au CE d'appréhender dans de bonnes conditions, cette procédure administrative ainsi que d'obtenir tout au long de l'enquête les informations nécessaires.

En préliminaire, lors de la réunion préparatoire, le CE a :

- Rappelé que le registre d'enquête devait être ouvert pour le lundi 19 mai 2014.
- Rappelé les conditions de déroulement d'enquête, afin de favoriser les possibilités que le public est en droit d'avoir pour cette consultation et de l'opportunité à pouvoir s'exprimer dans les meilleures conditions possibles.
- Vérifié l'affichage, la présence du dossier d'enquête complet.

En mairie de Wissant retenue comme lieu de réception du public, lors des permanences, les conditions d'accueil du commissaire enquêteur, ainsi que les moyens accordés ont été satisfaisants : salle adaptée à l'accueil du public, matériel disponible (possibilité d'effectuer des copies, téléphone.....).

La contribution de Monsieur le maire de Wissant a été très appropriée, du fait de sa grande disponibilité.

La mise à disposition de l'ensemble du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.

Par contre quelques annotations évoquent l'impossibilité de consulter les pièces du dossier d'enquête sur internet. Le commissaire enquêteur, reconnaît que la consultation n'était pas disponible sur internet, mais rappelle que le Décret n° 2011-2021 du 29 décembre 2011 déterminant la liste des projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication au public par

voie électronique dans le cadre de l'expérimentation prévue au II de l'article L. 123-10 du code de l'environnement, évoque en son Article 1 :

II Les projets, plans et programmes devant faire l'objet d'une communication *au public par voie électronique* sont ceux relatifs :

5° *Aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;*

L'objet de l'enquête n'est pas un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, et ne fait pas partie d'une expérimentation. , la communication au public par voie électronique n'est donc pas obligatoire.

L'objet de l'enquête a suscité de nombreuses observations (154) mais par un nombre d'intervenants moyen (55) par rapport à la population de Wissant (au maximum 1 intervenant pour 27 résidences).

Les courriers ont été nombreux (73% des mises au registre).

⇒ résidents non permanents à Wissant ?

A noter :

- ✓ la forte implication lors de l'enquête publique de l'association « les Amis de Wissant ».
- ✓ Le courrier (reçu le 16 juin au domicile du CE) envoyé par le CSRPN avec Avis Défavorable
- ✓ La délibération du Conseil Municipal de Wissant du 24/06 approuvant le projet (11 voix pour/ 0 voix contre/ 4 abstentions).

Le 28 juillet 2014

Le commissaire enquêteur

Bernard COUTON

ANNEXES 1 à 6

DE LA TRANSMISSION

DES OBSERVATIONS

- Annexe 1 « mise au registre N° 24 » Mr Redecker**
- Annexe 2 « mise au registre N° 27 » Mr Bodart**
- Annexe 3 « mise au registre N° 37 » Mr Lepers (3 parties)**
- Annexe 4 « mise au registre N° 44 » Mr Couhé (4.1/4.2/4.3/4.4/4.5)**
- Annexe 5 « mise au registre N° 46 » Mr Guffroy**
- Annexe 6 « mise au registre N° 66 » CSRPN**

ANNEXES A à D

DES REPONSES AUX OBSERVATIONS

Annexe A « mise au registre N° 01 (obs.02) » Mme Theunis

Annexe B et B1 à B11 « mise au registre N° 66 (obs.153) » CSRPN

Annexe C « mise au registre N° 46 (obs.115) » Mr Guffroy

Annexe D « mise au registre N° 06 (obs. 28) » Mr Ponchaud